ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet

de

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

de la

Région OCCITANIE

PARTIE A : RAPPORT de la Commission d'Enquête

Commission d'enquête
désignée par le TA de TOULOUSE

Président : Michel, SABLAYROLLES

Membres Titulaires : Michel, JONES - Isabelle ZUILI - Philippe, MARCHAND
François, TUTIAU - Patrick, LEGRAND - Jean-François, GROS

Enquête publique du jeudi 23 décembre 2021 à 9h au lundi 7 février 2022 à 18h

Le présent rapport d'enquête publique comprend 2 parties reliées dans 2 volumes séparés
La partie **A** : Rapport d'enquête et ses annexes (le présent volume)
La partie **B** : Conclusions motivées (présentées dans un volume séparé)

***NOTA** : On trouvera à la fin de la partie A un glossaire indiquant la signification des principales abréviations utilisées.*

Table des matières

1 GENERALITES 3

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 3

1.1.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE 3

1.1.2 CONTEXTE HISTORIQUE DU PROJET DE SRADDET 6

1.2 LE CADRE JURIDIQUE 7

1.3 PHASE PREPARATOIRE DE L'ENQUETE 9

2 DECISION D'ORGANISATION DE L'ENQUETE 11

2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE 11

2.2 MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE 11

2.3 MESURES DE PUBLICITE 15

2.3.1 PUBLICATION DANS LA PRESSE 15

2.3.2 PUBLICATION PAR VOIE D'AFFICHAGE 16

2.3.3 MOYENS ELECTRONIQUES 17

2.3.4 COMPLEMENTS D'INFORMATION 17

2.4 CLOTURE DE L'ENQUETE 17

2.5 LES PIECES DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE 17

2.6 CONCERTATION PREALABLE 21

2.7 ANALYSE DES AVIS EMIS PAR LES ORGANISMES CONSULTES 22

2.7.1 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 22

2.7.2 L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DE LA REGION 26

3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE 35

3.1 LE CLIMAT DE L'ENQUETE 35

3.2 COMPTE RENDU COMPTABLE DES OBSERVATIONS 36

4 ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUES PENDANT L'ENQUETE 38

4.1 MOBILITES 38

4.2 SERVICES DISPONIBLES 44

4.3 LOGEMENTS 47

4.4 REEQUILIBRAGE DES TERRITOIRES 51

4.5 COOPERATION TERRITORIALE 53

4.6 ZERO ARTIFICIALISATION NETTE 2040 54

4.7 NON PERTE DE LA BIODIVERSITE EN 2040 64

4.8 RéPOS 68

4.9 RESSOURCE EN EAU 77

4.10 LITTORAL RESILIENCE 79

4.11 DECHETS 81

4.12 CHANGEMENT CLIMATIQUE 85

4.13 GOUVERNANCE SUIVI 89

4.14 MODALITES DE L'ENQUETE 99

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commission d'enquête rappelle que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision, dans le cas présent, le Conseil Régional de la région Occitanie.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a instauré les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ils prennent la place et intègrent les plans et schémas régionaux existants dans le cadre d'un renforcement des responsabilités régionales.

Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'intermodalité et de développement des transports de personnes et de marchandises, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Des règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, sans méconnaître les compétences de l'État et des autres collectivités territoriales.

C'est ce schéma qui est soumis à enquête publique.

1.1.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

La région Occitanie est la réunion en 2016, de deux régions administratives Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon formant ainsi une entité de 4 565 communes et de 13 départements : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Orientales, Tarn et Tarn et Garonne.

Superficie – population – urbanisation

Superficie : 72 724 km^2 – 2ème région française

Population : 5 933 185 habitants – 5ème région française en 2019

- Ariège : 152 340 habitants (31,1 habitants/km^2)
- Aude : 368 011 habitants (59,9 habitants/km^2)

- Aveyron : 277 900 habitants (31,8 habitants/km^2)
- Gard : 745 756 habitants (127,4 habitants/km^2)
- Haute-Garonne : 1 390 000 habitants (220,3 habitants/km^2)
- Gers : 189 326 habitants (30,2 habitants/km^2)
- Hérault : 1 165 000 habitants (187,2 habitants/km^2)
- Lot : 171 770 habitants (32,9 habitants/km^2)
- Lozère : 75 700 habitants (14,6 habitants/km^2)
- Hautes-Pyrénées : 225 219 habitants (50,4 habitants/km^2)
- Pyrénées Orientales : 481 691 habitants (117 habitants/km^2)
- Tarn : 387 638 habitants (67,3 habitants/km^2)
- Tarn et Garonne : 261 558 habitants (70,4 habitants/km^2)

On note ainsi une grande disparité entre les départements, avec 14,6 habitants/km^2 pour la Lozère et 220,3 habitants/km^2 pour la Haute-Garonne, département le plus peuplé de la région Occitanie.

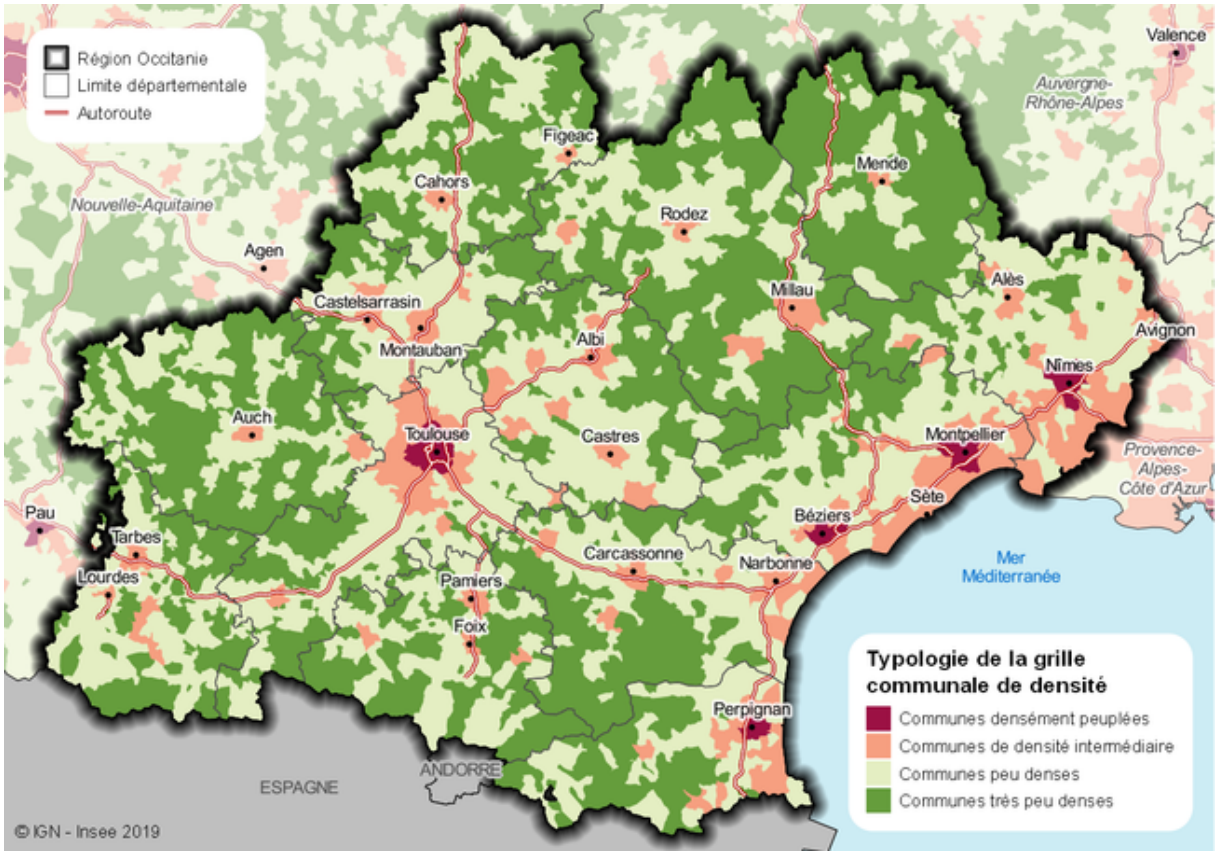

La croissance démographique de la région est élevée, 0,8% par an en moyenne pour la période 2013-2018, ce qui correspond à 44 000 personnes environ, porté principalement par le solde migratoire. On observe cependant un ralentissement entre 2018 et 2020.

Urbanisation :

La région Occitanie compte 299 unités urbaines regroupant ainsi 4,4 millions d'habitants soit 76 % de la population.

Quatre unités urbaines ont plus de 100 000 habitants en 2017 :

Toulouse : 1 004 747 habitants
Montpellier : 440 997 habitants
Perpignan : 201 061 habitants
Nîmes : 185 059 habitants

Les petites unités urbaines de moins de 10 000 habitants sont de loin les plus nombreuses, notamment en Haute-Garonne et dans l'Hérault, où se situent une centaine d'entre elles sur les 240 que compte la région.

Le nombre de résidences principales a doublé depuis 1968 pour atteindre le chiffre de 2,7 millions en 2018 avec une prédominance de la maison individuelle, 63%, avec des implantations en périphérie des villes générant un étalement urbain et ses conséquences sur la mobilité.

La région Occitanie est la première région de France métropolitaine pour son nombre de résidences secondaires. Une étude INSEE menée depuis 2017 estime à 500 000 le nombre de résidences secondaires, soit un logement sur 7, avec l'Hérault et les Pyrénées Orientales comme départements les plus attractifs. L'INSEE remarque cependant que dans les Cévennes 50% des logements sont des résidences secondaires.

Le taux de logements sociaux est de 10%, soit inférieur à la moyenne nationale qui est de 16% alors qu'une demande importante existe avec 50% des ménages qui vivent avec moins de 1 500 € par mois. En 2017, 16,7% de la population vivait sous le seuil de pauvreté (846 €) contre 14,3 % en France métropolitaine.

La région compte 105 quartiers de la Politique de la Ville (QPV) répartis sur 41 unités urbaines soit une population de 358 000 habitants.

Économie

Avec une performance moyenne de croissance annuelle de 1,9% entre 1990 et 2014, la région se place en seconde région de la France métropolitaine tant du point de vue de la production que de l'emploi.

Elle est la 4ième région en 2015 pour son poids économique avec 159 milliards d'euros de PIB.

L'aéronautique et le spatial tiennent une place particulière et représentent environ 102 000 personnes dont 60% de ces emplois sont concentrés autour de Toulouse.

L'artisanat avec 357 000 actifs est un des principaux acteurs de l'économie régionale.

L'agriculture représente 4,6% de l'emploi en Occitanie qui est la 2ième région française pour la Surface Agricole Utile (SAU) et le nombre d'exploitations (68 000).

Le tourisme constitue une activité forte en Occitanie qui est la 1ère région de séjour en fréquentation touristique française ave 154 millions de nuitées.

Les deux aéroports principaux Toulouse-Blagnac et Montpellier-Méditerranée représentent 85% du trafic régional avec une forte progression du trafic low-cost, soit 11,5 millions de passagers en 2016.

Avec plus de 2 200 000 emplois, la région est à la 4ième place avec 8,6% de la France métropolitaine. Cependant le taux de chômage atteint 10,5% avec un taux supérieur à 11% sur le ruban méditerranéen dont 14% sur les Pyrénées Orientales.

Enseignement

- Plus d'un million d'élèves répartis sur 7 500 écoles, 700 collèges et lycées, 95 CFA.
- 230 000 étudiants inscrits font de l'Occitanie la 3ème région de France
- Deux grandes universités Toulouse et Montpellier ainsi que 35 grandes écoles regroupent près de 78% des effectifs étudiants.

Environnement

La région se situe sur deux principaux bassins versants, Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, traversée par 74 000 km de cours d'eau avec des régimes intermittents et dont la salubrité doit être assurée. La majorité des bassins versants du territoire régional est située en zone de déséquilibre quantitatif ou de vulnérabilité au changement climatique.

La biodiversité est l'une des plus riches en France et fait l'objet de mesures de protection spécifiques :

- 7 parcs naturels régionaux et un parc naturel marin (PNM du Golfe du Lion)
- 260 zones Natura 2000
- 2 153 ZNIEFF de type I et II

La proportion de sols artificialisés est en forte croissance, 14,5% entre 2005 et 2015, aux dépens principalement des espaces agricoles.

Les énergies renouvelables représentent, selon RTE, 50% de la production régionale d'énergie d'Occitanie en 2020 dont 30% d'origine hydraulique.

Mobilités

- 80% des déplacements dans la région s'effectuent en voiture et 6% en moyenne en transport publ
- 140 362 km de réseau routier dont un réseau d'autoroutes de 1 215 km : A62 Toulouse-Bordeaux, A61

Toulouse-Narbonne, A9 Espagne-PACA, A64 Toulouse-Saint-Sébastien, A68 Toulouse-Albi, A20 Toulouse-Limoges, A75 Béziers Clermont-Ferrand, A54 Nîmes-Arles, A66 Toulouse-Foix.

- Le réseau ferroviaire régional en charge par la région, comprend 20 lignes ferroviaires TER, complétées par 43 lignes d'autocars. Deux projets de LGV sont en attente : Bordeaux-Toulouse et Montpellier-Perpignan.

Nota : Tous les chiffres et statistiques cités ci-dessus sont issus de données du dossier d'enquête, remontant le plus souvent aux années 2014, au mieux 2017, et ne prennent pas en compte les évolutions de ces dernières années avec en particulier les conséquences économiques et sociales liées à la crise du COVID.

1.1.2 CONTEXTE HISTORIQUE DU PROJET DE SRADDET

La Région Occitanie avec l'ensemble des directions opérationnelles de la région avait, dès 2015, année de fusion des deux anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, fixé trois grands défis devant fédérer l'ensemble de leurs territoires :

- **Le défi de la promotion sociale** pour mettre l'attractivité de la région au service de tous ses habitants et faire de la Région, un territoire d'opportunité.
- **Le défi de la réciprocité territoriale** pour que les interdépendances entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires.
- **Le défi du rayonnement au service du développement**, pour accroitre la cohésion et la visibilité de la grande région à l'externe (national, international…) et en optimiser les retombées locales sur le territoire.

La délibération du Conseil Régional du 2 février 2017, adoptant la démarche d'élaboration du SRADDET, baptisé également « OCCITANIE 2040 » a repris ces trois défis et a décidé que son élaboration ferait l'objet de la mise en place d'une vaste démarche de concertation avec les territoires, les instances régionales existantes et les citoyens qui dépasse les obligations réglementaires fixées par la loi NOTRe et en particulier l'article L4251-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Forum du 2 octobre 2017 donne le coup d'envoi d'un temps de dialogues et d'échanges pour construire collectivement l'Occitanie de demain et a réuni 600 participants.

Entre 2017 et 2018, un vaste programme d'information et de concertation a été mis en place par la région en plaçant en avant la vision des citoyens :

- 6 ateliers territoriaux, réunissant au total 560 participants, ont permis d'échanger sur les grands défis retenus et les premiers principes des règles envisagées,
- Une contribution en ligne de novembre 2017 à mai 2019 a été ouverte sur le site internet de la Région,
- Lancement du 14 novembre 2017 au 31 janvier 2018 du « MOOC citoyen Occitanie 2040 » (MOOC : Massive Open Online Course) conçu de façon à permettre à tout citoyen de comprendre les enjeux du SRADDET et d'exprimer leurs opinions, avec 4 modules allant de la sensibilisation à la définition commune des règles du jeu. Près de 1 190 citoyens inscrits dans ce cadre ont pu ainsi participer à la définition des orientations stratégiques d'Occitanie 2040,
- Une concertation publique avant l'arrêt du projet a été réalisée entre le 15 mai et le 30 juin 2019 via le site Internet de la région.

La région a également consulté le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional qui a fourni deux contributions en décembre 2018 et février 2019.

Le 19 décembre 2019, le projet de SRADDET était adopté en assemblée plénière du conseil régional.

Conformément à l'article L4251-6 du CGCT, le SRADDET « Occitanie 2040 » a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) le 21 janvier 2020 et a fait l'objet d'une nouvelle consultation le 17 août 2020 au vu des conditions sanitaires de cette période qui a empêché un grand nombre de collectivités de se réunir pour délibérer sur ce projet. 247 PPA ont donc été consultées et 75 ont répondu.

Le projet de SRADDET a également été adressé pour avis aux présidents des conseils régionaux de Nouvelle-Aquitaine, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Auvergne-Rhône Alpes.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du SRADDET de la Région Occitanie, le Conseil Régional a sollicité le 31 janvier 2020, l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae), comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales en son article L 4251-6. L'autorité environnementale a fait connaître son avis délibéré n°2020-03 adopté lors de la séance du 22 avril 2020

La Région Occitanie a apporté des précisions et des réponses aux remarques et recommandations émises par l'Ae dans son mémoire en réponse de novembre 2021 (annexé au présent rapport).

1.2 LE CADRE JURIDIQUE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, confie aux régions, par son article 10 codifié aux articles L.4251-1 à L.4251-11 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Pour le Ministère de la Transition Écologique, le SRADDET est un schéma stratégique, prescriptif et intégrateur des diverses politiques publiques menées par les régions ; il devient le document de planification de référence au niveau régional. Il fixe les grandes priorités d'aménagement de la région mais il ne détermine pas les règles d'affectation et d'utilisation des sols.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme d'aménagement du territoire en lien avec plusieurs thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET identifie les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional.

Les objectifs et les règles générales du SRADDET doivent respecter les règles d'aménagement à caractère obligatoire prévues au code de l'urbanisme, ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Les objectifs et les règles générales du SRADDET sont compatibles avec :

- Les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ;
- Les objectifs et les orientations fondamentales des plans de gestion des risques d'inondation ;
- Les mesures du plan national de prévention des déchets qui visent à réduire l'incidence de certains plastiques sur l'environnement.

Les objectifs et les règles générales du SRADDET prennent en compte :

- Les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national prévues au code de l'urbanisme ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone, dénommée « stratégie-bas-carbone (SBC) » ;
- Les orientations nationales pour la préservation de la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations spécifiques des chartes de parc national et des schémas de massif en zone montagne ;
- Les projets de localisation des infrastructures, des grands équipements et des activités économiques importantes.

Les dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales (articles R.4251-1 à R.4251-12) viennent préciser comment sont déterminés les objectifs que le SRADDET doit atteindre :

- En matière d'infrastructures de transports, d'intermodalité et de de développement des transports, les objectifs sont déterminés au regard des évolutions de la demande de transports et des besoins liés à la mise en œuvre du droit au transport, et en particulier au regard des besoins identifiés de déplacement quotidien entre le domicile et le lieu de travail. Le SRADDET détermine :
  - les infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la région ;
  - les mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des PDU limitrophes ;
  - les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble des offres de

transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants ;

- les modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements relatives aux pôles d'échanges stratégiques ;
- les voies et les axes routiers qui constituent des itinéraires d'intérêt régional.

- Les objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portent sur :

  - L'atténuation du changement climatique ;
  - L'adaptation au changement climatique ;
  - La lutte contre la pollution atmosphérique ;
  - La maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale ;
  - Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne, et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques. Le SRADDET détermine les mesures favorables au développement de ces énergies.

- Les objectifs de protection et de la restauration de la biodiversité sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue, et sont déterminés par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui sont hiérarchisés et spatialisés.

- Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets déclinent les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités pour atteindre ces objectifs. Le SRADDET doit indiquer :

  - Les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer ;
  - La création d'une ou de plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et d'une ou de plusieurs installations de stockage de déchets inertes, dans les secteurs qui paraissent les mieux adaptés, en veillant à leur répartition sur la zone géographique couverte par le schéma ;
  - La limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes
  - Les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets ;
  - La possibilité, pour les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement de déchets pour certains types de déchets spécifiques
  - Les modalités d'action en faveur de l'économie circulaire.

En application des dispositions de l'article 13 de la loi NOTRe précitée, et de l'Ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le SRADDET des schémas régionaux sectoriels, le SRADDET se substitue, dès son approbation, à ces schémas sectoriels idoines qu'il absorbe afin d'assurer une cohérence entre ces différentes politiques publiques :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE);
- Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD);
- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE);
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT);
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ;
- Schéma Régional de l'intermodalité (SRI).

La portée juridique du SRADDET se traduit, pour les documents de planification locale de rang inférieur, de la manière suivante : les SCoT, et à défaut les PLUi, les PLU ou les cartes communales, ainsi que les plans de mobilité, les PCAET et les chartes des parcs régionaux, prennent en compte des objectifs du SRADDET, et doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. Cette prise en compte et cette mise en compatibilité doivent intervenir dès la première révision de chacun de ces documents qui suit l'approbation du SRADDET.

Un certain nombre d'intervenants ayant relevé que plusieurs textes importants en matière environnementale n'avaient pas été pris en compte par le projet de SRADDET Occitanie, il convient d'apporter les précisions suivantes.

Le projet de SRADDET d'Occitanie a été arrêté par délibération, en date du 19 décembre 2019, du Conseil Régional d'Occitanie. Plusieurs textes concernant les SRADDET ont en effet été publiés après cette délibération :

- La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

- Le décret du 26 décembre 2019 instituant le plafond des émissions annuelles de GES pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles, pris en application de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui prescrit la neutralité carbone en 2050 ;
- La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et le renforcement de la résilience qui impose notamment de diviser par deux la réduction de l'artificialisation des terres ;
- La loi du 21 février 2022 relative à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de la vie publique locale qui prévoit, en son article 37, que le SRADDET définit la stratégie régionale aéroportuaire ;
- Plusieurs décrets d'application des lois précitées ou de modification de dispositions réglementaires précédentes.

Les personnes publiques associées ont été consultées sur la base du projet arrêté le 19/12/2019. Le SRADDET doit donc être conforme aux textes en vigueur à cette date. Selon une jurisprudence constante du Conseil d'État, la prise en compte de dispositions législatives ou réglementaires publiées postérieurement à l'arrêt d'un schéma, plan ou programme, ne peut intervenir sans une seconde délibération de l'autorité compétente et une nouvelle consultation des personnes publiques associées

1.3 PHASE PREPARATOIRE DE L'ENQUETE

Dès leur nomination par le Tribunal Administratif de Toulouse, le 7 février 2020, les sept membres de la commission d'enquête se sont mis au travail. Le 28 février 2020, ils participaient à deux réunions préalables, d'abord de la commission puis avec les responsables techniques du conseil régional d'Occitanie à l'Hôtel de Région à Toulouse. L'instauration de l'état d'urgence sanitaire lié à la Covid 19 entraînait la suspension des enquêtes publiques jusqu'au 1er juin 2020, ce qui ne permettait pas de lancer l'enquête initialement prévue du 25 mai au 1er juillet 2020. Pendant ce temps, les membres de la commission étudiaient le volumineux dossier d'enquête (plusieurs milliers de pages), ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae) du 22 avril 2020 et les premiers avis émis par les personnes publique associées (PPA) qui avaient été transmis par la région.

A la suite du déroulement du deuxième tour des élections municipales le 21 juin 2020, la région souhaitait recueillir les avis des nouveaux exécutifs municipaux élus et associés au projet SRADDET, et prévoyait donc une prolongation du délai de consultation des PPA. La région informait alors les responsables des territoires concernés qu'ils pouvaient donner leur avis ou compléter l'avis déjà envoyé jusqu'au 13 novembre 2020.

Entre temps, la commission s'était réunie pour :

- déterminer les thèmes en rapport avec les règles du SRADDET,
- pour affecter le traitement de ces thèmes aux membres de la commission,
- pour définir les modalités d'examen de l'avis de l'AE et des avis des PPA,
- et pour prévoir les premières modalités de l'enquête publique.

La répartition géographique des membres de la commission (3 membres en Haute-Garonne, 1 membre en Tarn et Garonne, 1 membre en Aveyron, 1 membre en Hérault et 1 membre dans l'Aude), mais aussi la crise sanitaire, ont conduit la commission à adapter son mode d'organisation et de fonctionnement en utilisant notamment les technologies modernes de travail, et notamment la vidéo conférence et le recours aux outils de bureautique en ligne.

La région envisageait alors de faire débuter cette enquête à la mi-octobre 2020, mais une seconde vague de Covid 19, à la fin octobre 2020, allait entraîner un nouveau report de l'enquête.

Le 12 janvier 2021, le président de la commission écrivait à la Directrice de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme pour rappeler qu'une longue période s'était écoulée depuis la première réunion avec la région, et sollicitait un éclairage sur les perspectives envisagées par la région pour l'avancement de ce projet de SRADDET. Il demandait aussi à la région d'indiquer à la commission comment se conjuguaient les différentes actions entreprises par la région, notamment la Convention Citoyenne pour le Climat et le Pacte Vert qui en est résulté, avec les propres objectifs du SRADDET.

Mais la préparation et le déroulement des élections régionales au printemps 2021 retardaient une nouvelle fois le lancement de l'enquête publique sur le SRADDET. Ce n'est qu'à la fin de l'année 2021 que la région décidait de lancer cette enquête après plusieurs réunions préalables :

- **17 novembre 2021** : entretien de la commission avec la région au cours de laquelle les sujets suivants sont abordés :
  - L'actualisation du SRADDET au vu des dernières évolutions législatives : *la région répond que l'approbation du SRADDET et sa mise en révision seront quasi immédiates, et qu'à l'occasion de la révision seront prises en compte ces évolutions ;*
  - Le SRADDET fixe un certain nombre d'objectifs sans décliner de véritables mesures opérationnelles : *la région répond qu'elle ne souhaite pas que le SRADDET soit « prescripteur », afin de laisser une liberté d'action aux territoires ;*
  - La commission constate que les documents graphiques sont la plupart du temps illisibles et donc non exploitables : *la région s'engage avant le début de l'enquête publique à communiquer à la commission une carte de synthèse des objectifs en grand format (au 1/150.000^{éme}) qui sera intégrée dans le dossier d'enquête ;*
  - La réponse à l'avis de l'Ae d'Occitanie : *la région répond que le mémoire en réponse sera finalisé à la fin du mois de novembre ;*
  - La commission demande qu'une synthèse des avis des PPA soit établie par la région *: celle-ci répond que le tableau des avis PPA sera mis à jour et transmis à la commission ;*
  - Concernant les modalités de l'enquête publique, la commission propose une durée minimum de 6 semaines, avec 21 permanences dans les maisons de la région, les mairies et à l'Hôtel de région de Toulouse et de Montpellier. La commission souhaite aussi que l'arrêté d'organisation de l'enquête prévoit plusieurs vidéos-permanences les samedis matin.

- **25 novembre 2021 :** La région communique à la commission son mémoire en réponse à l'avis de l'AE
- **25 novembre 2021 :** La commission se réunit pour examiner les points suivants :
  - Préparation de la réunion avec la Vice-Présidente de la région
  - Formation au registre dématérialisé
  - Examen du projet d'arrêté d'organisation de l'enquête
  - Les mesures de publicité de l'enquête
  - Affectation des permanences à chaque membre de la commission

- **13 décembre 2021 :** Signature et paraphe des 21 registres d'enquête et des dossiers d'enquête
- **15 décembre 2021 :** La commission rencontre Mme BRUTUS, Vice-Présidente de la région pour évoquer les points suivants :
  - L'évolution législative depuis 2019 conduit la commission à s'interroger sur la réaction du public lors de l'examen du dossier actuel qui n'intègre pas cette évolution ;
  - La solidité d'un avis qui serait favorable sur un projet insuffisamment conforme aux lois en vigueur à la date de cet avis, par exemple, sur la définition de l'artificialisation des sols qui diffère entre le SRADDET et la loi Climat et Résilience ;
  - L'incidence de la pandémie sur le comportement des citoyens ;
  - La forte évolution des sensibilités citoyennes concernant l'environnement du fait du réchauffement climatique
  - En quoi le « Green New Deal » issu de la convention citoyenne pour l'Occitanie diffère-t-il des thématiques énoncées par le SRADDET ? De même, le contrat de plan État-Région ne s'impose-t-il pas sur des thématiques similaires ?
  - Comment se situe le « Comité régional de l'énergie » par rapport aux « Agences locales de l'énergie et du climat » créées par la loi Climat et Résilience ?
  - L'Ae exprime le souhait, dans son avis du 22 avril 2020, que le SRADDET soit plus prescriptif pour la mise en œuvre de ses objectifs, et que les règles prévues par le SRADDET fassent l'objet d'une territorialisation, dans l'esprit de la Circulaire ministérielle du 30 août 2021 qui invite les régions *« à préparer la territorialisation des objectifs qui a vocation à intégrer leurs SRADDET »*

- **16 décembre 2021 :** Formation des membres de la commission pour l'utilisation du registre dématérialisé
- **18 décembre 2021 :** Réception par les membres de la commission du dossier d'enquête complété et actualisé
- **22 décembre 2021 :** La commission se réunit pour une dernière mise au point avant le démarrage de l'enquête, notamment pour le traitement des premières observations sur le registre numérique

- **23 décembre 2021 :** début de l'enquête publique

Cette phase préparatoire de l'enquête publique s'est donc étalée sur près de deux années. Ce temps long qui s'est écoulé entre la désignation des membres de la commission et le déroulement de l'enquête publique **n'a pas toujours été compris par le public**, qui avait déjà été consulté sur le projet de SRADDET en 2018-2019 dans le cadre de la concertation préalable organisée par la région. Plusieurs PPA ont considéré qu'elles devaient revoir leur avis, voire émettre un second avis, compte tenu de l'ancienneté du premier avis qu'elles avaient formulé deux ans auparavant.

Par ailleurs, plusieurs évolutions législatives importantes sont intervenues durant cette période, mais n'ont pas pu être intégrées dans le dossier du SRADDET dont le projet a été arrêté par le conseil régional le 19 décembre 2019.

La commission d'enquête a dû s'adapter à ce calendrier de préparation de l'enquête publique qui a été bouleversé à plusieurs reprises au cours de ces deux années ; elle a tenté d'en expliquer les raisons au public qui l'a interrogée à ce sujet au cours de l'enquête sans justifier pour autant ce retard. Un certain nombre de personnes et de collectivités territoriales, comme nous le verrons dans le cadre des observations du public, se sont en effet étonnées que la région présente à l'enquête publique un projet de SRADDET qui ne prenne pas en compte les évolutions récentes en matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution.

2 DECISION D'ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le 18 février 2020 la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné par ordonnance n°E20000014/31 une commission d'enquête composée de 7 commissaires enquêteurs pour mener l'enquête publique relative au projet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région d'Occitanie.

La commission d'enquête est composée comme suit :

<u>En qualité de Président de la Commission d'Enquête</u> :
- M. Michel SABLAYROLLES, *géomètre expert honoraire*

<u>En qualité de membres titulaires</u> :
- Monsieur Michel JONES, *ingénieur des travaux publics en retraite*
- Madame Isabelle ZUILI, *architecte DPLG*
- Monsieur Patrick LEGRAND, *retraité de la gendarmerie*
- Monsieur Jean-François GROS, *retraité de la gendarmerie*
- Monsieur François TUTIAU, *directeur général adjoint des collectivités territoriales en retraite*
- Monsieur Philippe MARCHAND, *ingénieur en chef, directeur (hydraulique) en retraite.*

2.2 MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'organisation de l'enquête a été particulière du fait qu'elle se soit trouvée confrontée d'une part à la crise sanitaire liée au covid19, et d'autre part au calendrier des élections régionales. Comme exposé au 1.3 ci-avant, initiée au début de l'année 2020, elle a finalement été ouverte près de deux ans plus tard en décembre 2021.

<u>Période de l'enquête</u>

Conformément aux dispositions de l'arrêté de la Présidente du Conseil Régional Région d'Occitanie, Autorité responsable du Schéma, en date du 22 novembre 2021, l'enquête publique s'est déroulée du 23 décembre 2021 à 9h00 au 7 février 2022 à 18h00, soit durant une période de 47 jours au total.

<u>Siège de l'enquête</u>

Le siège de l'enquête a été établi en accord avec la commission d'enquête à l'Hôtel de Région de Toulouse, 22 boulevard du Maréchal Juin à Toulouse.

<u>Réunion publique</u>

La commission d'enquête a proposé compte-tenu des contraintes sanitaires en vigueur la tenue d'une ou deux réunions publiques en visioconférence. Cette proposition qui a été envisagée favorablement dans un premier temps (février 2020) par la Région, n'a finalement pas été retenue.

Consultation du dossier d'enquête

- **Dossier version papier**

Pendant toute la durée de l'enquête un dossier version papier est resté à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

LIEU	ADRESSE POINT D'ENQUETE	HORAIRE D'OUVERTURE
Ariège (09): FOIX	Maison de la Région à FOIX 21 Cours Gabriel FAURE 09000 FOIX	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h30
Aude (11): CARCASSONNE	Maison de la Région à CARCASSONNE 5 rue Aimé Ramond 11000 CARCASSONNE	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h
Aveyron (12): RODEZ	Maison de la Région à RODEZ 41, 43 rue Béteille 12000 RODEZ	Lundi au jeudi 8h30-12h30, 14h-17h Vendredi 8h30-12h30, 14h-16h30
Aveyron (12): MILLAU	Maison de la Région de MILLAU Place de la Capelle 12100 MILLAU	Lundi au vendredi 8h30-12h30, 14h-17h
Gard (30): NIMES	Maison de la Région à NIMES Site des Arènes - 3 Place des arènes 30000 NIMES	Lundi au Vendredi 9h-12h, 14h-17h30
Gard (30): ALES	Mairie D'ALES 9 Place de l' Hôtel de Ville 30100 ALES	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30 17h
Gers (32): AUCH	Maison de la Région à AUCH Locaux de la CCI - Place Jean David 32000 AUCH	Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Haute-Garonne (31): TOULOUSE	Hôtel de Région de TOULOUSE 22 boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9	Lundi au Vendredi 8h30-18h
Haute-Garonne (31): TOULOUSE	Mairie de TOULOUSE Place du Capitole 31000 TOULOUSE	Lundi au Vendredi 8h-18h
Haute-Garonne (31): SAINT-GAUDENS	Maison de la Région à SAINT-GAUDENS 7 Place du maréchal Juin 31800 SAINT-GAUDENS	Lundi au Vendredi 9h-12h30 et 14h-17h30
Hautes-Pyrénées (65): TARBES	Maison de la Région à TARBES 8 avenue des Tilleuls 65000 TARBES	Lundi au vendredi 9h-12h30, 13h30-17h
Hérault (34): MONTPELLIER	Hôtel de Région de MONTPELLIER 201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER Cedex 02	Lundi au Vendredi 8h30-18h
Hérault (34): MONTPELLIER	Mairie de MONTPELLIER 1 Place Georges Frêche 34267 MONTPELLIER Cedex 2	Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30
Hérault (34): BEZIERS	Maison de la Région à BEZIERS 44 bis allées Paul RIQUET 34500 BEZIERS	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
Lot (46): CAHORS	Maison de la Région à CAHORS 107 quai Cavaignac 46000 CAHORS	Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Lot (46): FIGEAC	Maison de la Région à FIGEAC 6 avenue Bernard Fontanges 46100 FIGEAC	Lundi au vendredi 9h-12h30, 13h30-17h
Lozère (48): MENDE	Maison de la Région à MENDE 9 boulevard Théophile Roussel - BP 99 48000 MENDE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-12h, 13h30-17h

Pyrénées-Orientales (66): PERPIGNAN	Maison de la Région à PERPIGNAN 35, boulevard Saint Assiscle - Centre del Mon 66000 PERPIGNAN	Lundi au vendredi 9h30-12h30, 13h30-17h
Pyrénées-Orientales (66): PRADES	Mairie de PRADES Château Pams Route de Ria 66500 PRADES	Lundi au jeudi 8h-12h, 14h-18h; vendredi 16h
Tarn (81): ALBI	Maison de la Région à ALBI 39 lices Georges Pompidou 81000 ALBI	Lundi au vendredi 9h-12h30 et de 14h-17h
Tarn-et-Garonne (82): MONTAUBAN	Maison de la Région à MONTAUBAN 20 Place Prax Paris 82000 MONTAUBAN	Lundi au jeudi 9h-12h, 14h-17h, vendredi 16h30

- **Dossier version numérique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter et télécharger les différentes pièces du dossier d'enquête publique en version dématérialisée sur le site internet du registre dématérialisé : *https://www.registre-numerique.fr/sraddet-occitanie-2040*

Par ailleurs, un poste ou une borne informatique est resté à la disposition du public dans chacun des lieux de consultation du dossier et de réception du public (cf. liste ci-dessus).

Registres d'enquête publique

Les registres d'enquête ainsi que les dossiers ont été paraphées le 13 décembre 2021 par le président de la commission d'enquête et un de ses membres, dans les locaux du Conseil Régional de Toulouse puis acheminés vers les différents lieux de consultation du dossier et d'accueil du public (cf. liste ci-dessus).

Modalités de dépôt des observations par le public -Réception du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur les registres d'enquête présents dans les lieux de consultation du dossier et d'accueil du public listés ci-dessous,
- soit en les présentant oralement en venant rencontrer les commissaires enquêteurs lors des permanences,
- soit en les adressant par courrier à l'attention du Président de la commission d'enquête publique du SRADDET au Conseil Régional - Direction de l'Aménagement, du Foncier et de de l'Urbanisme -22 boulevard du Maréchal Juin - 31046 Toulouse Cedex 9.
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse *https://www.registre-numerique.fr/sraddet-occitanie-2040*
- soit en les adressant par voie numérique à l'adresse sraddet-occitanie-2040@mail.registre-numerique.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, sur les lieux et aux jours suivants :

Permanences pour la période du 23 décembre 2021 au 7 février 2022			
Départements	**Lieux**	**Adresses point d'enquête**	**Dates et horaires de permanence**
ARIEGE	FOIX	Maison de la Région à FOIX 21 Cours Gabriel FAURE	13/01/2022 De 14h30 à 17h30
AUDE	CARCASSONNE	Maison de la Région à CARCASSONNE 5 rue Aimé Ramond	06/01/2022 De 14h00 à 17h00
AVEYRON	RODEZ	Maison de la Région à RODEZ 41, 43 rue Béteille	11/01/2022 De 14h00 à 17h00
	MILLAU	Maison de la Région de MILLAU Place de la Capelle	18/01/2022 De 14h00 à 17h00
GARD	NIMES	Maison de la Région à NIMES Site des Arènes – 3 Place des arènes	05/01/2022 De 14h30 à 17h30
GARD	ALES	Mairie D'ALES 9 Place de l'Hôtel de Ville	19/01/2022 De 14h00 à 17h00

GERS	AUCH	Maison de la Région à AUCH Locaux de la CCI - Place Jean David	20/01/2022 De 14h00 à 17h00
HAUTE-GARONNE	TOULOUSE	Hôtel de Région de TOULOUSE 22 boulevard du Maréchal-Juin	21/01/2022 De 9h00 à 12h00
	TOULOUSE	Mairie de TOULOUSE Place du Capitole	03/02/2022 De 14h00/17h00
	SAINT-GAUDENS	Maison de la Région à ST-GAUDENS 7 Place du maréchal Juin	26/01/2022 De 14h00 à 17h00
HAUTES-PYRENEES	TARBES	Maison de la Région à TARBES 8 avenue des Tilleuls 65000 TARBES	27/01/2022 De 14h00 à 17h00
HERAULT	MONTPELLIER	Hôtel de Région de MONTPELLIER 201 avenue de la Pompignane	07/02/2022 De 14h30 à 17h30
	MONTPELLIER	Mairie de MONTPELLIER 1 Place Georges Frêche	07/02/2022 De 9h00 à 12h00
	BEZIERS	Maison de la Région à BEZIERS 44 bis allées Paul RIQUET	02/02/2022 De 14h00 à 17h00
LOT	CAHORS	Maison de la Région à CAHORS 107 quai Cavaignac	25/01/2022 De 14h à 17h00
	FIGEAC	Maison de la Région à FIGEAC 6 avenue Bernard Fontanges	31/01/2022 De 14h00 à 17h00
LOZERE	MENDE	Maison de la Région à MENDE 9 boulevard Théophile Roussel - BP 99	25/01/2022 De 9h00 à 12h00
PYRENEES-ORIENTALES	PERPIGNAN	Maison de la Région à PERPIGNAN 35, boulevard Saint Assiscle - Centre del Mon 66000	12/01/2022 De 9h00 à 12h00
	PRADES	Mairie de PRADES Château Pams Route de Ria	12/01/2022 De 15h00 à 17h00
TARN	ALBI	Maison de la Région à ALBI 39 lices Georges Pompidou	04/02/2022 De 9h30 à 12h30
TARN ET GARONNE	MONTAUBAN	Maison de la Région à MONTAUBAN 20 Place Prax Paris	01/02/2022 De 14h00 à 17h00

Par ailleurs, la commission d'enquête a tenu deux permanences en visioconférence :

- Le samedi 22 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 5 février 2022 de 10h00 à 12h00.

Les modalités de ces visioconférences étaient consultables sur le site du registre dématérialisé.

Les permanences de la commission d'enquête se sont déroulées dans de bonnes conditions. Dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie Covid19, toutes les mesures barrières ont été mises place et respectées (port du masque, gel hydro alcoolique, distanciation physique). Aucun incident n'a été noté. Les locaux mis à disposition pour la réception du public dans les maisons de région, à l'exception des communes d'Alès, Prades et Toulouse où la permanence s'est tenue à la mairie, ont permis un accueil satisfaisant du public qui malheureusement a été très peu nombreux, voire totalement absent dans de nombreux lieux.

Consultation des observations émises par le public

Pendant toute la durée de l'enquête les observations reçues sur les registres papier, par courrier et sur le registre dématérialisé sont restées consultables par le public.

2.3 MESURES DE PUBLICITE

2.3.1 PUBLICATION DANS LA PRESSE

La publicité de l'enquête a été effectuée par voie de presse (support papier et support numérique) dans les 13 départements concernés par le projet lors de deux parutions.

La première parution de l'avis d'enquête publique eu lieu le **7 décembre 2021** dans les journaux suivants :

La Dépêche du Midi - Ariège du 07/12/2021
L'indépendant - Aude du 07/12/2021
Midi Libre - Aude du 07/12/2021
Midi Libre - Aveyron du 07/12/2021
Centre Presse de l'Aveyron du 07/12/2021
Midi Libre - Gard du 07/12/2021
La Dépêche du Midi - Haute-Garonne du 07/12/2021
La Dépêche du Midi - Gers du 07/12/2021
Midi Libre - Hérault du 07/12/2021
La Dépêche du Midi - Lot du 07/12/2021
Midi Libre - Lozère du 07/12/2021
La Dépêche du Midi - Hautes- Pyrénées du 07/12/2021
La Nouvelle République des Pyrénées du 07/12/2021
L'indépendant - Pyrénées orientales du 07/12/2021
La Dépêche du Midi -Tarn du 07/12/2021
La Dépêche du Midi -Tarn-et-Garonne du 07/12/2021

Ainsi que dans les parutions en ligne suivantes (visibilité en ligne du 7 au 14/12/2021) :

La Dépêche du Midi.fr-09
La Dépêche du Midi.fr-31
La Dépêche du Midi.fr-32
La Dépêche du Midi.fr-46
La Dépêche du Midi.fr-81
La Dépêche du Midi.fr-82
Midi Libre.fr-30
Midi Libre.fr-34
Midi Libre.fr-48
Midi Libre.fr-66

La seconde parution a eu lieu le **28 décembre 2021** dans les journaux suivants :

La Dépêche du Midi - Ariège du 28/12/2021
L'indépendant - Aude du 07/12/2021
Midi Libre - Aude du 07/12/2021
Centre Presse de l'Aveyron du 07/12/2021
Midi Libre - Aveyron du 07/12/2021
Midi Libre - Gard du 07/12/2021
La Dépêche du Midi - Haute-Garonne du 28/12/2021
La Dépêche du Midi - Gers du 28/12/2021
Midi Libre - Hérault du 07/12/2021
La Dépêche du Midi - Lot du 07/12/2021
Midi Libre - Lozère du 07/12/2021
La Dépêche du Midi - Hautes- Pyrénées du 07/12/2021
La Nouvelle République des Pyrénées du 07/12/2021
L'indépendant - Pyrénées orientales du 07/12/2021
La Dépêche du Midi -Tarn du 07/12/2021
La Dépêche du Midi -Tarn-et-Garonne du 07/12/2021

Ainsi que dans les parutions en ligne suivantes (visibilité en ligne du 28/12/2021 au 03/01/2022) :

La Dépêche du Midi.fr-09
La Dépêche du Midi.fr-31
La Dépêche du Midi.fr-32
La Dépêche du Midi.fr-46
La Dépêche du Midi.fr-81
La Dépêche du Midi.fr-82
Midi Libre.fr-30
Midi Libre.fr-34
Midi Libre.fr-48
Midi Libre.fr-66.

La commission a constaté que les délais de parution de l'avis d'enquête dans la presse, tels que mentionnés à l'article 5 l'arrêté du Conseil Régional, ont bien été respectés avec une première parution **le 7 décembre 2021** (soit 16 jours avant le début de l'enquête) et une seconde le **28 décembre 2021**, soit 6 jours après le début de l'enquête).

Concernant le support de diffusion, ce même arrêté mentionne l'insertion de l'avis d'enquête « dans deux journaux habilités à publier des annonces légales dans chaque département de la Région. La Commission a noté que la Région avait fait le choix d'une parution dans un journal version « papier » et d'une seconde dans un journal « en ligne ».

2.3.2 PUBLICATION PAR VOIE D'AFFICHAGE

L'avis d'enquête publique a été affiché par voie d'affiches au format règlementaire (format A2 sur fond jaune) dans les lieux suivants :

- Dans les mairies des villes préfectures et villes sous-préfectures suivantes :

  Ariège (09) : FOIX, PAMIERS, SAINT-GIRONS
  Aude (11) : CARCASSONNE, LIMOUX, NARBONNE
  Aveyron (12) : RODEZ, MILLAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
  Gard (30) : NIMES, ALES, LE VIGAN
  Gers (32) : AUCH, CONDOM, MIRANDE
  Haute-Garonne (31) : TOULOUSE, SAINT-GAUDENS, MURET
  Hautes-Pyrénées (65) : TARBES, ARGELES-GAZOST, BAGNERES-DE-BIGORRE
  Hérault (34) : MONTPELLIER, BEZIERS, LODEVE
  Lot (46) : CAHORS, FIGEAC, GOURDON
  Lozère (48) : MENDE, FLORAC
  Pyrénées-Orientales (66) : PERPIGNAN, CERET, PRADES
  Tarn (81) : ALBI, CASTRES
  Tarn-et-Garonne (82) : MONTAUBAN, CASTELSARRASIN

- À l'Hôtel de de Région de Toulouse et l'Hôtel de de Région de Montpellier
- Dans les maisons de la Région de chacun des 13 départements concernés

Il ressort des certificats d'affichage des maires des communes listées ci-dessus et transmises par la Région à la commission d'enquête que cet affichage a eu lieu entre le 29/11/2021 et le 7/12/2021, à l'exception de la mairie de Figeac qui a procédé à l'affichage le 14/12/2021.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué dans le respect des textes règlementaires. Il a été légèrement élargi aux maisons de Région des 13 départements où se sont tenues les permanences. La Commission a suggéré à la Région d'élargir davantage l'affichage mais également, dans le but de susciter une meilleure attention du grand public et en complément de l'affiche règlementaire, de produire une affiche communicante plus attractive et moins dense (invitant par exemple le public à aller sur le site internet de l'enquête) ainsi que par la diffusion d'un flyer indiquant les principales modalités de l'enquête. La Commission a noté que la Région n'a pas donné suite à ces suggestions.

L'affichage a été vérifié par les membres de la commission d'enquête dans les maisons de Région lors des permanences qui s'y sont tenues. Il a été constaté que l'affiche règlementaire de l'avis d'enquête était bien présente dans toutes les maisons de Région, même si quelques-unes n'étaient affichées qu'à l'intérieur des locaux et n'étaient donc pas, ou difficilement, lisibles depuis la rue. Le déplacement de l'affiche pour permettre sa lecture depuis la voie publique a été ensuite réalisé en partie.

2.3.3 MOYENS ELECTRONIQUES

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Région Occitanie : laregion.fr/enquete-publique-sraddet.

2.3.4 COMPLEMENTS D'INFORMATION

L'information a été également relayée sur les réseaux sociaux de la Région :

httpps://twitter.com/Occitanie
httpps://www.facebook.com/LaRegionOccitaniePyreneesMediterranee
httpps://www.linkedin.com/company/3702084/admin/
httpps://www.instagram.com/laregionoccitanie/

Il n'y a pas eu d'autres moyens d'information déployés, ni dans la presse écrite, radio, télé.

2.4 CLOTURE DE L'ENQUETE

La clôture de l'enquête a eu lieu lundi 7 février 2022 à 18h. Les registres d'enquête ont été transmis à la commission le 10 février 2022 qui les a clôturés et signés.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis le 16 février 2022 au Conseil Régional en l'invitant à produire une réponse dans le délai règlementaire de 15 jours.

Vu le délai supplémentaire demandé par les services de la Région, le mémoire en réponse est parvenu à la commission le 18 mars 2021. Une prorogation du délai de remise du rapport et des conclusions de quinze jours a été sollicitée par la commission étant donné la date de réception de la réponse au PV de synthèse au-delà du délai règlementaire conjuguée au volume et à la complexité des observations et développements à traiter (cf. courrier en annexe 6).

2.5 LES PIECES DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

1.SOMMAIRE DES PIECES DU DOSSIER

2.PROJET DE SRADDET arrêté le 19 Décembre 2019

2.1. Rapport d'objectifs

Éditorial de la Présidente
Qu'est-ce qu'un SRADDET ?
Occitanie 2040 : un large processus de concertation
Synthèse du Diagnostic prospectif
Occitanie 2040 : les trois grandes ambitions
Occitanie 2040 : 3 Défis déclinés en 27 Objectifs Thématiques
Carte Synthétique d'Occitanie 2040
Glossaire

2.2. Carte au 1/150.000éme

- Basse définition (.pdf-319.8 ko)
- Haute définition (.jpg-11Mo)

2.3. Fascicule de règles

-Le fascicule de règles au service de deux caps politiques
-Un Rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires
-Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique
-Liste des infrastructures de transport

2.4. Annexes

2.4.1. Évaluation environnementale du SRADDET

-Le Rapport environnemental :

1. Introduction
2. État initial de l'Environnement
   - 2.1. Introduction
   - 2.2. Socle géographique et paysager
   - 2.3. Une grande richesse écologique
   - 2.4. Des ressources à préserver
   - 2.5. L'énergie et le climat
   - 2.6. Les risques
   - 2.7. Qualité environnementale et nuisances
3. Articulation avec les plans et programmes
   - 3.1. Préambule
   - 3.2. Les documents nécessitant une PRISE EN COMPTE de la part du SRADDET
4. Expose des Motifs pour lesquels le schéma a été retenu
   - 4.1. Trois défis pour l'environnement
   - 4.2. Le tendanciel « au fil de l'eau »
   - 4.3. Le développement durable de l'Occitanie au centre des préoccupations : la plus-value du scénario SRADDET
   - 4.4. L'amélioration de la performance environnementale SRADDET
   - 4.5. Le respect du principe de non régression environnementale
5. Évaluation des incidences
   - 5.1. Hiérarchisation des enjeux environnement aux régionaux recensés
   - 5.2. Les incidences du SRADDET par objectif stratégique et par règle
   - 5.3. Les incidences cumulées du SRADDET par enjeu environnemental et présentation des mesures prises
   - 5.4. Analyse par secteur géographique susceptible d'être impacté & mesures d'évitement, de réduction et de compensation
   - 5.5. Analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000
6. Indicateurs de suivi
   - 6.1. Les finalités du dispositif de suivi et d'évaluation
   - 6.2. Les modalités de suivi et d'évaluation
   - 6.3. Indicateurs environnementaux de suivi et d'évaluation

- Le résumé non technique

- 1.1. Contenu et objectifs du SRADDET Occitanie
- 1.2. Cadre de l'évaluation environnementale
- 1.3. Quelle est la situation de départ ? Résumé du diagnostic environnemental de la région Occitanie
- 1.4. En quoi le projet est-il le moins impactant possible sur l'environnement ? Explication des choix retenus
- 1.5. Des indicateurs pour accompagner le suivi et la mise en œuvre

2.4.2. Diagnostic & tendances à l'horizon 2040

Partie 1 « Occitanie 2040 » Diagnostic

- Chapitre 1. Une Région au Patrimoine remarquable
- Chapitre 2. Une région dynamique et ouverte sur le Monde
- Chapitre 3. Une région attractive aux dynamiques d'urbanisation variables selon les territoires
- Chapitre 4. Face à la forte attractivité de la Région, des tensions fortes sur l'environnement, la biodiversité et les ressources naturelles
- Chapitre 5. Une qualité de vie inégale

Partie 2. Tendances à l'horizon 2040

- Chapitre 1. Le renforcement de déséquilibres et de pressions liés aux mutations démographiques
- Chapitre 2. Quelles attractivités en Occitanie ?
- Chapitre 3. L'accélération du Phénomène de changement climatique
- Chapitre 4. La mutation des systèmes de production et consommation d'énergie et la stratégie REPOS
- Chapitre 5. Les nouvelles mobilités

Chapitre 6. La poursuite de la transformation numérique et technologique
Chapitre 7 Les évolutions de l'Europe

2.4.3. Synthèse du Rapport d'objectifs

Qu'est qu'un SRADDET
Un SRADDET bâti avec l'ensemble des forces vives du territoire
Trois défis majeurs pour l'Occitanie de demain
Un SRADDET porteur d'un projet d'avenir axé sur deux caps
Un SRADDET opérationnel au service des ambitions de la région et des territoires
Synthèse du rapport d'objectifs et du fascicule des règles

2.4.4. Liste des Règles

2.4.5. Prévention et gestion des déchets (volet émanant de l'ancien Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dont **Plan Régional d'Action en faveur de l'économie circulaire**

Préambule

Chapitre I. État des lieux

1. Inventaire des déchets par nature, quantité et origine
2. Description des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets
3. Description de l'organisation de la collecte et de la gestion des déchets
4. Recensement des installations et ouvrages existants
5. Recensement des projets d'installation de gestion de déchets

Chapitre II. Planification de la prévention des déchets à termes de 6 ans et 12 ans.

1. Scenario tendanciel
2. Scenario du plan : planification de la prévention des déchets

Chapitre III. Planification spécifique de la prévention et de la gestion des bio déchets

1. Recensement des mesures de prévention des bio déchets dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
2. Objectifs du plan concernant la, gestion des bio déchets
3. Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des bio déchets par les collectivités territoriales
4. Articulation avec le Schéma Régional Biomasse

Chapitre IV. Planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

1. Évolution tendancielle de la production de déchets du BTP
2. Objectifs de prévention et de valorisation des déchets issus des chantiers du BTP
3. Priorités de prévention et de valorisation des déchets du BTP
4. Collecte et transport des déchets inertes
5. Installation de gestion des excédents inertes après réemploi, réutilisation et recyclage sur chantiers

Chapitre V. Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes

1. Déclinaison des objectifs nationaux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes
2. Planification de la collecte des déchets ménagers et assimilés en vue de leur valorisation matière
3. Planification de la collecte et du tri des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques
4. Planification de la collecte et du tri des déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière REP
5. Planification de la gestion des autres déchets non dangereux non inertes
6. Traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels

Chapitre VI. Planification de la gestion des déchets dangereux (DD)

1. Objectifs du Plan, prospective à 2025 et 2031
2. Priorités du Plan concernant la collecte et la gestion des déchets dangereux
3. Planification des installations de gestion des déchets dangereux

Chapitre VII. Planification de la gestion des déchets du littoral

1. Déchets marins
2. Sédiments de dragage

Chapitre VIII. Plan régional d'action en faveur de l'Économie circulaire

1. Économie circulaire
2. État des lieux
3. Le plan régional d'action Économie circulaire

Chapitre IX. Identification des installations permettant de collecter et de traiter des déchets produits en situation exceptionnelle

1. Identification des risques de situations exceptionnelles en Région
2. Identification des déchets produits en situations exceptionnelles
3. Prévention des déchets
4. Organisation de la gestion des déchets de situations exceptionnelles

Chapitre X. animation et suivi du plan

1. Animation de la planification
2. Observatoire régional
3. Données et indicateurs de suivi de plan
4. Évaluation à 6 ans

2.4.6. Continuités écologiques

- PARTIE 1 : Schéma régional de Cohérence Écologique Languedoc –Roussillon

SRCE L-R : Rapport de diagnostic Partie 1 et 2
SRCE L-R : Trame verte et bleue
SRCE L-R : Trame bleue
SRCE L-R : Trame verte
SRCE L-R : Trame verte liée aux milieux cultivés
SRCE L-R : Trame verte liée aux milieux forestiers
SRCE L-R : Trame verte aux milieux ouverts et semi ouverts
SRCE L-R : Trame verte liée aux milieux tropicaux

Le Plan d'action stratégique

- PARTIE 2 : Schéma Régional de Cohérence Écologique Midi-Pyrénées

- Rapport :
  - Résumé non technique
  - Partie introductive
  - Le diagnostic du territoire régional
  - La Trame verte et bleue de Midi Pyrénées
  - Les enjeux identifiés
  - Les objectifs stratégiques
  - Le plan d'actions stratégiques
  - L'atlas cartographique
  - Le dispositif de mise en œuvre du plan d'actions stratégique et de suivi évaluation

.- Atlas cartographique

- Livret 1 : Présentation et cartes régionales
- Livret 2 : Éléments et objectifs de la sous trame milieux boisés de plaine
- Livret 3 : Éléments et objectifs de la sous trame milieux boisés d'altitude
- Livret 4 : Éléments et objectifs de la sous trame milieux ouverts et semi ouverts de plaine
- Livret 5 : Éléments et objectifs de la sous trame milieux ouverts et semi ouverts d'altitude
- Livret 6 : Éléments et objectifs de la sous trame milieux rocheux d'altitude
- Livret 7 : sous trame milieux cultivés
- Livret 8 : Éléments et objectifs de la sous trame cours d'eau
- Livret 9 : Sous trame milieux humides
- Livret 10 : Éléments et objectifs de la Trame verte et bleue

3. SYNTHESE GLOBALE DU SRADDET

4. LISTE DES ACRONYMES

5. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

6. LA NOTICE EXPLICATIVE ET SES ANNEXES
6.1 Notice explicative
6.2 Annexes (Délibérations du Conseil Régional)

7. RECUEIL DES AVIS EMIS SUR LE PROJET DE SRADDET

8. AUTRES DOCUMENTS
8.1 Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
8.2. Bilan des Schémas régionaux de cohérence écologique
6.3 Plaquette du Scénario à énergie positive

2.6 CONCERTATION PREALABLE

Une concertation élargie

En application de l'article L. 4251-5 du CGCT, le Conseil Régional se trouve dans l'obligation d'associer un certain nombre de partenaires institutionnels et la population à l'élaboration du SRADDET. De manière facultative (*cf. alinéa 10*), il peut également associer à la concertation tout autre organisme ou personne.

Dans une démarche collaborative et afin de ne pas imposer un schéma « du haut vers le bas », la région Occitanie a décidé de mettre en œuvre une démarche de concertation très élargie, dépassant les obligations réglementaires de l'article cité supra. Outre le large panel de partenaires associés, cette concertation se distingue par la méthode de travail employée.

Le choix de la co-construction répond à la volonté régionale de mobiliser tous les acteurs afin d'obtenir une mise en œuvre efficiente du SRADDET pour répondre aux défis de demain après son approbation. Il s'agit des prémices de la coopération interterritoriale, axe majeur du projet soutenu par la région Occitanie.

Afin de bâtir ce projet d'avenir, la région a souhaité fédérer ses différents partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs socio-économiques et habitants) autour du projet « Occitanie 2040 ».

Une co-construction avec les territoires

En parallèle du partenariat avec l'État, la Région a concerté les territoires à tous les niveaux d'échelle : Départements, PNR, SCoT, EPCI et Territoires de Projet mais également les instances régionales territoriales *(Assemblée des territoires, Conférence territoriale de l'action publique, Parlements de la Montagne et de la Mer, Comités de Massifs)* ou sectorielles *(GART Occitanie, Comités compétent en matière de déchets ou en charge de la biodiversité, Chambre Régionale d'Agriculture).*

Du 02 octobre 2017 à février 2018, le travail collectif associant la Région et ses partenaires, s'est effectué sous la forme d'assemblée plénière ou d'ateliers thématiques. Cette démarche a permis de prendre en compte les réalités des territoires et d'élaborer des documents le plus opérationnels possibles tout en approfondissant chaque sujet.

Groupe de travail OCCITANIE 2040

En parallèle à la concertation décrite précédemment, la région a souhaité renforcer son partenariat avec les acteurs de la planification en charge de la mise en œuvre du volet prescriptif du SRADDET par l'installation du groupe de travail « Occitanie 2040 ».

Composé des collectivités porteuses de Scot et des EPCI sur les territoires non couverts par un Scot, des Départements, des PNR, des Agences d'urbanisme, de la DREAL et des DDT, ce groupe de travail réuni sous les formes semblables à celles évoquées précédemment, s'est attaché à développer les règles du fascicule relative à la consommation foncière, à la préservation des espaces agricoles et à la recomposition spatiale ainsi qu'au mode de coopération territoriale au sein de chaque espace de dialogue.

Des réunions bilatérales spécifiques ont été organisées notamment à la demande de certains EPCI ou avec les régions limitrophes pour garantir une forme de cohérence dans les politiques communes.

La co-construction avec les territoires s'est achevée par la saisine officielle des PPA (Scot, EPCI) en décembre 2018. Cette consultation s'est déroulée en deux phases pour les motifs évoqués au paragraphe 1.3 du présent rapport.

Bilan

Les contributions apportées par les partenaires associés de la région, lors de cette phase de co-construction ont notamment permis d'enrichir la vision régionale initiale et d'adapter les premières propositions de règles formulées. Les échanges ont également porté sur :

- les espaces de dialogue et l'objectif de rééquilibrage du développement régional ;
- la prise en compte de la spécificité de tous les territoires (montagne, littoral, métropolitain) ;
- la sobriété foncière et la recomposition spatiale sur les espaces littoraux ;
- la stratégie régionale à développer en matière de mobilité, d'agriculture, de ressource en eau et de biodiversité ;
- les attentes vis-à-vis de la Région, en matière de coopération et de solidarité territoriales ;
- l'accompagnement opérationnel des territoires dans la mise en œuvre du SRADDET en termes d'ingénierie.

Participation des citoyens

Occitanie 2040 ayant des impacts sur la vie quotidienne des habitants, la Région a souhaité organiser une concertation citoyenne au travers de dispositifs participatifs innovants tels que le « MOOC citoyen Occitanie 2040 » et du CESER. Ces dispositifs intervenant en complément de ceux des cafés citoyens ou de concertation en ligne.

Dans le cadre de cette concertation citoyenne, une rencontre particulièrement dédiée aux jeunes d'Occitanie a été organisée dans le cadre du « Jour J ».

Les contributions apportées par le public ont permis d'aborder de nombreuses thématiques telles que : les énergies renouvelables, la mobilité, la protection de la biodiversité, la gestion de l'eau, l'agriculture biologique, le rééquilibrage territorial, la préservation du littoral, la valorisation du patrimoine, etc.

Pour parachever cette consultation citoyenne, la région a mis en place une concertation publique via Internet, entre le 15 mai et le 30 juin 2019. Celle-ci ayant pour objectif de recueillir les observations sur le travail effectué avec les territoires ayant abouti à la version provisoire du rapport d'objectifs, du fascicule de règles et de l'évaluation environnementale du SRADDET.

La majeure partie des observations obtenues lors de cet exercice de démocratie participative, concerne la préservation de l'environnement naturel et paysager mais également le développement durable de la région. Des thématiques déjà évoquées lors des phases précédentes sont également reprises à cette occasion.

2.7 ANALYSE DES AVIS EMIS PAR LES ORGANISMES CONSULTES

2.7.1 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le projet de schéma arrêté par le Conseil régional a été soumis pour avis aux personnes publiques prévues aux articles L.4251-6 et R.4251-7 du CGCT et à l'article R.333-15 du code de l'environnement à savoir : 2 Métropoles, 54 SCoT, 162 EPCI, 7 PNR, 3 Régions limitrophes et 13 Départements soit un total de 241 PPA.

La consultation s'est déroulée sur deux périodes distinctes pour des raisons de pandémie

Les avis recueillis sont rassemblés dans un document constituant l'annexe n°1 du rapport. Parmi les 75 personnes publiques, sur les 247 sollicitées, qui ont répondu à la consultation, 48 ont émis un avis favorable, 6 un avis défavorable et 21 ne se sont pas prononcées explicitement. Si l'on considère que l'avis des PPA est considéré comme favorable s'il n'a pas été répondu à la demande dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, il peut être conclut qu'une large majorité se dégage en faveur du projet de schéma. Néanmoins il est utile de préciser que certains des avis positifs émis sont assortis d'une ou plusieurs observations.

Un résumé des avis exprimés est proposé en suivant :

Département de l'ARIEGE

La territorialisation des mesures en intégrant les besoins et caractéristiques locales (ex : bourgs à sauvegarder) ;

Le soutien aux mobilités vers les centres économiques et touristiques de l'Ariège, vers la région, vers l'Andorre et vers l'Espagne ;

Le soutien plus affirmé aux zones de montagne qui paraissent un peu en recul vis-à-vis des zones littorales ;

Le soutien à l'effort départemental pour le Très Haut Débit en Ariège (désenclavement numérique, télétravail, équité territoriale) ;

L'importance des réseaux SCoT à ne pas négliger.

Département de l'AUDE

Les deux principales communautés d'agglomération de l'Aude sont assez favorables au projet de SRADDET, tout en soulignant, comme des collectivités l'ont faite dans d'autres départements, la difficulté d'application de l'objectif ZAN et la nécessité de l'adapter aux situations locales.

Le PNR insiste sur la nécessité de repenser la composition spatiale du littoral afin de réduire les risques et aussi les tensions notamment pour la ressource en eau ; pour le développement des ENR, le PNR suggère que soit définit l'échelle pertinente pour atteindre les objectifs fixés par le SRADDET.

Département de l'AVEYRON

Les PPA reconnaissent globalement la qualité des documents présentés, sur le fond et la forme, d'autant qu'elles ont contribué à leur élaboration, ce dont elles se félicitent

Prise en compte des observations formulées lors de la consultation

Certaines des PPA estiment que seule une infime partie des propositions qu'elles avaient pu formuler lors de la concertation préalable, ont été prises en compte. D'où des avis Favorables mais avec des réserves.

ZAN

Une majorité des personnes publiques (y compris les plus favorables au SRADDET), pourtant associées à l'élaboration du SRADDET, exprime leur désaccord avec l'objectif ZAN et les règles de mise en application de cet objectif. S'il est admis qu'une gestion économe du foncier est requise, il est demandé la possibilité d'adapter l'objectif au regard des contraintes locales. Certaines PPA opposant cet objectif du ZAN au cap déterminé par le SRADDET quant à l'accueil de la population et du rééquilibrage territorial. Une clarification sur la terminologie employée semble nécessaire afin de distinguer artificialisation et imperméabilisation.

Gouvernance des espaces de dialogue

L'organisation, le fonctionnement et le périmètre des espaces du dialogue interterritorial ne semble pas avoir été suffisamment détaillé auprès des structures infra territoriales telles que les PETR ou les SCoT d'où les fortes demandes de territorialisation d'objectifs. La notion d'espace est pour l'heure très abstraite.

Département du GARD

ZAN

Des précisions quant à la définition exacte de l'artificialisation semblent devoir être apportées. La « non-conformité » du document soumis à l'avis des PPA avec les nouvelles normes législatives (LCR) participent à ces interrogations.

SCOT

Des interrogations demeurent quant à la relation entre SCoT et SRADDET ;

La coopération territoriale

Elle suscite beaucoup d'interrogations et d'à priori négatifs en raison d'une absence de définition de la gouvernance des espaces de dialogue.

Département de la HAUTE GARONNE

Les PPA du département 31 sont globalement favorables au projet de SRADDET 2040.

Les demandes les plus fortes portent sur la reconnaissance des réseaux SCoT, l'adaptabilité de l'application de la règle ZAN selon les territoires et leurs évolutions qui sous-tend une forme d'indépendance des collectivités infra à l'égard du SRADDET, des précisions et adaptations à apporter sur les mobilités.

Le soutien au développement des zones péri-urbaines est une nécessité pour celles-ci.

Département du GERS

Les PPA du département du Gers se montrent globalement favorables au projet de SRADDET 2040.

Sont toutefois mis en avant :

- Le manque d'harmonisation des pièces du dossier,
- Le projet parait plus attaché à la définition d'objectifs à atteindre plutôt qu'à la prescription de règles organisationnelles,
- L'attente d'un soutien aux initiatives locales
- L'idée originale d'un 5° espace de dialogue regroupant les zones rurales,

- La crainte d'un manque d'efficience du schéma par imprécision des règles et insuffisance des indicateurs de suivi.

Département de l'HERAULT

Le département de l'Hérault se distingue par quatre territoires avec des problématiques différentes :

- Montpellier et sa métropole fortement urbanisée, qui, après deux avis émis en 2018 et début 2020 dont un défavorable au projet de SRADDET, a donné son feu vert au document présenté à l'enquête publique, ses remarques ayant été prises en compte par la Région.
- Sète et le Bassin de Thau, qui veut se positionner en territoire pilote d'équilibre
- Le Haut Languedoc qui défend le monde rural et le foncier agricole, avec un refus de trop d'ENR et d'utilisation des zones de compensation ENR
- Le Biterrois, qui souhaite conforter les zones actuelles d'emploi, avec un observatoire des mobilités à créer, une analyse des besoins en logement, une vigilance accrue des risques inondation et du développement contrôlé de l'éolien terrestre, une planification des ressources en eau complémentaires. Une étude de requalification des stations littorales intégrant une recomposition spatiale est souhaitée pour tenir compte du changement climatique.

Plusieurs PPA remettent en cause la règle du ZAN et sa trajectoire, en souhaitant qu'elle soit moins prescriptive et en demandant la mise en place d'une instance d'arbitrage.

Les surfaces agricoles et naturelles doivent être protégées et la création de retenues collinaires complémentaires hivernales pour l'irrigation doit être encouragée.

Les continuités écologiques doivent être préservées.

Département du LOT

Participation à l'élaboration du SRADDET

Deux collectivités émettent un avis

Seul Conseil départemental du Lot apporte des éléments, il approuve le rééquilibrage et l'objectif d'une région à énergie positive. Il considère que la ligne Paris Orléans Limoges Toulouse (POLT) doit être développée.

La CC Causses et Vallée de la Dordogne considère l'ensemble du SRADDET de manière positive.

Département de la LOZERE

Sur 12 PPA sollicités pour émettre un avis, seules deux ont répondu. Bien qu'un avis favorable sans observation ait été émis par le CD de la Lozère, on ne peut en conclure qu'il reflète un avis général au regard de la faiblesse du panel s'étant exprimé.

Il est à noter que le Maire de la commune de MENDE a transmis un courrier à la commission, dans le cadre des observations reçues du public, dans lequel il aborde certaines problématiques du SRADDET (cf. paragraphe 4).

Département des HAUTES PYRENEES

Les avis sont partagés sur ce projet de SRADDET avec 3 avis défavorables sur les 7 collectivités ayant répondu. Les avis favorables émettant également de fortes réserves, en particulier sur la mise en place du ZAN. L'absence d'une stratégie sur la montagne est remarquée et il est demandé qu'une stratégie similaire à celle établie pour le littoral, avec ses règles, soit établie au profit des zones de montagne.

Département des PYRENEES ORIENTALES

Les collectivités territoriales ainsi que les structures intercommunales sont réservées sur le contenu du SRADDET, et opposées à la déclinaison de certains objectifs tels que le ZAN qui leur paraît inapplicable en l'absence d'indicateurs, d'un mode de compensation au niveau régional et d'un calendrier d'application. Elles reprochent au SRADDET l'absence de hiérarchisation des enjeux, de plan stratégique pour le volet biodiversité et d'un volet Montagne. Certaines d'entre elles contestent le système de répartition du territoire régional en « Systèmes géographiques » qui leur paraît mal adapté au contexte de coopération locale. Elles insistent sur le renforcement du réseau routier structurant régional. Pour les ZOE, elles demandent un meilleur équilibre entre les territoires.

La Métropole de Perpignan (PMM), dans une contribution très dense, a émis de nombreuses observations sur les points suivants :

Elle demande à ne pas être assimilée aux autres centralités régionales du fait de sa spécificité

- Le SRADDET devrait avoir pour objectif un rééquilibrage régional, et elle regrette que ce ne soit pas le cas.
- Le SRADDET ne hiérarchise pas les objectifs et ne prévoit pas leur spacialisation, ce qui ne permet pas de réaliser les arbitrages entre les territoires

- Il est nécessaire, selon elle, d'adapter les mesures d'accompagnement prévues par le SRADDET au contexte local
- Elle constate de nombreux désaccords avec le projet actuel du SRADDET, et souhaite engager un dialogue avec la région pour faire évoluer le SRADDET vers une meilleure reconnaissance des territoires du Sud de l'Occitanie.

- Enfin, il serait utile de faire référence dans le SRADDET à l'Observatoire de la Côte Catalane qui est le seul existant sur la côte languedocienne

Département du TARN

Les PPA du département du Tarn sont majoritairement favorables (5 sur 6) au projet avec toutefois l'agglomération Gaillac-Graulhet qui est défavorable à l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale à horizon 2050 ».

Cet objectif de ZAN suscite pour la quasi-totalité des PPA du Tarn de vives inquiétudes quant aux difficultés de sa mise en œuvre, notamment en milieu rural. La C.C des Monts de Lacaune demande le retrait de cette règle pour les espaces ruraux. Elle leur paraît difficilement compatible, voire en contradiction, avec l'objectif de rééquilibrage des territoires et la volonté de développer l'attractivité des territoires ruraux.

Par ailleurs, on relève des attentes d'un meilleur accompagnement de la Région pour améliorer l'offre territoriale (maintien des services et commerces de proximité, formation, etc.) et les services de la mobilité.

Des inquiétudes sur l'applicabilité des règles, notamment la règle visant au déploiement des ENR en zone Montagne vis-à-vis des contraintes liées aux règles d'urbanisme.

Il est également reproché au SRADDET de fixer des objectifs sans règles associées.

Concernant les grandes infrastructures, est demandée la reconnaissance de l'autoroute Toulouse-Castres et la plateforme aéroportuaire de Castres-Mazamet comme infrastructures d'intérêt général pour parvenir à un rattrapage économique et démographique.

Enfin, l'importance de la coopération au sein du réseau « Villes moyennes de l'étoile toulousaine » est soulignée (Il est fait référence à ce réseau dans d'autres départements).

Département du TARN ET GARONNE

Le **Scot Agglo Montauban** estime que l'association des Scot à la démarche est bien actée mais la prise la compte de la connaissance des territoires n'est que partielle. De manière générale le SRADDET reprend un certain nombre de règles de droit sans innovation. A l'inverse certaines mesures sont trop ambitieuses ou contradictoires. Il cite quelques exemples et particulièrement la zéro artificialisation nette à l'horizon 2040, considéré comme une restriction totale plutôt qu'une sobriété.

La règle 23 « Intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique » interroge sur la capacité du SCoT a assuré cette compétence.

Le Grand Montauban soulève plusieurs points concernant la mobilité :

- La multiplicité des billetteries et souhaite un système simple de niveau régional.
- L'absence d'engagement financier de la région sur l'aménagement des pistes cyclables.
- Demande la participation au GART Occitanie.
- Souligne l'absence d'objectif en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Apprécie la prise en compte des projets du SIRTOMAD Grand Montauban dans la gestion des déchets.
- Dit être concerné pour développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale et être attentif au projet de l'AREC porté par la région.
- Semble regretter l'absence du département et de Montauban dans le diagnostic de développement économique.
- Estime que les ambitions en matière d'économie durable, circulaire, sociale et solidaire, ont tendance, à occulter le nécessaire soutien à l'économie plus traditionnelle, indispensable au dynamisme.
- Perçoit comme profitable au secteur agricole la densification des territoires, à condition de lui adjoindre un programme de subventionnement.
- Approuve la politique proposée pour l'enseignement supérieur.
- Demande un accompagnement pour le commerce.

Le Conseil Départemental du Tarn et Garonne indique que le développement des territoires ruraux doit être envisagée de manière spécifique leur place doit être renforcée à l'instar des zones de montagne et littorales.

L'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2040 semble inadapté. Le département proche de la métropole est confronté à l'afflux de nombreuses populations en quête de logements. Demande une application de l'objectif de sobriété foncière différenciée selon les spécificités de chaque territoire.

Regrette l'absence de la nécessité d'une augmentation significative des capacités de stockage en eau qui constitue un aspect déterminant pour un département agricole comme le Tarn-et-Garonne.

Dans un cadre stratégique et opérationnel commun, les territoires de Tarn-et Garonne aspirent à rester souverains dans la définition de leur projet de développement.

Région PACA

La convergence entre les deux SRADDET est reconnue avec plusieurs propositions de coopération interrégionale en matière de mobilité et de traitement des déchets.

Région Nelle AQUITAINE

La région indique sa volonté de poursuivre les coopérations interrégionales avec la région Occitanie dès l'approbation du SRADDET notamment en matière de mobilité (GPSO), dans la protection de la ressource en eau au niveau du bassin Adour Garonne,

Région AUVERGNE RHONE ALPES

Ne s'est pas prononcée

2.7.2 L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DE LA REGION

Préambule

Dans son rapport annuel pour 2019 l'Autorité environnementale, qui avait alors été saisie pour huit projets de SRADDET, fait part de ses réflexions portant sur l'ensemble de ces dossiers parmi lesquels ne figure pas celui de la région Occitanie, élaboré ultérieurement. Si la commission d'enquête est bien consciente que ces réflexions ne sont donc en rien opposables au projet « Occitanie 2040 », au vu de la nouveauté planificatrice que constitue le SRADDET, il lui a paru intéressant d'exposer en bref préalable ces constats et réflexions.

L'Ae a ainsi noté que les schémas intégrés au SRADDET étaient parfois repris en une rédaction moins précise et moins prescriptive notamment en ce qui concerne les annexes graphiques.

Elle observe que l'équilibre entre la prescription du document régional et le principe de la libre administration des collectivités conduisait bien souvent à formuler les prescriptions en des termes conditionnés sous forme de simples recommandations. En outre, les fréquentes insuffisances en matière de valeurs initiales et de cibles rendent peu efficace le suivi de ces prescriptions. Une amélioration de la gouvernance est souhaitée.

Elle regrette que généralement les documents s'en tiennent aux seules thématiques obligatoires définis au CGCT. Les particularités territoriales auraient pu justifier l'approche d'autres thématiques certes non obligatoires, mais opportunes.

La préservation de la ressource en eau, a paru, en certains cas, insuffisamment prise en compte.

L'Ae note également des insuffisances généralement partagées en ce qui concerne les interactions avec les régions voisines, avec les pays voisins et avec les milieux marins.

Enfin des interrogations naissent quant à l'efficacité des modalités de la mise en œuvre des objectifs retenue et à travers elle la possibilité d'atteindre les objectifs nationaux. Elle rappelle l'urgence écologique régulièrement évoquée par le Parlement et l'État.

Organisation de la synthèse de l'avis de l'Ae

L'avis de l'Ae sera abordé selon sa propre présentation. Les réponses du Conseil Régional suivront les recommandations formulées par l'Ae et rappelées dans la synthèse. La commission y ajoutera, en tant que de besoin, ses propres commentaires.

Avis de l'Ae sur le SRADDET OCCITANIE

Après avoir évoqué le contexte, présenté le SRADDET Occitanie 2040, et relevé les principaux enjeux environnementaux, l'Ae analyse l'évaluation environnementale puis la prise en compte de l'environnement par le schéma.

Analyse de la présentation et des enjeux

L'Ae souligne **la complexité de l'appréhension du rapport d'objectifs** autour de deux ambitions, de deux leviers principaux, de trois grandes ambitions, de deux caps régionaux et de trois défis. Sur ce sujet elle recommande « de mieux présenter l'articulation entre les différentes notions structurant le SRADDET » et « de renforcer l'articulation entre les objectifs et les règles ».

Réponse du CR : *L'articulation des différentes notions est présentée en p.56 et 60 du rapport d'objectif. Il existe un lien entre les règles et les objectifs précisé au fascicule des règles. Est également posée la question de l'opposabilité de droit distincte entre le rapport d'objectif et les règles qui justifie une relative autonomie de chacun*.

Commentaires de la commission : L'utilisation d'un si grand nombre de notions, même si elle témoigne d'une volonté d'appréhension transversale, et souligne leur imbrication, égare le lecteur. Un effort de simplification aurait été nécessaire notamment en vue de l'information du plus grand nombre peu habitué au maniement de tels concepts.

L'Ae recommande également « de préciser les modalités de définition, par les territoires, des centralités, et des pôles d'échanges multimodaux ».

Réponse du CR : *La région souhaite « une logique coopérative », la région édictant les règles de principe et les territoires leur localisation, sur la base d'une meilleure connaissance terrain.*

Commentaires de la commission : Il s'agit, pour la région, et au vu des échanges préalables tenus entre la région et la CE, d'une logique d'aménagement et de parti-pris : la région, collectivité supra, pose les orientations, les collectivités locales infra, assurent leurs modalités et localisations. Cet aspect sera repris plus avant dans le rapport, principalement lors de l'analyse thématique de la gouvernance et du suivi.

L'Ae s'interroge sur l'hypothèse d'une forte **croissance démographique** retenue par la région. Elle met en avant les légers infléchissements récents et la possible perte d'attractivité susceptible de découler du changement climatique.

Réponse du CR *: Sur la base d'une projection INSEE pour la période 2013-2050, et des impacts climatiques attendus, la région maintient ses hypothèses.*

Commentaires de la commission : La projection INSEE citée par la région apparait un peu ancienne, notamment vis-à-vis de celle citée par l'Ae (2016-2024), et les conséquences du réchauffement climatique donnent lieu à diverses appréciations. La prudence apparait ici de mise et devrait modérer quelque peu l'hypothèse de la région.

Concernant les règles, l'Ae recommande « de mettre en place un dispositif d'incitation à la **transcription rapide des règles du Sraddet » dans les documents infra**.

Concernant la carte synthétique l'Ae recommande « d'intégrer les principaux enjeux environnementaux ».

Réponse du CR *: il existe des cartes correspondant à ces diverses thématiques au sein du dossier SRADDET. En outre cela surchargerait la carte synthétique*.

Commentaire de la commission : A l'échelle du 1/150 000°, la carte n'apparait pas surchargée mais l'ensemble des enjeux thématiques serait peu aisé à transcrire et le choix de ceux qui devrait être retenus apparait délicat.

Analyse de l'évaluation environnementale

Qualité de l'évaluation environnementale :

L'Ae note des insuffisances sur les capacités d'alerte du document vis-à-vis d'objectifs à fortes incidences ou d'enjeux importants et sur les aspects formels du document. Elle recommande « d'améliorer la qualité formelle environnementale (fidélité du sommaire, lisibilité des cartes, légende des tableaux, etc.).

Réponse du CR : « Un travail a été fait en ce sens »

Commentaire de la commission : La commission avait sollicité une amélioration sur cet aspect formel du dossier lors des échanges préalables. Elle acte la décision du CR.

L'Ae recommande aussi « d'assortir chaque analyse thématique de l'état initial d'une courte synthèse précisant les leviers d'actions du SRADDET. »

***Réponse du CR** : L'état initial et le tableau de hiérarchisation des enjeux environnementaux répondent à cette demande.*

Commentaire de la commission : Le souhait de l'Ae correspondait à une amélioration de la lisibilité du dossier. La CE regrette la non prise en compte.

L'Ae souhaite de mieux documenter les sources d'information du schéma, avec des données les plus récentes disponibles, d'analyser les évolutions en cours et de les mettre en perspective.

***Réponse du CR** : Un travail global en ce sens sera réalisé.*

Commentaire de la commission : Elle prend acte de la volonté du CR mais note que l'échéance de la réalisation n'est pas indiquée. Elle a fait part au CR, lors des échanges préalables, que du fait de la pandémie et des reports successifs de l'enquête, plusieurs références temporelles du dossier, déjà anciennes, devaient être mises à jour. La CE avait préféré que ces nécessaires actualisations aient incorporé le dossier soumis à enquête de manière à ce que le public en soit informé.

Enfin l'Ae souhaite une annexe méthodologique.

***Réponse du CR** : une annexe méthodologique est disponible en annexe 1 de la réponse du CR.*

État initial, perspective d'évolution en l'absence du SRADDET :

L'Ae estime nécessaire « de compléter l'état initial avec une présentation plus détaillée des espèces protégées et menacées, et des politiques actuelles de protection, ainsi que des espèces exotiques envahissantes. » Elle recommande aussi un bilan de la mise en œuvre des SRCE.

***Réponse du CR** : La région liste les démarches en cours allant dans ce sens et complètera ultérieurement l'Etat initial. Pour la mise en œuvre des SRCE un bilan a été réalisé en 2018 par l'IRSTEA et repris dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité. Il n'est pas envisagé de réviser les SRCE.*

A l'égard de la ressource en eau il est constaté un déséquilibre quantitatif et un mauvais état écologique que le changement climatique ne peut qu'accroitre. Toutefois l'Ae n'émet pas toutefois pas de recommandation.

L'agriculture, les forêts et les carrières occupent une part sensible des espaces. L'Ae regrette que l'évaluation environnementale ne prenne pas en compte les documents de planification existant tels le plan régional forêt et bois et le schéma régional des carrières.

***Réponse du CR** : Le schéma régional des carrières est en cours d'élaboration. Son approbation est prévue pour la mi-2022. La région ne souffre pas de difficultés d'approvisionnement, envisage de protéger son patrimoine environnemental, notamment par la séquence « Éviter Réduire Compenser » et fait part du développement des matériaux recyclés. Le plan régional forêt et bois est pris en compte par l'Évaluation Environnementale dans la partie*

« Articulation avec les plans et programmes ». Plusieurs ajouts sont envisagés dans le corps du rapport d'objectifs, objectif 1.9 et dans les règles 16 et 19. La région signale la forte progression de la consommation du bois-énergie.

Articulation avec les autres plans ou programmes :

Après avoir noté une analyse des SDAGE et PGRI qu'elle estime plus formelle qu'efficiente, laissant craindre des contradictions entre leurs dispositions et les règles du SRADDET et l'Ae recommande d'approfondir l'analyse de compatibilité de chacun des objectifs et règles du SRADDET avec les SDAGE et PGRI Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée. »

***Réponse du CR** : Les objectifs des SDAGE et PGRI ont été croisés avec ceux du SRADDET sous forme de tableaux récapitulatifs. L'analyse sera complétée pour vérifier les compatibilités.*

Commentaire de la commission : L'approfondissement souhaité par l'Ae sera conduit, vraisemblablement (ce n'est pas précisé) après l'enquête publique. Ce qui est regrettable à l'égard du public qui n'en aura pas connaissance.

L'Ae recommande aussi « de prendre en compte la loi énergie-climat, et de manière anticipée la deuxième SNBC, et la PPE 2024-2028 dans l'optique d'une cohérence de la trajectoire régionale avec l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 ». Elle souhaite également une meilleure prise en compte du PRFB, notamment en matière de bois-énergie, séquestration carbone. (Voir ci-avant)

***Réponse du CR** : l'Évaluation environnementale sera mise à jour des lois récentes.*

Commentaire de la commission : Aucune indication n'est fournie quant à la date de cette mise à jour. La CE estime vraisemblable qu'elle sera réalisée postérieurement à l'enquête publique. Ce qui est regrettable à l'égard du public qui n'en sera pas informé.

Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le SRADDET a été retenu :

L'Ae estime que le scénario tendanciel « au fil de l'eau » est insuffisamment décrit et recommande « de décrire de manière plus précise l'évolution de l'état initial sans le SRADDET, et de clarifier les hypothèses retenues dans le scénario de référence, en intégrant les ambitions portées par la stratégie REPOS et par le PRPGD. » et « d'approfondir l'analyse comparative entre scénario de référence et scénario SRADDET. »

***Réponse du CR** : des précisions seront apportées sur le scénario « au fil de l'eau », sans le SRADDET. Les hypothèses retenues seront clarifiées. Les hypothèses consolidées du scénario « au fil de l'eau » figurent en annexe 2 de la réponse à l'Ae.*

Commentaire de la commission : Cette clarification sera donc, très vraisemblablement, apportée après l'enquête. Le public n'en sera pas informé.

Concernant les prospectives démographiques, l'Ae note les infléchissements constatés sur les dernières années et les potentiels effets négatifs du changement climatique. Elle recommande « d'étudier les conséquences, générales et environnementales, sur le SRADDET d'un possible ralentissement de la croissance démographique. »

***Réponse du CR** : la région reprend ce qui a été énoncé ci-avant dans la présentation des enjeux, en convenant que les derniers constats correspondaient à un ralentissement de la croissance, se rapprochant des hypothèses basses. Toutefois, les pressions environnementales demeurant élevées sur les métropoles et leurs abords, y compris en zone rurale, du fait du rééquilibrage régional. La région maintient le cap du nouveau modèle de développement*.

Commentaire de la commission : Peut-être une plus grande prudence à l'égard de la croissance démographique et vis-à-vis de la réalisation effective du rééquilibrage régional serait-elle bienvenue.

Incidences environnementales du SRADDET, mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Souhaitant être assurée du rôle effectivement joué par l'évaluation environnementale en matière d'évitement et de réduction des incidences environnementales, l'Ae recommande de détailler ces mesures. Elle rapporte les quatre approches réalisées par l'évaluation environnementales qu'elle estime certes séduisantes, mais insuffisamment approfondies. Aussi elle recommande « de compléter et de détailler le volet impacts et mesures de l'évaluation environnementale, par type d'enjeu environnemental. Elle recommande en particulier d'établir une synthèse des analyses d'incidences effectuées par enjeux, objectifs, règles et territoires, mettant en exergue leur prise en compte par le SRADDET et d'annexer à l'évaluation environnementale les matrices de cotation environnementale des objectifs et des règles. »

***Réponse du CR** : « des compléments seront apportés sur les incidences potentielles du SRADDET et sur les préconisations formulées. » Elle rappelle l'évolution des règles du SRADDET suite à la démarche itérative mise en place entre la région et l'évaluateur. Un tableau multicritères Objectifs / Règles sera joint en annexe du rapport environnemental (un extrait est joint en annexe 3 de la réponse à l'Ae).*

Commentaire de la commission : Les compléments, pour l'essentiel, paraissent devoir être apportés postérieurement à l'enquête. Le public n'en aurait donc pas connaissance à ce stade de l'enquête publique.

Dispositif de suivi et indicateurs :

Le SRADDET met en place deux types d'indicateurs : ceux d'application et ceux d'incidence. L'Ae recommande « de définir les notions d'« indicateur d'application » et d' « indicateur d'incidence » et de procéder, le cas échéant, à des reclassements entre ces deux catégories. Elle recommande également de définir pour chaque indicateur une valeur initiale et une ou plusieurs cibles temporelles. »

***Réponse du CR** : « la région mène actuellement un travail afin de compléter le suivi et l'évaluation du schéma. » Les notions d'indicateurs d'application et d'incidence seront explicitées. Il ne sera toutefois pas défini de valeur initiale ni de cibles temporelles pour chaque indicateur. Pour certaines grandes thématiques (énergie, GES, air) un certain nombre de valeurs cibles ont été déterminées.*

Commentaire de la commission : Au vu de la date de l'avis de l'Ae (22 avril 2020) le délai écoulé depuis est supérieur à un an et demi. Un tel délai aurait pu permettre, semble-t-il, la réalisation de ce travail et l'amélioration des définitions souhaités. Il est regrettable, notamment pour le public qui n'en sera pas informé, que le dossier de l'enquête publique ne puisse comporter ces améliorations. Concernant les valeurs initiale et cibles, la commission renvoi à l'analyse thématique dédiée à la gouvernance et au suivi.

Constatant qu'aucun indicateur spécifique n'est issu de l'évaluation environnementale l'Ae recommande « de doter le SRADDET d'une série d'indicateurs issus de la démarche d'évaluation environnementale permettant d'apprécier les incidences du schéma sur les différents enjeux environnementaux identifiés. »

***Réponse du CR** : La région précise « que les indicateurs d'incidence sur l'environnement ont quasiment tous été intégrés aux indicateurs de suivi du SRADDET. »*

Évaluation des incidences Natura 2000 :

L'Ae rappelle que l'atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 nécessite une procédure dérogatoire strictement encadrée pouvant aller jusqu'à nécessiter une demande d'avis préalable de la Commission européenne. Elle souhaite « que le principe de préservation des sites Natura 2000 soit plus fortement affirmé dans l'évaluation environnementale du SRADDET. »

***Réponse du CR** : La région rappellera dans l'évaluation environnementale que l'atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000 nécessite une procédure dérogatoire encadrée.*

Commentaire de la commission : La CE note une différence d'exigence entre l'objectif de forte affirmation recommandé et le simple rappel envisagé par la Région.

Résumé non technique :

L'Ae recommande « de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis. »

***Réponse du CR** : « Le résumé non technique sera actualisé en fonction des modifications et compléments effectués sur le rapport de l'évaluation environnementale. »*

Commentaire de la commission : Cette actualisation paraît être reportées à l'après enquête publique. Il convient de rappeler que l'intérêt majeur sinon unique de ce résumé est d'informer le public au cours de l'enquête publique. Son actualisation à postériori ne répond pas à la recommandation de l'Ae et est, du fait de son report, inutile.

Prise en compte de l'environnement

En préalable, il est noté que les règles ne sont pas territorialisées et que cet aspect est contradictoire avec la volonté de rééquilibrage régional. Il est également constaté que le projet de schéma s'inscrit, dans la déclinaison de ses objectifs, bien davantage dans le court/moyen terme que dans le long terme, pourtant plus apte aux transformations envisagées. Il est toutefois noté que si les questions énergétiques et de consommation d'espaces échappent à ce constat, bien d'autres thématiques, dont le domaine de l'eau, ne disposent pas d'objectifs quantifiés ou de dispositions opérationnelles précises.

Consommation d'espaces :

L'Ae estime que ce projet devrait permettre une évolution des pratiques vers l'objectif affirmé (ZAN en 2040). Elle observe une formulation des règles qui pourrait être plus prescriptive. En cas d'insuffisance dans l'évolution souhaitée des pratiques, il conviendrait de reprendre ces formulations. Des outils d'observation sont prévus et l'Ae estime que les outils de calcul et de suivi devront être rapidement mis en place.

***Réponse du CR** : « La région partage le besoin d'un référentiel à l'échelle nationale. » Des réflexions sont engagées en lien avec l'État en vue de l'élaboration d'un « observatoire de l'artificialisation des sols* ».

Commentaire de la commission : La loi Climat et Résilience, et ses textes d'application attendus, apportent plusieurs éléments de réponse dont une définition nationale de l'artificialisation des sols. La commission renvoi à l'analyse thématique dédiée.

Biodiversité et milieux naturels

L'Ae rappelle les dispositions de la loi du 8 août 2016, notamment les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité qui sont d'application immédiate. Elle souhaite que le SRADDET, qui vise l'absence de perte nette de biodiversité à l'horizon 2040, précise sa compatibilité avec ladite loi.

***Réponse du CR** : La Région précise que la loi du 8 août 2016 ne fixe pas de calendrier. Pour elle, les objectifs de non-perte de biodiversité et de l'atteinte du ZAN à 2040 sont des marqueurs forts. Elle expose la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, adoptée en mars 2020, doté de nombreux outils mais qui ne permettent pas d'afficher*

l'objectif de non-perte nette dès aujourd'hui. La Région affirme sa forte ambition sur cet objectif, cite quelques réalisations notables, et l'appui de l'Agence Régionale pour la biodiversité et l'Observatoire Régional de la Biodiversité. Enfin la Région appuie la séquence Eviter Réduire Compenser en mettant en place une Communauté Régionale Éviter Réduire Compenser.

Commentaire de la commission : La Région montre une forte ambition et cite de nombreuses actions de nature à rassurer sur l'efficacité de l'objectif à l'égard de la biodiversité. Toutefois, elle n'indique pas d'ajouts ou compléments au dossier d'enquête.

Énergie, climat :

Stratégie générale **:**

La stratégie REPOS s'appuie sur la demande (sobriété et efficacité énergétiques) et la production d'énergies renouvelables. Toutefois les objectifs en matière de réductions des GES sont peu documentés. L'Ae recommande « de compléter le dossier avec un volet gaz à effet de serre détaillé. Elle recommande également de revoir la trajectoire de réduction de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre, afin d'inscrire effectivement Occitanie dans la neutralité carbone en 2050, en cohérence avec la loi énergie-climat. »

***Réponse du CR** : La région rappelle une augmentation des rejets de 1990 à 2005 des émissions de CO2 d'origine énergétique, suivie d'une baisse à 21 MteqCO2 et depuis d'une stabilité. Sur la base des calculs de l'Observatoire Régional de l'Énergie OREO (outil Région/ADEME/DREAL), de l'étude CLIMAGRI menée en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Agriculture, les émissions brutes de GES en Occitanie en 2015 étaient de 30,6MteqCO2. Les capacités de stockage, évaluées à 10,45MteqCO2, portent les émissions nettes à 20,1MteqCO2. La région expose un scénario prospectif conduisant à une émission brute régionale totale ramenée en 2050 à 10,4MteqCO2 et à un potentiel de séquestration carbone de 11,3 MteqCO2 assurant ainsi, en 2050, la neutralité carbone préconisée par la SNBC.*

Commentaire de la commission : Ce complément d'information apparait de nature à rassurer quant à la faisabilité de l'objectif. Inclus dans le dossier d'enquête via la réponse à l'avis de l'Ae, ce document assurera l'information des citoyens.

Transports :

L'objectif du SRADDET est une baisse de la consommation énergétique de 40% (2015-2040). La palette de mesures énoncées pour atteindre cet objectif n'exprime toutefois pas de vision multimodale à long terme et reste ambigu en ce qui concerne les déplacements automobiles. Le soutien au transport aérien (10 aéroports), mode fortement émetteur de GES, interroge. L'Ae recommande « de revoir la stratégie aéroportuaire du SRADDET en prenant davantage en compte la question centrale de la nécessaire réduction des émissions de GES et de concentrer l'action publique sur les modes les moins émetteurs ».

***Réponse du CR** : La stratégie aéroportuaire a trois objectifs : le désenclavement des territoires, le développement économique et touristique, l'ouverture vers le monde. Elle rappelle que ce mode génère 27 200 emplois, qu'il contribue au maillage aéroportuaire et au maintien des entreprises dans les territoires. Elle souligne les efforts de décarbonation et le programme Aérobiodiversité. Par ailleurs la Région porte un plan pour le développement de l'hydrogène vert et cite les applications suivantes : le projet d'expérimentation du train H2 (Montréjeau – Luchon) et l'avion du futur (qui pourra, à terme, fonctionner 100% à l'hydrogène.*

Commentaire de la commission : Ces compléments d'information ne correspondent pas exactement à la demande de l'Ae mais consolident le dossier sur ces aspects. Inclus dans le dossier d'enquête via la réponse à l'avis de l'Ae, ce document assurera l'information des citoyens.

Concernant le fret ferroviaire, fluvial et maritime, si le SRADDET souhaite leur développement, il ne comporte pas de dispositions précises. L'Ae recommande « de traduire la volonté de la région de favoriser les modes ferroviaire, fluvial et maritime en engagements plus précis. »

***Réponse du CR** : La Région expose son ambition d'un grand service public de la mobilité LiO. Elle rappelle les 10 chantiers prioritaires, les 3 principaux objectifs et les 3 défis. Ces éléments, pour l'essentiel, figurent déjà dans le rapport d'objectifs.*

Bâtiment :

L'Ae recommande « de revoir l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments à l'horizon 2040 en cohérence avec les ambitions plus élevées de la PPE. »

***Réponse du CR** : La région expose que « ramené à l'habitant, l'objectif REPOS est plus ambitieux que l'objectif de la PPE puisqu'il est de – 1,6%. En matière de logements la Région envisage la réalisation de l'équivalent de 15% des objectifs nationaux de la PPE 2030 alors que la région pèse moins de 10% en termes de population et de PIB au niveau national.*

Énergies renouvelables :

L'Ae recommande « de compléter le rapport d'objectifs avec des chiffres de production à l'horizon 2040 (et à un horizon intermédiaire) par type d'énergie. Elle recommande également de mettre en place une démarche concertée d'identification d'espaces favorables et défavorables à l'accueil d'installations EnR (photovoltaïque eu sol, grand éolien terrestre) prélude à l'élaboration du futur S3REnR, et de compléter en conséquence la règle 20 relative au développement des EnR. »

***Réponse du CR** : La Région rappelle la stratégie REPOS qui a un triple objectif : écologique, social et économique. Elle précise ensuite, tableau à l'appui, les évolutions des productions (électricité et thermique) aux échéances 2018, 2030, 2040 et 2050 et les objectifs en puissance installée pour les filières électriques aux échéances 2030 et 2050. Concernant la territorialisation du développement des EnR, elle cite la règle 20 qui qualifie les lieux d'accueil prioritaires (toitures, parkings, friches, milieux dégradés). Elle rappelle le rôle des territoires et souligne le rôle d'animation en lien avec l'ADEME et la DREAL permettant un suivi des réalisations EnR. Elle voit dans le S3REnR « des informations sur la territorialisation possible » des projets EnR. Enfin elle rappelle les éléments de territorialisation des EnR contenue dans la récente loi Climat et Résilience.*

Commentaires de la commission : Si les objectifs de production sont correctement exposés, la territorialisation des projets demeure très peu précisée. La part des acteurs locaux, peu connue à ce jour, reste prédominante. L'appui envisagé sur le S3REnR semble indiquer que le réseau, par sa propre localisation, « apporte des informations sur la territorialisation possible », alors que, au contraire, ce réseau devrait être, en toute logique, conséquent des choix d'implantation des projets EnR, même si le S3REnR et la planification territoriale des EnR ont l'un vers l'autres diverses répercutions. Enfin la loi Climat et Résilience prévoit des éléments de territorialisation des EnR, à l'échelle départementale, et non-prescriptifs.

Concernant l'éolien offshore, l'Ae recommande « de compléter les actions de la Région en faveur de l'éolien flottant par une analyse permettant de mieux appréhender l'empreinte environnementale de la filière, en mer comme à terre, et de déterminer des mesures permettant de la limiter. »

***Réponse du CR** : La Région précise accueillir « à partir de 2021 », deux projets d'éolien flottant. Les études d'impacts ont été menées. Elle rappelle les actions en cours pour mieux appréhender l'empreinte environnementale en mer et à terre.*

Commentaire de la commission : La région s'appuie sur les autorisations accordées et les actions aux échelles nationale et méditerranéenne. Elle ne répond pas totalement à la recommandation de l'Ae, notamment à l'égard d'éventuels futurs projets, en mer comme à terre.

Ressource en eau et milieux aquatiques :

L'Ae estime que le SRADDET est peu volontariste en matière de préservation de la ressource en eau alors que l'accroissement de la population, des besoins agricoles, et les effets du changement climatique ne peuvent qu'accentuer l'acuité du problème.

L'Ae recommande « de faire de la sobriété de l'usage de l'eau, notamment pour l'agriculture, une priorité du SRADDET, déclinée dans le fascicule des règles. Elle recommande également de renforcer les conditions du recours éventuel à de nouveaux stockages, transferts et mobilisations de ressources souterraines en explicitant les critères environnementaux à respecter et en appelant à la mise en place de projets de territoires pour la ressource en eau (PTGE). »

***Réponse du CR** : La Région rappelle l'objectif 1.5 qui prévoit notamment d'« adapter l'accueil de population à la disponibilité de la ressource en eau ». Elle cite les orientations du Plan d'intervention régional pour l'eau de l'Occitanie traitant de la gestion durable de la ressource en eau et de la capacité d'adaptation du territoire régional face à une modification de la disponibilité de celle-ci. Ce plan préconise « les économies d'eau et l'optimisation des ouvrages existants » tout en prévoyant « la mobilisation de nouvelles ressources » pour limiter le risque de pénurie dans les secteurs déficitaires. Ce qui est repris par la règle 21. Par ailleurs la Région participe au groupement d'intérêt public « Transitions » qui a vocation à accompagner les changements de pratiques agricoles. Participent à ce groupement avec la Région : l'État ; l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et le Lycée agricole de Toulouse-Auzeville. Pour l'eau potable la Région souligne qu'elle relève principalement d'autres collectivités mais indique sa volonté d'exemplarité pour le réseau hydraulique régional avec notamment une charte de gestion durable de l'eau. Est également cité le transfert envisagé, par l'État à la Région, des ouvrages hydrauliques du système Neste et rivières de Gascogne permettant la mise en œuvre d'un grand réseau hydraulique régional. Enfin la Région accompagne les projets de PTGE dont elle précise les objectifs.*

Commentaires de la commission : La CE note que la sobriété de l'usage de l'eau et les conditions du recours éventuel à de nouveaux stockages, transferts et mobilisations de ressources souterraines sont peu directement, explicitement et prioritairement évoquées. Les critères environnementaux ne sont pas abordés autrement que de manière générale. Toutefois la Région atteste de sa préoccupation sur ce thème à travers de nombreuses initiatives.

Risques et vulnérabilité au changement climatique :

Espaces littoraux :

L'Ae recommande « de rendre plus prescriptive la règle relative à le recomposition spatiale littorale afin que chaque territoire littoral mette effectivement en œuvre un plan de recomposition spatiale intégrant notamment les solutions fondées sur la nature en impliquant dans la réflexion les espaces rétro littoraux. »

***Réponse du CR** : L'érosion du trait de côte est à l'origine d'un des engagements du Plan Littoral 21. La recomposition spatiale doit garantir l'activité économique liée aux plages et s'inscrit dans un ensemble de problématiques intégrant le contexte règlementaire exigeant, l'appropriation par la population et les élus de la réalité du recul du trait de côte, les moyens techniques, les responsabilités. Dans ce contexte la règle 25 « apparait déjà ambitieuse ». La Région souhaite s'organiser autour du triptyque : concertation avec les collectivités, conception d'un observatoire, création d'un conseil scientifique. Sur ces bases est prévue la mise en place d'un plan d'action régional avec une série de cahier des charges. Il conviendra de veiller à l'équilibrage entre le littoral et le rétro littoral.*

Commentaire de la commission : La Région expose simultanément son objectif général de recomposition spatiale et sa propre façon de faire qui laisse une part d'initiative aux collectivités infra. Ce point sera examiné dans l'analyse thématique consacrée au thème de la gouvernance et du suivi.

L'Ae recommande « de procéder à une évaluation environnementale approfondie du projet de création d'hébergements flottants. »

***Réponse du CR** : La Région envisage, pour l'heure, ces hébergements flottants à titre seulement expérimental. Il ne s'agit pas d'une alternative à l'habitat permanent. Elle cite un projet en cours à Gruissan faisant l'objet d'une déclaration administrative avec l'étude environnementale liée à celle-ci.*

Espaces de montagne :

L'Ae observe qu'à l'horizon 2040 une partie significative des stations de ski auront fermé ou seront très affectées. Elle recommande à la Région « d'inscrire dans le SRADDET une ambition forte pour la reconversion de l'ensemble des stations de ski, toutes affectées par le changement climatique. »

***Réponse du CR** : La Région souligne l'importance des zones de Montagne (55% de la surface régionale) et la réflexion globale déjà lancée. Le développement du tourisme s'oriente vers une vision 4 saisons avec une activité*

moins climato-dépendante et des pôles de pleine nature. Cela passe par un travail d'échanges avec les responsables des stations. La Région cite les objectifs thématiques 2.6 et 1.3 ainsi que la mesure 29.

Commentaire de la commission : Aucune mention complémentaire au dossier du SRADDET n'est donc envisagée.

Santé et environnement :

Si le SRADDET met en avant les liens entre aménagement et santé, notamment à l'égard de la qualité de l'air, la prise en compte du bruit apparait insuffisante. L'Ae recommande « de renforcer dans le rapport d'objectifs la prise en compte du bruit et de prescrire dans la règle relative à la santé environnementale une réflexion spécifique préalable à la conception de zones d'aménagement. »

***Réponse du CR** : La Région rappelle que le SRADDET « encourage la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel en développant notamment les études d'impact de santé. » Elle cite la règle 22 qui reprend cette priorité. Elle estime que cette problématique est donc prise en compte. Complémentairement elle évoque le Plan Régional Santé Environnement Occitanie piloté par l'ARS et la DREAL dont la Région est partenaire des actions.*

Déchets et économie circulaire :

L'Ae regrette que ce chapitre présente directement les objectifs du PRPGD sans synthèse préalable de la situation actuelle et des enjeux.

L'Ae recommande « de revoir la règle 30 (zones de chalandise des installations) dans l'esprit de l'article R 4251-12 du code de l'environnement, afin de limiter effectivement le transport des déchets et de mettre en place les indicateurs permettant un suivi de l'activité de transport de déchets. Elle recommande de compléter la règle 32 afin d'intégrer des critères environnementaux dans le processus d'identification des sites de stockage en situation exceptionnelle. »

***Réponse du CR** : La Région fait part des difficultés à obtenir la quantification des GES liés au spécifique transport des déchets, tant auprès de l'organisme ATMO Occitanie en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Occitanie, que de l'ORDECO (Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie). La Région réfléchit donc à des méthodes pour acquérir ces données. Elle signale une action dans le PRPGD prévoyant une telle démarche. Elle rappelle l'équilibre à tenir entre la limitation des capacités des installations d'élimination des déchets et la limitation des transports des déchets. Pour la règle 32, la Région renvoi à l'élaboration et à l'autorisation des installations particulières.*

Gouvernance et suivi :

L'Ae note que du fait de sa nature plus coopérative que prescriptive, la réussite du SRADDET et la concrétisation de ses ambitions passeront par une intensification des dialogues avec les territoires métropolitains, intermédiaires et ruraux, mais aussi par un suivi fin par la région de la mise en œuvre des règles du SRADDET et également par un contrôle par l'État de l'application de la règlementation.

Elle estime que la préservation de l'environnement dans toutes ses composantes (énergie-climat, biodiversité, eau, consommation d'espaces, liens santé-environnement, etc.) doit être au cœur du travail coopératif.

Elle insiste sur la nécessaire qualité du suivi, quantitatif et qualitatif, en particulier à l'égard de la consommation d'espaces. Il doit permettre de détecter les phénomènes à l'œuvre, avec une analyse systémique, afin de pouvoir, le cas échéant, mettre en place des mesures d'inflexion ou d'accélération des dispositions retenues.

L'Ae recommande « de faire de l'environnement un des thèmes majeurs des dialogues et coopérations à venir et de mettre en place un véritable observatoire du suivi de la consommation d'espaces, dans une approche systémique. »

***Réponse du CR sur la priorisation de l'environnement** : Les objectifs assignés aux espaces de dialogue comprennent le rééquilibrage un développement régional, l'organisation des mobilités et les transitions énergétique et écologique. Il conviendra, selon l'objectif 2.3, de développer les liens entre les territoires dans les domaines de la biodiversité, de la gestion du littoral, de la gestion des ressources naturelles. La règle 10, afférente aux coopérations territoriales, concrétise ces enjeux.*

Commentaires de la commission : La Région aborde effectivement divers aspects relevant de l'environnement. L'Ae indiquait tout de même une priorisation plus explicite pour une efficience plus importante

***Réponse du CR** sur l'observatoire du suivi des consommations foncières : La Région partage le besoin d'un référentiel à l'échelle régionale. Elle mène des réflexions en lien avec l'État en vue de la mise en place d'outils performants.*

Commentaire de la commission : Le suivi rigoureux de la réalisation des objectifs est une nécessité à l'efficience de l'ensemble des objectifs du SRADDET. L'Ae a raison de souligner, dans son rapport annuel 2019, « que ce volet est, avec la prescriptivité du document, le principal gage de d'atteinte des objectifs affichés ». La loi Climat et Résilience apporte sur ces points quelques éléments qui devraient être mis en œuvre avec les textes d'application. Cet aspect fait l'objet d'un chapitre thématique dédié dans le présent rapport auquel il convient de se référer (gouvernance et suivi).

Commentaire général de la commission :

Dans sa réponse à l'Ae la Région envisage à plusieurs reprises des compléments ou modifications du dossier d'enquête sans en préciser la date de réalisation. Cela n'est pas vrai pour toutes les recommandations de l'Ae, puisque certaines intègrent le dossier et/ou la réponse à l'avis de l'Ae, mais un certain nombre d'entre elles, assez nombreuses, sont renvoyées à un temps futur. La commission craint que ces améliorations sollicitées par l'Ae ne soient réalisées qu'après l'enquête et que les citoyens ne puissent donc pas y accéder pendant celle-ci. Le dossier sera certes complété avant son incidence effective à l'égard des documents infra (prise en compte pour les objectifs et compatibilité pour les règles) et sa fonctionnalité sera assurée. Mais il demeure que l'information attendue par les citoyens s'en trouve malheureusement réduite et incomplète. S'il s'agit là d'une pratique hélas fréquemment usitée de la prise en compte des avis de l'Ae ou des MRAe, elle ne parait pas correspondre aux nécessités d'une bonne participation citoyenne.

Que penser, par exemple, de la mise à jour du résumé non technique de l'évaluation environnementale, apportée postérieurement à l'enquête, alors même que l'unique intérêt de ce résumé est d'aider le public à prendre rapidement connaissance de cette dernière au cours de l'enquête ?

3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 LE CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, signé le 26 novembre 2021 par la présidente de la Région Occitanie, du jeudi 23 décembre 2021 à 9 heures au lundi 7 février 2022 à 18 heures soit pendant 47 jours consécutifs.

Le dossier décrit au point 2.4 de ce rapport comportait les pièces mentionnées qui avaient été complétées suite à la demande de la commission d'enquête en octobre 2021, en particulier avec une carte de synthèse des objectifs à plus grande échelle afin que le public puisse mieux repérer les actions envisagées sur le territoire.

Le dossier a été transmis sous forme papier aux communes assurant les 21 permanences de la commission d'enquête et pour les autres communes de la région le dossier a été accessible par téléchargement à l'adresse du site communiqué par la Région.

L'ensemble du dossier pouvait être également consulté sur le registre numérique mis en place par CDV Évènements à l'adresse : **https://www.registre-numerique.fr/sraddet-occitanie-2040**.

Ce registre numérique a recueilli les observations du public ainsi que les 21 registres papier, cotés et paraphés par le Président et un membre de la commission d'enquête et déposés dans les 21 lieux de consultation.

La Région a fait le choix d'établir les lieux de consultation du dossier et des permanences de la commission d'enquête au sein de 17 Maisons de la Région sur le territoire de la région ainsi que dans les Hôtels de Région et les mairies de Montpellier et de Toulouse et les mairies de Prades et d'Alès.

La commission a noté et regretté en partie le choix des Maisons de la Région. La fréquentation de ces lieux est beaucoup plus faible que dans les mairies où le service d'urbanisme est souvent sollicité. Les commissaires enquêteurs ont pu le vérifier au cours de leurs permanences où, malgré un accueil très bien organisé pour la plupart, le public n'a pas été présent. Quand il l'a été, il a transmis sa contribution par les modalités prévues (registres papier et numérisé, adresse mail)

Le registre numérique a ainsi reçu la presque totalité des observations du public sur le projet de SRADDET-OCCITANIE-2040, avec 345 contributions pour les 2426 visiteurs du site.

Toutes les permanences prévues ont été assurées par un ou deux commissaires enquêteurs. Dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie Covid 19, toutes les mesures barrières ont été mises en place et respectées (port du masque, gel hydro alcoolique et salle suffisamment vaste pour assurer la distanciation physique obligatoire).

Deux télé permanences ont été mises en place les 22 janvier et 5 février 2022 et ont reçu deux personnes.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat avec de bonnes relations avec tous les services de la Région que la commission tient à remercier.

La commission estime cependant que l'enquête n'a pas été perçue par le public comme un sujet majeur alors que la participation lors de la concertation préalable avait été importante avec des moyens importants mis en place par la région pour communiquer. Cette communication, la commission ne l'a pas retrouvée lors de l'enquête publique et elle estime que son absence est une des causes de la désaffection du public. Les observations les plus structurées et argumentées ont été le fait d'associations reconnues au niveau régional et national ou de structures professionnelles. La commission relève également que l'importance du dossier d'enquête avec plus d'une vingtaine de pièces à consulter, a sans doute rebuté un public non averti.

Sur le climat général de cette enquête, la commission constate que l'absence du public a été remarquée également dans la région voisine, PACA, et que cette enquête a beaucoup plus mis en avant les problèmes locaux liés à l'implantation des éoliennes, le contournement de Nîmes et l'extension de l'aéroport de Montpellier, qu'un avis sur les enjeux du SRADDET Occitanie 2040.

3.2 COMPTE RENDU COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête 345 contributions ont été déposées :

- 321 sur le registre numérique
- 17 par mail
- 6 sur les registres papier
- 1 orale
- 0 par courrier

***Le registre numérique** :*

Le registre numérique a accueilli ainsi 93% des contributions et semble ainsi le plus adapté à ce type d'enquête concernant les documents à vocation de planification globale. Il permet aux personnes la consultation plus aisée d'un dossier volumineux et avec la facilité de joindre des documents pour étayer leur point de vue.

Le registre numérique a été visité par 2 426 personnes qui ont procédé à 2 613 téléchargements de documents et le nombre de visualisation des documents a été de 1 818.

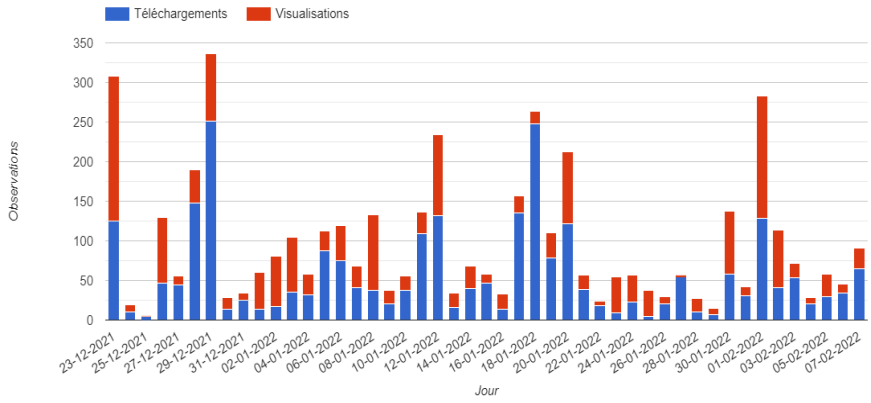

La commission a constaté que le rapport d'objectifs et le fascicule des règles ont été téléchargés respectivement 119 et 99 fois avec la synthèse globale du SRADDET 243 fois, mais elle remarque également que l'avis de l'Autorité Environnementale a fait l'objet de seulement 69 téléchargements.

La localisation des déposants d'observations est principalement la région Occitanie. On compte 151 déposants sur Languedoc-Roussillon et 104 déposants sur la région Midi-Pyrénées, le restant des déposants étant situés au nord de la Loire (Paris, Nantes, Angers, Strasbourg, …)

Les registres papier :

Sur les 21 registres mis en place sur la région seuls les registres d'Albi (2 observations dont une qui a été adressée aussi sur le registre numérique), de Mende (une observation), de Cahors (une observation), de Perpignan (une observation) et de Foix (une observation), ont reçu des contributions.

La commission présume que le peu d'observations (6), sur les registres papier, peut s'expliquer en partie par des lieux de consultation, les Maisons de la Région, où le public n'a pas encore l'habitude de se rendre pour les enquêtes publiques. La consultation sur place des documents nécessite aussi une certaine disponibilité pour prendre le temps de lire et de comprendre chaque enjeu avant de rédiger une observation sur le registre.

Les mails :

La commission a reçu durant l'enquête, 17 contributions par email à l'adresse qui avait été mise en place : sraddet-occitanie-2040@mail.registre-numerique.fr. Ces contributions sont en majorité le fait d'associations, d'entreprises ou de groupes de réflexion avec seulement 4 contributions de particuliers.

Les visio permanences :

Une seule permanence en visioconférence, sur les deux prévues, a reçu du public le samedi 5 février 2022. Deux personnes avaient pris rendez-vous et ont pu échanger avec la commission d'enquête.

Une seule contribution est arrivée hors délai mais la commission l'a cependant examinée car le pétitionnaire avait tenté à plusieurs reprises et dans les délais, à faire parvenir sa note sur la production électrique régionale.

Les observations par thèmes.

La commission d'enquête a choisi de découper les 345 contributions en 489 observations affectées à 14 thèmes regroupant les règles émises par le SRADDET.

THEMATIQUES	**Nombre d'observations**	**dont**			
		Associations	Collectivités	Professionnels	*Particuliers*
MOBILITES	237	6	5	0	226
SERVICES	5	1	1	0	3
LOGEMENTS	12	2	2	1	7
REEQUILIBRAGE	9	3	4	0	2
COOPERATION	0	0	0	0	0
REUSSIR LE ZAN	30	10	8	5	7
BIODIVERSITE	33	13	2	1	17
REPOS	100	50	10	20	20
EAU	18	9	1	1	7
LITTORAL	3	2	0	0	1
DECHETS	12	3	6	1	2
CLIMAT	7	4	1	0	2
GOUVERNANCE	13	1	8	0	5
L'ENQUETE	10	1	0	0	9
TOTAL	**489**	**105**	**48**	**28**	**308**

Il est à noter que près de 50% des observations concernent les problèmes de mobilité avec deux projets qui ont mobilisé le public : l'extension de l'aéroport de Montpellier avec 177 observations et le contournement Ouest de Nîmes (CONIM) avec 30 observations.

La thématique intitulée « Coopération territoriale renforcée » n'a pas suscité un grand intérêt de la part du public qui n'est pas concerné au premier chef contrairement aux collectivités infrarégionales.

Il en est de même pour la thématique intitulée « Littoral vitrine de la résilience » qui a été ignorée du public alors que la région dispose de 215km de côtes, 20 stations littorales, plus de 30 ports de plaisance et 3 ports de commerce, alors que les prévisions du GIEC de montée des eaux due au changement climatique, sont de plus de 1m en 2100 et une diminution de 100 m du trait de côte.

La thématique « Région à énergie positive » a fait l'objet d'une centaine d'observations, plus particulièrement de la part d'associations, avec un questionnement important sur l'implantation des ENR et la problématique de l'éolien terrestre.

Liste des Associations, collectifs, entreprises, ayant apportés une contribution

Associations :	
-Association patrimoniale Vallée de l'Hérault -France Nature Environnement -Protégeons nos espaces pour l'avenir -Les amis de la terre -Vent du haut Segala -APPGE-comiac -Pierre sèche et garrigue de Caveirac -Pechs et garrigue -Pierre fixe -Hurlevent -Caveirac-Vaunage -Alternatives non violentes -Ensemble 34 -Protection des coteaux du Tarn -Vent des Noues -Tolerme Nature	-Plaisance pour le climat -ADEBA -LPO Occitanie -Greenpeace -SEPRA 81 -Vent Mauvais -Terre de liens en Occitanie -Protection Somail et Montagne Noire -France Energie Eolienne -Fédération de associations de sauvegarde des pays d'Aude -FNASSEM d'Aude -Collectif Eau Alètois

Syndicats - Groupements	***Collectivités :***
-SYDETOM66 -SM SCOT de Gascogne -SM SCOT Plaine du Roussillon -SM Lens Pignèdes -ASSECO-CFDT des pays du Grand Biterois -Syndicat des Energies Renouvelables -UNICEM	-CC Pyrénées Cerdagne -CA Grand Cahors -CC Pyrénées Catalanes - Perpignan-Méditerranée-Métropole - Commune de MENDE (46) -Commune de FONSORBES (31)

Collectifs :	***Entreprises***	***Comités de développement*** :
-ALTERNATIBA 66 -DE VREE - Toutes Nos Énergie-Occitanie Environnement -Terre de Peyre -CEMATER	-Energie Environnement -INRAE Montpellier -EDPR France Holding -SEMAE -FPI Occitanie-Toulouse Métropole -VSB Énergies nouvelles -VALECO -Carayon	-PETR Causses Cévennes -PETR Haut Rouergue

4 ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUES PENDANT L'ENQUETE

Dans la mesure où ces éléments ont été portés à la connaissance de la Commission, sont regroupés pour chacune des 14 thématiques les avis donnés, les observations apportées ainsi que les éléments de réponse communiqués par le porteur de projet. Au terme d'une analyse, la commission procède à un commentaire particulier sur la thématique.

On retrouve ainsi :

1 - Avis de l'Ae et la réponse du Conseil Régional

2 - Avis des PPA

3 - Avis du CESER

4 - Observations du public

5 - Mémoire en réponse du Conseil Régional au PV de synthèse des observations et aux questions de la commission d'enquête

6 - Commentaires de la commission d'enquête

4.1 MOBILITES

Avis de l'Ae

Recommande de préciser les modalités de définition, par les territoires, des centralités, et des pôles d'échanges multimodaux (PEM), en vue notamment de s'assurer de leur cohérence vis-à-vis des politiques de la Région.

Souligne une contradiction entre la présentation du RRIR dans le fascicule et dans le rapport d'objectifs sur l'engagement financier.

Recommande de traduire la volonté de la Région de favoriser les modes ferroviaires, fluviaux et maritimes en engagements plus précis.

Elle souligne que le territoire d'Occitanie comprend 10 aéroports, nombre élevé qui pourrait inciter à une certaine rationalisation, pouvant aller jusqu'à la fermeture de certaines plateformes. Elle recommande de revoir la stratégie aéroportuaire du SRADDET en prenant davantage en compte la question, centrale, de la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de concentrer l'action publique sur les modes les moins émetteurs.

Réponse du CR

Concernant l'encadrement des centralités et des PEM, la Région souhaite qu'il s'inscrive dans une logique coopérative.

Réfute la contradiction sur la présentation du RRIR, l'intervention financière de la Région n'est pas systématique sur tous les tronçons inscrits au RRIR. Propose la clarification du rapport comme suit : « Améliorer l'offre de mobilité... en structurant le réseau viaire via un possible soutien aux opérations routières des Départements inscrites au Réseau Routier d'Intérêt Régional ».

En ce qui concerne l'engagement précis en faveur des transports ferroviaires, fluviaux et maritimes. Elle déclare que les éléments figurent déjà dans le rapport d'objectifs, notamment au sein de l'objectif thématique. « 1.1. Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers » (p. 64). Un encadré p. 66-67, intitulé « La construction d'une ambition régionale : LiO, un grand service public de la mobilité », détaille la vision régionale à partir des fondations que sont les 10 chantiers définis suites aux EGRIM.

Sur la stratégie aéroportuaire régionale, elle expose trois objectifs : le désenclavement des territoires, le développement économique et touristique et l'ouverture de la Région vers le monde. Le transport aérien étant complémentaire des autres modes de transport. Il représente une source de richesse importante avec 1,5 Md€ de PIB en Occitanie, et engendre 27 200 emplois. Le secteur s'inscrit dans une démarche de décarbonation ambitieuse par la participation aux actions d'échange de quotas d'émissions, de compensation. L'hydrogène est la prochaine grande rupture technologique de l'aviation. L'avion du futur reposera sur des technologies hybrides. La Région souhaite soutenir à la fois le développement de moyens courriers fret ou passagers et les dispositifs de stockage de l'hydrogène associés.

Avis des PPA

Le PETR n'est pas identifié comme acteur dans la gouvernance autour de la mobilité. Dans quelle mesure peut-il être mis en œuvre avec le SCOT, concernant les orientations relatives à la mobilité. Les membres de certains PETR demandent :

-qu'il soit tenu compte des spécificités locales. Qu'une réflexion et un accompagnement local avec les acteurs soient engagés tant au niveau des horaires, des arrêts et des possibilités de stationnement.

-Que le SRADDET développe de réelles priorités en matière de mobilité/transport notamment en ce qui concerne les projets de grands équipements.

-La prise en compte des actions portées par le PETR. Plus généralement les structures non membres du GART régional, jouant un rôle en faveur de la mobilité sur leurs territoires.

-La création d'un observatoire sur l'interopérabilité des services de mobilité et un indicateur de mesure sur les déplacements domicile -travail.

Une billetterie unique multimodale est réclamée dans plusieurs avis

La demande de précision dans le développement des priorités et la hiérarchisation des objectifs en matière de mobilité apparaît à plusieurs reprises.

Les PPA réclament un engagement fort de la Région pour le développement du ferroviaire voyageurs. Ils attendent la réouverture de lignes abandonnées par la SNCF. Le département du Lot est plus précis, mettant l'accent sur la nécessité d'améliorer la ligne POLT.

La Région PACA souhaite, une concertation interrégionale sur la réouverture du trafic voyageurs de la rive droite du Rhône, qui générerait une densification des infrastructures de la gare d'Avignon.

En ce qui concerne le TGV, la Région Nouvelle Aquitaine constate le même intérêt des deux régions, sur la réalisation du GPSO et du report du fret sur le ferroviaire.

Avis du CESER

Demande la création d'un observatoire sur l'interopérabilité et une billetterie unique multimodale. L'aménagement de la POLT s'agissant d'un projet de modernisation ambitieux, permet une réelle amélioration de la desserte du Sud-Ouest du Massif Central. Il estime la densité du réseau ferré de la région sous-dimensionnée.

Pour le CESER, la réalisation des Lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et du chaînon manquant Montpellier-Perpignan, doit être soutenue et constituer un réseau structurant à l'échelle du territoire. Il demande à la Région de faire preuve de la plus grande vigilance, pour que le projet de Ligne Nouvelle Montpellier-

Perpignan (LNMP), soit mixte (voyageurs/marchandises) de bout en bout. Le choix actuel, du report du fret sur la ligne littorale menacée de submersion lui paraît, inacceptable. Il met en avant la place logistique d'Occitanie Pyrénées Méditerranée, par le positionnement stratégique de la plateforme Toulousaine, Eurocentre à Saint Jory et de Nîmes Garons dans le projet Eurocarex.

Avec neuf aéroports assurant des liaisons commerciales régulières, par ordre d'importance de trafic : Toulouse, Montpellier, Carcassonne, Tarbes Lourdes, Perpignan, Béziers, Nîmes, Rodez, Castres. Le CESER estime bonne la qualité de desserte aérienne, malgré l'aéroport de Montpellier sous-dimensionné au regard de l'importance de la Métropole. Enfin il estime nécessaire :

-Le renforcement des infrastructures pour décloisonner le territoire aux principales aires urbaines.

-Le développement de l'intermodalité et des nouveaux services à la mobilité.

-Le développement pour le transport de marchandise d'une filière logistique performante pour répondre au tout camion, 10 00 camions jour sur l'A9 (relever le défi de la logistique).

-L'amélioration des infrastructures routières et ferroviaires et aéroportuaires.

-De développer l'intermodalité en faveur des modes déplacements respectueux de l'environnement.

Observations du public (220)

Ce thème à lui seul reçoit pratiquement les trois quarts des contributions du public (220). La raison de cet afflux assez inattendu trouve sa source dans l'opposition à deux projets d'infrastructures que sont :

- le soutien au secteur aérien avec l'extension de l'aéroport de Montpellier, 177 observations
- et le contournement Ouest de Nîmes (CONIM), 30 observations.

Décompte des observations :

Aérien : 177 dont 2 associations.

Ferroviaire : 20 dont 2 associations et 3 collectivités.

Routier : 37 dont 2 de collectivités et 30 de particuliers sur le CONIM.

Fluvial : 2 d'associations.

Le secteur aérien

L'extension de l'aéroport de Montpellier trouve une opposition importante, dans des contributions dont la rédaction est souvent proche au moins partiellement, de la contribution de Greenpeace Montpellier. Les objections portent sur des critères environnementaux. L'avion est estimé beaucoup plus émetteur de GES que le train, avec un rapport évalué de 1 à 134,6 selon Greenpeace, pour un trajet Montpellier Paris. Les contributeurs, au-delà du projet spécifique de Montpellier estiment de manière générale, que le soutien au secteur aérien est contraire aux enjeux climatiques et à l'accord de Paris. La perspective d'arrivée prochaine d'un « avion vert » annoncée par la Région en réponse à l'Ae, sur la même critique, est estimée improbable.

Les contributions demandent le report des crédits alloués à l'aérien, vers le train jugé plus respectueux de l'environnement. L'anticipation de la fermeture des petits aéroports déficitaires permettrait, de respecter les objectifs de la COP 21 en régulant et réduisant le trafic aérien intérieur.

Le ferroviaire

Le train ne fait pas l'objet d'un nombre important de contributions spécifiques. Par contre, la quasi-totalité des contributions opposées au secteur aérien mettent en avant, comme déjà dit, le train contre l'avion. Les observations portées par des particuliers des associations ou des collectivités demandent un meilleur maillage, la réouverture des lignes abandonnées par la SNCF. Des connexions fiables, régulières, rapides et l'amélioration de la POLT. Les petites agglomérations et les ruraux souhaitent bénéficier d'un accès aux grandes infrastructures. Le réseau grande vitesse est peu abordé, il est considéré par certains, nécessaire tant entre Bordeaux et Toulouse que la liaison LNMP. Mais il est également contesté par d'autres, notamment sur l'emplacement des gares. Ce moyen de transport est plutôt vu au bénéfice des métropoles au détriment des investissements sur les petites lignes. Il est demandé une aide au développement des PEM. Une contribution évoque le ferroutage, une autre demande de réhabiliter la ligne Capdenac/Cahors qui servait de métro à toute la vallée du Lot en amont de Cahors.

Le secteur routier

Des transports en commun sont ardemment souhaités, plus fréquents, sur de larges plages horaires.

Le RRIR est jugé insuffisant, par l'absence de certains axes comme la RN 88 rejoignant l'A75 et les agglomérations de l'axe, Toulouse-Lyon via Albi, Rodez et Mende, mais aussi des RN 116,118 et 120.

A l'inverse l'absence de réduction du transport routier est dénoncée, comme la réalisation de l'autoroute Castres -Toulouse. Une demande pour plus de pistes cyclables / pédestres, facilitant l'accès aux transports collectifs et une aide aux véhicules partagés voitures et vélos électriques. Une contribution remarquable par la qualité du travail effectué propose un système auto-stop inspiré de l'application BlaBlaCar.

Le CONIM

Les contributions opposées au projet de contournement routier de Nîmes portent sur des critères environnementaux. Elles dénoncent une destruction de la biodiversité et de la garrigue, en contradiction avec les objectifs du SRADDET, de protéger les trames vertes ou d'atteindre la non-perte nette de la biodiversité. Le coût financier et la destruction du patrimoine bâti sont dénoncés. Il est plébiscité une amélioration de l'itinéraire actuel par des travaux d'infrastructures, ponts, tunnels et autres aménagements.

Le Fluvial et le portuaire

Deux contributions d'associations sont opposées à l'extension de Port la Nouvelle et la destruction de l'ancien port historique pour lequel la région a créé le musée NARBO-VIA.

Concernant tous les secteurs il est demandé une harmonisation de la billetterie.

Réponse du CR

« L'objectif est de permettre aux usagers de se déplacer partout en région Occitanie avec un seul support de titres interopérable, tout en tenant compte des systèmes billettiques déployés ou en cours de déploiement par la Région sur son réseau liO Train (Pastel et Kartatoo) et Car et sur les réseaux des AOM. A la suite de la fusion des Régions, la Région Occitanie a harmonisé sa gamme tarifaire liO Train en juillet 2018. Les accords multimodaux existants avec les AOM (Pastel+, Kartatoo) ont été conservés, ainsi que les supports billettiques historiques Pastel et Kartatoo. Une démarche de travail a été initiée par la Région dans le but de créer un support unique de titres, ou titre unique multimodal, pour les trains et cars liO, en lien avec les AOM ».

Aéroportuaire

« La stratégie aéroportuaire régionale vise trois objectifs : le désenclavement des territoires, le développement économique et touristique et l'ouverture de la Région vers le monde. Dans cette perspective, le réseau des 10 aéroports, dont notre territoire régional hérite, se trouve donc essentiel et complémentaire des autres modes de transport.

Une fois décarboné, le transport aérien constituera un mode peu impactant pour l'environnement, compte tenu en particulier de son emprise au sol réduite aux seuls aéroports. Le secteur s'inscrit dans une démarche de décarbonation ambitieuse : outre le système européen d'échange de quotas d'émissions, le programme CORSIA au niveau mondial, et les obligations désormais codifiées au code de l'environnement en matière de compensation des émissions des vols intérieurs, la plupart des aéroports participent au programme de certification de leur démarche de décarbonation (airport carbon accreditation : ACA). A plus long terme, l'avion du futur pourra fonctionner 100% à l'hydrogène. La Région souhaite soutenir à la fois le développement de moyens courriers fret ou passagers et les dispositifs de stockage associés de l'hydrogène. Il convient de souligner qu'aucun aéroport d'Occitanie n'est concerné par la disposition introduite par la loi climat et résilience d'interdiction de liaisons aériennes en France sur des trajets également assurés en train par plusieurs liaisons quotidiennes de durées inférieures à deux heures trente ».

Ferroviaire

«La stratégie régionale repose sur un grand service public de la mobilité liO s'appuyant sur 4 piliers : le train, l'autocar, les pôles d'échanges multimodaux, et les autres modes « du dernier kilomètre » la Région a mis en place le « pack mobilités » Le socle de cette stratégie repose sur les 10 chantiers prioritaires définis suite aux États Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM).Pérenniser les lignes de desserte fine du territoire et garantir la desserte ferroviaire des territoires ruraux ».Développement des PEM par la validation d'un dispositif régional d'intervention spécifique en faveur des PEM, lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017 ».

Transport routier non urbain

« La Région s'est employée à développer l'offre de lignes régulières sur l'ensemble du territoire (un total de 370 lignes régulières en 2021). Développer l'offre de transport à la demande en coopération avec les territoires.

Favoriser l'accès de ses offres renforcées à l'ensemble des usagers au travers d'une politique tarifaire offensive action en faveur de l'information et de la fluidité des trajets, application sur smartphone ».

Transport d'intérêt local

Un nouveau dispositif de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport régulier d'intérêt local est en cours de finalisation

Prise en compte des nouvelles énergies et notamment de l'hydrogène vert

« La Région fait des autocars et des trains du réseau public de transports liO un terrain ouvert d'expérimentation des nouvelles énergies « vertes » : bioGNV, bioéthanol, hydrogène ».

Raccordement des réseaux routiers au-delà des frontières

« La Région est partenaire du projet européen Connect POCTEFA visant la création de lignes de transport routier de voyageurs transfrontalières. Ce projet a permis de créer 4 lignes transfrontalières, par extension de lignes de transport de voyageurs existantes et de faciliter ainsi les déplacements transfrontaliers entre l'Espagne et la France ».

« La Région est mobilisée pour l'amélioration des infrastructures routières structurantes au travers du dispositif RRIR du Contrat de Plan Etat Région (CPER) ».

Contournement Ouest de Nîmes (CONIM)

« Contournement Ouest de Nîmes doit permettre d'accompagner le développement du territoire et améliorer la fluidité des circulations sur ce bassin de population en offrant un itinéraire de transit et d'échanges alternatif à la traversée des zones densément urbanisées. L'optimisation de l'insertion environnementale est un sujet d'attention majeur pour le maître d'ouvrage comme pour la Région ».

Fluvial et maritime

« Le projet d'extension du port de Port-La Nouvelle n'impacte pas les vestiges de l'ancien port antique de Narbonne qui ne se situe pas au même endroit. La construction de Narbovia n'a donc pu avoir aucun impact. Au contraire Narbovia raconte l'histoire de cet ancien port et tout le processus de construction a été mené dans un souci exemplaire de préservation archéologique ».

Logistique des derniers kilomètres

« Renvoie davantage à l'objectif 1.1. Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers. La Région est en effet compétente en matière d'organisation du transport routier non-urbain de voyageurs depuis le 1er janvier 2017. Cette compétence recouvre l'organisation de la mobilité du dernier kilomètre à destination des particuliers. Dans cette perspective, la Région a investi cette compétence du transport à la demande en développant l'offre de transport à la demande en coopération avec les territoires (délégation de compétence aux EPCI prioritairement), pour favoriser la desserte fine, en complémentarité avec le réseau de transport routier et ferroviaire régional ».

Commentaires de la commission

Cette thématique regroupe plus de la moitié des contributions. Si la grande majorité d'entre elles concernent l'extension de l'aéroport de Montpellier qui soulève une forte opposition, il est notable que ces contributions, au-delà du cas de Montpellier, abordent la question du soutien aux 10 aéroports de la Région (en réalité 9, celui de BRIVE étant implanté en limite du territoire d'Occitanie) et du transport aérien de manière générale. La réponse de la Région sur cette thématique est constituée principalement d'un rappel des éléments figurant au dossier, duquel sont absentes des données chiffrées en nombre de passagers.

Afin de poser le constat du trafic aérien en Occitanie, la commission d'enquête propose une comparaison sous la forme d'un tableau de l'état actuel, sans prétendre produire des chiffres consolidés. Il s'agit des données disponibles sur le site TENDANCIEL du ministère des transports, pour les principaux aéroports et du site grand public Wikipédia pour les plus petites structures. Il permet de se faire une idée de la taille des différentes plateformes et de leur vitalité, faute de données figurant au SRADDET.

L'analyse démontre une vitalité évidence pour l'aéroport de Toulouse, probablement en raison de l'importance de l'industrie aéronautique dans la métropole. Elle enregistre un trafic proche de 10 millions de passagers par an, avec une croissance de plus de 50 % sur dix ans avant la crise COVID, plaçant l'aéroport au 4ème rang national en nombre de voyageurs. En ce qui concerne Montpellier au 15ème rang, le trafic avant crise est de 1,9 million de passagers par an, avec une progression de plus de 60 % sur dix ans. La perte de passagers durant la pandémie est de 67,7% pour Toulouse et de 58 % pour Montpellier.

En dehors des deux métropoles, Béziers est le seul aéroport en forte croissance sur les dix ans avant la pandémie, avec 105 % d'augmentation du trafic. Il perd pratiquement 80 % du trafic durant la pandémie. Les autres sites ayant des taux de croissances variables de moins de 1 à 3 % l'an. Sauf pour Carcassonne qui perd 40 000 passagers sur 10 ans. Pour tous la chute durant la pandémie est importante, Perpignan par exemple passe de 447 000 passagers en 2019 à 35 000 en 2020 soit une perte de 92 %.

Site	**2009**	**2019**	**2020**	**2021**	Écart pandémie 2020
Nice	9 830 000	14 500 000	4 600 000	6 540 000	-68 %
Marseille	7 990 000	10 100 000	3 400 000	4 670 000	-66 %
Toulouse	6 277 000	9 600 000 (+52 % 10 ans)	3 100 000	3 820 000	-67,7 %
Beauvais	2 600 000	4 000 000	1 300 000	2 070 000	-67,5 %
Montpellier	1 180 000	1 935 631 (+64 % 10 ans)	805 000	1 100 508	-58 %
Perpignan Rivesaltes	363 660	447 000	35 000	inconnu	**-92 %**
Carcassonne Salvaza	392 940	351 900	inconnu	inconnu	
Béziers Agde	130 374	267 000	55 000	inconnu	**-79,5 %**
Nîmes Garons	179 933	231 000	inconnu	inconnu	
Tarbes Lourdes	436 000	466 330	inconnu	inconnu	
Rodez	inconnu	86 000	inconnu	inconnu	
Castres Mazamet	inconnu	50 000	inconnu	inconnu	

Le tableau présente des trous faute de chiffres disponibles en 2020 et 2021.

Sans préjuger des tendances post pandémie, la baisse pourrait rester forte selon les destinations. Certaines observations posent la question du maintien d'un soutien financier aux 10 aéroports, alors que plusieurs sont déficitaires et peu attractifs. L'actualité dramatique en Ukraine est un facteur aggravant imprévu qui a déjà des répercussions sur le secteur. Cet élément s'ajoute aux effets de la pandémie et aggrave les difficultés du secteur.

Le public aborde le transport aérien dans son ensemble, par comparaison au trafic ferroviaire et ses conséquences environnementales. Le bilan carbone est présenté sans équivoque en faveur du train, particulièrement du TGV pour les trajets entre les grandes métropoles et la capitale. La LGV par exemple, mettra Toulouse à 3 ou 4 heures de Paris de centre-ville à centre-ville. Ce qui est comparable à l'avion. Montpellier est actuellement à 3 heures de Paris en TGV. La question du public porte sur les choix qui devront être effectués pour respecter les engagements de la COP 21 et des derniers textes législatifs non pris en compte dans l'élaboration du SRADDET. L'argumentation avancée d'un avion propre du futur est rejetée par le public.

La réponse de la Région dans son mémoire expose sa stratégie aéroportuaire régionale visant à trois objectifs. Le désenclavement des territoires, le développement économique et touristique et l'ouverture de la Région vers le monde. La transition écologique n'apparaît pas comme objectif de la Région mais comme un engagement de décarbonation ambitieux du secteur. Cette formulation peut être considérée par le public, les associations ou l'Ae, comme une absence de réponse aux questions et un report de responsabilité sur l'industrie du secteur aérien.

Le ferroviaire est largement plébiscité comme il est dit plus haut, jugé plus respectueux de l'environnement. Les lignes à grande vitesse sont différemment appréciées. Elles ont la faveur des populations urbaines, les ruraux craignent en contrepartie un délaissement des lignes secondaires. Il est constaté une demande prégnante de remise en activité et de développement de celles-ci. Une plus grande fréquence et régularité avec arrêts aux gares de campagne est souhaitée de manière à permettre un accès aux PEM et aux métropoles.

Une contribution souhaite que le développement du fret ferroviaire soit l'objet de mesures incitatives volontaristes, pour redynamiser ce mode de transport dont l'activité s'est effondrée malgré les engagements politiques. Une mesure incitative pourrait être de réguler le trafic autoroutier en proposant une alternative ferroutage, en fonction des seuils de pollution atmosphérique mesurés par ATMO, avec un suivi par objectif quantifié. La réponse de la région sur le ferroviaire expose le programme ambitieux et étoffé présent au dossier. Il couvre l'ensemble du secteur transport de passagers, tenant compte des PEM abordés par les PPA, en demande de partenariat actif. Les

seuils d'intervention de la région selon la classification des PEM seront probablement la source de débats au sein des collectivités. La commission note l'absence du fret ferroviaire dans cette réponse.

La route n'est pas un sujet très porteur, il ne semble pas intéresser les urbains bien équipés en transports en commun. Le public rejoint le combat pour les lignes ferroviaires secondaires et demande plus de bus. Cette demande est généralement portée par une population n'ayant que la voiture et l'obligation de se déplacer. La demande d'une harmonisation de la billetterie des différents modes de transports publics est portée par plusieurs observations. La commission prend acte de la démarche de travail initiée par la Région dans le but de créer un support unique de titre multimodal, pour les trains et cars liO, en lien avec les AOM. De même que le déploiement de 40 camions à propulsion hydrogène, 62 remorques/unités frigorifiques et d'un appel auprès des transporteurs qui souhaitent s'équiper.

Le développement des pistes cyclables fait l'objet de 2 observations dédiées. Le sujet est parfois abordé dans d'autres contributions mais de manière complémentaire, pour 2 collectivités. Ce mode de déplacement reste marginal à 3 % des déplacements loin de l'objectif de 9 % en 2024 et 12 % en 2030, définis respectivement par le plan vélo et la stratégie nationale bas-carbone. La participation de 50 % de la région aux projets sur ce mode déplacement peut modifier les pourcentages d'utilisation de la bicyclette.

Une contribution sur le covoiturage mettant en avant un modèle auto stop mérite une attention particulière de la Région.

Le contournement routier de Nîmes, fait l'objet d'une quarantaine d'observations toutes opposées au projet. Les motifs du rejet sont principalement d'ordre environnemental. Il s'agit d'un projet qui n'est pas inscrit au RRIR dans le SRADDET. La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Région sur ce sujet. Elle pense que l'enquête publique prévue en 2022 sur la DUP au projet, fournira les éléments sur les impacts environnementaux nécessaires à une prise de décision des autorités en charge du dossier. Les nombreuses observations reçues sur le sujet seront pertinentes lors du déroulement de cette enquête.

Le fluvial et le portuaire sont pratiquement absents des contributions. Il semble assez délicat de relancer le fret sur le canal du midi au gabarit étroit. Mais il est désolant que le sujet des ports soit si peu abordé dans une Région possédant une façade maritime aussi importante. Une seule contribution émanant d'une association aborde le portuaire s'opposant au projet d'extension du Port de la Nouvelle et la destruction de l'ancien port par NARBO-VIA. La réponse de la Région sur cette contribution n'amène aucune observation de la commission d'enquête.

En conclusion la commission s'interroge d'abord sur l'opportunité du maintien de l'ensemble des structures aéroportuaires pour laquelle le dossier ne comporte pas de véritable étude socio-économique et environnementale sur une éventuelle réduction du nombre de celles-ci. Pourtant une telle étude serait de nature à aider une décision au sein de laquelle les arguments de la Région devraient être conjugués.

Elle estime ensuite que la territorialisation des pôles d'échange multimodaux pourrait être approchée par les proximités aux grandes et/ou moyennes infrastructures de transport existantes ou à créer. Ces dernières apparaissent en effet absolument nécessaires et sont, pour la plupart, déjà localisées. Le SRADDET devrait, à minima, préparer cette ébauche.

4.2 SERVICES DISPONIBLES

Si la région Occitanie est une des régions les plus attractives de France avec une croissance de population de l'ordre de 38% (1982 – 2018) le diagnostic territorial met en évidence une forte inégalité au niveau de sa répartition. Les 2 espaces métropolitains de Toulouse et Montpellier captent près de 80% de la population, alors que certains espaces ruraux et les 2 massifs montagneux (Massif Central et Pyrénées) voient leur population stagner, voire dans certains cas, décroitre.

Les métropoles, la périphérie du bassin toulousain et le littoral bénéficient d'un accès rapide aux différents services en lien avec leur forte urbanisation alors que les territoires plus ruraux ou montagneux sont pénalisés par un éloignement des services collectifs, en particulier de santé, conjugué à des inégalités en termes d'accès à des solutions de mobilité.

Avis de l'Ae

Sur le thème relatif aux « Services disponibles sur tout le territoire » l'Autorité Environnementale recommande « de préciser les modalités de définition, par les territoires, des centralités, et des pôles d'échanges multimodaux ».

Réponse du CR

La région souhaite « une logique coopérative », la région édictant les règles de principe et les territoires leur localisation, sur la base d'une meilleure connaissance du terrain.

Avis des PPA

Une majorité des PPA saluent et partagent les objectifs et nombreux moyens d'actions déployés par la Région, notamment le dispositif « Bourg centres » mais également les Pôles d'Échanges Multimodaux.

Concernant les équipement et services (règle 4- centralités)

Les mesures d'accompagnement financier doivent être évitées pour les projets allant à l'encontre de la règle 4, notamment pour des équipements situés en dehors de l'enveloppe urbaine.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics 2018-2024 confirme les perspectives du SRADDET.

Au-delà le département souhaite être acteur des contrats territoriaux (il est animateur du guichet unique en Ariège).

La priorité accordée aux seules centralités locales ou lieux accessibles aux transports collectifs ne peut être envisagée dans des territoires ruraux de montagne sauf à accentuer le déséquilibre territorial en développant l'attractivité des seules communes concernées.

Il apparait donc plus adapté pour les territoires peu denses de développer des aménagements urbains favorisant les solutions alternatives de mobilité. (PETR HT ROUERGUE)

Il est utile de préciser que les centralités sujettes à recevoir des équipements et installer des services sont celles définies par les documents de planification locaux et les SCOT. (UZEGES pt du Gard)

Le PNR des Pyrénées catalanes approuve le **dispositif bourgs-centre** préconisé par le SRADDET, sous forme de mesures d'accompagnement, qui permet de développer les aménagements publics et de créer des liaisons douces entre les centre-bourgs.

Les économies rurales doivent être soutenues de manière privilégiée permettant le maintien de l'emploi et des populations et concourant au « bien-vivre » et au « bien-être » de l'ensemble des habitants de la région Occitanie. Les services supérieurs, culturels et sportifs y sont aussi nécessaires pour renforcer l'attractivité de ces territoires et contribuer à une meilleure répartition spatiale des populations (SCOT Agglo Montauban).

Rééquilibrage régional aussi

Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) s'interroge sur le rééquilibrage régional envisagé par le SRADDET dans la mesure où il n'est pas visible pour l'aire métropolitaine de Perpignan qui représente plus de 350.000 habitants. Pour PPM, **elle ne peut être assimilée aux autres centralités régionales** du fait de son positionnement au Sud de la région, avec une ouverture transfrontalière.

Concernant les commerces (règle 6)

La priorisation des commerces en centre-ville et coeur de villages est dans l'ensemble largement partagée par les PPA.

Certains souhaitent un moratoire des zones commerciales périphériques au profit des centres-bourgs. Est souhaité un meilleur encadrement des espaces commerciaux en entrée de ville ou le long des traversées d'agglomération.

Pour réinsuffler une dynamique commerciale de centralité il a été proposé plusieurs actions comme la mobilisation de locaux vacants en rez-de-chaussée par des opérations de remembrements commerciaux.

Concernant le numérique

Le haut débit joue un rôle essentiel pour le désenclavement numérique du territoire (à l'identique des métropoles) et participe de façon décisive à l'objectif d'équité territoriale comme le souligne avec force le département de l'Ariège.

Concernant la formation

Il est souhaité un maintien des acteurs de la formation professionnelle à l'échelle locale. PETR HAUTES Terres d'Oc.

Avis du CESER

Pour le CESER il est indispensable que l'Occitanie relève le défi de l'attractivité en bâtissant un SRADDET régi par une volonté de meilleur équilibre entre efficacité économique, préservation de l'environnement et réponse aux besoins sociaux de la société.

Le CESER définit 5 orientations prioritaires :

- enrichir la diversité des services et équipements en s'appuyant sur des projets de territoires pour réduire le besoin de mobilités au sein des grandes agglomérations
- s'appuyer sur les bourgs centres « intermédiaires »
- concentrer la politique des « bourg centres » sur les territoires les moins denses et les moins accessibles
- encourager voire subventionner les offres de service adaptées (commerces multiservices,...)
- assurer la cohérence régionale des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées.

Le CESER encourage également à réguler plus efficacement le développement des zones commerciales.

Concernant les services publics, il recommande :

- d'assurer l'accessibilité des services publics existants
- d'améliorer et développer l'offre de services
- d'adapter les modes de gouvernance et développer la participation des usagers.

Concernant les services de formation et d'orientation, le CESER encourage à améliorer le maillage territorial de l'offre de formations, la répartition des aides sociales, de mieux accompagner l'apprentissage notamment en améliorant les mesures d'ordre social .

Observations du public

Le thème relatif aux « services disponibles sur tout le territoire » a été très peu abordé par le public durant l'enquête (moins d'une dizaine d'observations).

Il a été demandé des mesures en faveur d'une économie verte et durable avec des règles visant à privilégier les petits commerces de proximité et d'éviter l'implantation de moyennes et grandes surfaces.

S' il est admis par une majorité de contributeurs que les communes désignées comme centralités doivent prioritairement accueillir les projets d'équipements et de services , dans les territoires peu denses en revanche certains souhaitent que certains services et équipements puissent être décentralisés hors des bourgs (comme par ex. la salle multiculturelle existante de NAYRAC) car c'est un moyen d'opérer aussi un certain rééquilibrage territorial et de développer l'attractivité de certaines communes.

Le rééquilibrage du territoire doit concerner aussi les territoires périurbains qui concentrent beaucoup de difficultés sociales et économiques.

La règle n° 5 relative à « la logistique des derniers km » ne doit pas être uniquement centrée autour du transport des marchandises mais doit concerner aussi les particuliers.

Réponse du CR au PV de synthèse des observations du public

La Région rappelle que l'objectif 1.2 est bien de « favoriser l'accès aux services sur tous les territoires » avec la priorité de préserver les commerces en centres-villes et cœurs de villages, en limitant les implantations dans les zones commerciales périphériques (règle 6) et l'ambition plus générale de conforter les centres-villes et centres-bourgs (règle 4).

Elle précise que ces deux règles laissent toutefois des marges de manœuvres aux territoires à la fois dans le choix des localisations que dans la définition des « centralités » dans la cadre de leur document de planification (SCOT, PLU).

La Région tient à rappeler le dispositif Bourg-centre pour lequel un accompagnement renforcé de la Région est dédié à la revitalisation des cœurs de villes et de villages et qui intervient dans différents domaines (cadre de vie, commerce et artisanat, logements, patrimoine architectural et historique, services ; culture, rénovation énergétique des bâtiments…).

Enfin concernant la règle 5 la Région confirme qu'elle traite bien du seul transport des marchandises, le « dernier kilomètre » appliqué aux populations renvoyant davantage à la thématique des mobilités abordée dans l'objectif 1.1. dont elle rappelle les principaux chantiers prioritaires (sauvegarde des lignes ferroviaires, pôles

d'échanges multimodaux, réseau liO , …). Elle tient également à rappeler qu'elle détient depuis le 1e janvier 2017 la compétence en matière de transport routier non-urbain de voyageurs et que dans ce cadre elle a développé l'offre de transport à la demande en coopération avec les territoires.

Commentaire de la commission

Dans l'objectif général que se fixe le SRADDET de viser au « rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires », l'objectif thématique relatif aux « services disponibles sur tout le territoire » y occupe une large place. De nombreuses actions et dispositifs sont déployés par la Région pour permettre le maintien d'un socle de services de proximité. Parmi ces actions on peut citer que la Région prévoit notamment un appui financier aux initiatives de mutualisation de services , le soutien à la revitalisation des Bourgs-centres, l'accompagnement financier aux maisons et centres de santé, le développement du numérique, le déploiement d'une politique de formation à destination de tous, la diffusion d'une offre culturelle et sportive, le soutien aux activités dans les petites et moyennes villes, le soutien aux quartiers prioritaires de la ville, le déploiement des maisons de la Région (services publics de proximité)

En complément est également prévu pour le désenclavement des territoires ruraux l'extension du réseau LIO (réseau régional de transport collectif) et l'achèvement de la couverture numérique en vue de la résorption des zones non desservies par les réseaux de téléphonie mobile afin de faciliter le travail à distance et limiter les déplacements.

Au niveau des règles prévues par le SRADDET pour permettre d'assurer « des services disponibles sur tout le territoire » (règles 4 et 6), on peut constater qu'elles visent à prioriser les projets d'équipements et de services dans les centralités définies dans les territoires et les lieux accessibles en transports collectifs, et concernant les commerces, à prioriser leur installation dans les centre-villes et cœurs de village. Si elles sont globalement plébiscitées sur le principe par une majorité de collectivités et par le public, la commission d'enquête relève toutefois qu'elles reprennent, de façon légitime, les grands principes d'aménagement de planification urbaine en renvoyant aux territoires le choix des localisations et de leur action sans édicter de principes quant à leur répartition au sein de chaque espace de dialogue.

Concernant les craintes exprimées par certaines collectivités vis-à-vis de projets ou d'équipements existants situés hors de ces centralités désignées, la Région renvoie ici également vers les territoires.

Concernant la règle relative à la « logistique des derniers km », elle a davantage trait comme le souligne la Région, à la gestion des flux de marchandises sur le territoire que de du transport des personnes. On peut craindre que cette règle - qui s'apparente davantage à une orientation qu'à une règle - n'ait qu'une efficacité limitée du fait de son libellé relativement flou et en l'absence d'indicateurs d'incidence définis. Par ailleurs la « mesure d'accompagnement » de cette règle (« Plan Hydrogène Vert ») se rapproche davantage du domaine de la transition énergétique que de l'équité territoriale des services.

4.3 LOGEMENTS

Avis de l'Ae

Le SRADDET met en avant la nécessité d'une grande politique de l'habitat, tant sur le plan quantitatif (production de davantage de logements, et notamment des logements sociaux) que qualitatif, et en insistant à bon escient sur plusieurs dimensions environnementales : lutte contre la précarité énergétique (accélération de la rénovation énergétique des logements), prise en compte de la santé et de la qualité de l'air ou encore adaptation aux risques (notamment pour les territoires littoraux et montagnards). **Les moyens d'actions d'une Région en matière d'habitat et de logement sont cependant limités.**

La règle 7 « définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités » n'apporte aucune valeur ajoutée par rapport à un objectif (qui pour rappel doit être pris en compte dans les divers plans et programmes). Il en est de même des règles 8 et 9 consistant à établir des objectifs d'accueil de populations et d'emplois « cohérent(s) avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi ».

L'Ae recommande d'étudier les conséquences, générales et environnementales, sur le SRADDET, d'un possible ralentissement de la croissance démographique de la région.

***Réponse du CR**:*

La région Occitanie compte désormais plus de décès que de naissances depuis 2017 (étude démographique menée par l'INSEE, juillet 2020), ce qui, en effet, contribue à ralentir la croissance démographique. Dans de nombreux territoires, c'est bien le solde naturel négatif qui entraine la perte de population. Mais il convient de souligner que tous les territoires de la région Occitanie restent attractifs si l'on considère le seul solde migratoire. Dit autrement, dans une grande majorité des territoires, il y a toujours beaucoup plus de personnes qui viennent

s'installer que de personnes qui en repartent. De plus, l'INSEE souligne par ses dernières projections de population régionales, réalisées pour la période 2013-2050, le prolongement des tendances démographiques observées entre 2011 et 2015.

Le solde migratoire de la région reste largement positif, et l'attractivité des territoires demeure nettement inégale: ce sont les deux espaces métropolitains de Montpellier (le littoral méditerranéen capte la moitié de cette attractivité) et Toulouse qui font figure de portes d'entrées, alors que certains espaces ruraux et les deux massifs (Massif central et Pyrénées) voient leur population stagner, voire, dans certains cas, diminuer. En outre, les évolutions climatiques devraient avoir des impacts significatifs sur les territoires (bouleversement de certains écosystèmes, modification des rendements agricoles, répercussions sur la santé, accroissement des inégalités régionales, redistribution des flux touristiques…). Ces prévisions couplées à l'attractivité de ces territoires invitent à repenser à l'accueil et l'équilibre territorial.

Avis des PPA

Une remarque générale sur la règle 7 exprimée par les PPA : « Des logements adaptés aux besoins des territoires » relève du cap « rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires » et ne peut se dissocier des règles 8 « rééquilibrage régional », 9 « équilibre population-emploi » et de l'objectif « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040.

Si l'ensemble des PPA ne remet pas en cause le diagnostic régional sur l'attractivité de la région et son gain en population, nombreux sont ceux qui jugent que la règle 7 et ses indicateurs ne sont pas mis en perspective avec la consommation d'espace (CD Hérault, SCoT de Gascogne,..).

Ils estiment ainsi que la règle 8 concernant le rééquilibrage de l'accueil de populations devrait être appliquée avant la règle 7.

Les territoires ruraux craignent la place trop importante que tiennent les deux métropoles régionales dans l'accueil de population au détriment de territoires où le rééquilibrage devrait s'effectuer (CD Tarn et Garonne). Cependant Perpignan Méditerranée Métropole revendique la place de 3ème métropole d'équilibre de la région Occitanie de par sa situation géostratégique et souhaite que cette situation soit réexaminée dans ce SRADDET afin qu'elle puisse jouer un rôle actif dans la stratégie territoriale de rééquilibrage de la Région avec un nouveau modèle de développement.

Une demande de précision sur les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi et le sens de la règle 9 (CD Haute-Garonne) avec une piste de réécriture de la règle 8 pour y intégrer le renouvellement du parc (démolitions, changements d'usage, etc…) et la rénovation du parc existant en y incluant la vacance..

D'une manière générale il est souhaité que la Région définisse ses objectifs d'accueil des populations et sa répartition sur les territoires et que les espaces de dialogue soient recentrés sur les structures locales existantes (SCoT, inter SCoT, PETR, …) qui disposent des données sur les objectifs d'accueil en termes de consommation des sols et de programmation de logements. Une connaissance précise des besoins en logements doit être réalisée et partagée entre les territoires tout comme la mise en place d'un Observatoire Régional du Foncier.

Les PPA font toutes remarquer la carence régionale en matière de logements sociaux (11% pour 17% au niveau national) qui conduit à une production de logements neufs indispensable pour combler ce retard avec des actions complémentaires sur la vacance, la réhabilitation du bâti existant. Une remobilisation de la politique centre-bourg est également demandée.

Favoriser l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour une meilleure prise en compte de la demande en logements sur les territoires est une demande de plusieurs Conseils Départementaux.

La C.C Sud Roussillon avec son important parc immobilier de loisirs comme il en existe sur d'autres secteurs littoraux souligne qu'il est à considérer pour partie comme du logement social et qu'il peut jouer un rôle d'appoint en reconvertissant ce parc en logement permanent.

Certaines PPA notent l'insuffisance à l'égard de la rénovation énergétique des logements et considèrent que la mise en place du SPIRE dont la région a voté la création en 2019, devrait proposer un accompagnement aux habitants de la région.

Les territoires de montagne considèrent que les mesures d'accompagnement concernant l'équilibre population-emploi sont peu adaptées à leurs territoires (CC Pyrénées-Vallée des Gaves) et aux conséquences du changement climatique (CC Haute-Bigorre). Ils regrettent qu'un volet « Montagne » à part entière ne figure pas au SRADDET (CC Pyrénées Catalanes).

Avis du CESER

Le SRADDET doit développer une offre de logements abordables en tenant compte des spécificités des territoires. Ik faut donc développer une offre à hauteur de l'enjeu de l'accueil et au service de la promotion sociale.

La loi NOTRe a conforté le rôle de la Région en matière de production de logements. Il faudra plus de logements sociaux, considérer les questions liées à l'urbanisme et à la protection des personnes face aux risques naturels et technologiques. Il conviendra de fédérer les instances qui compilent les données sur le logement. La Région pourra s'inspirer de l'Observatoire régional de l'habitat et du logement qui existe en région Rhône-Alpes. Il faudra agir en complémentarité des communes et EPCI en faveur de la maîtrise du foncier, répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs.

Observations du public et de la commission d'enquête

Population et territoires

Les contributeurs demandent :

- De nombreuses remarques quant à l'articulation des règles 7, 8 et 9 avec l'accueil prévu pour les nouveaux habitants suite au diagnostic régional sur la population et l'habitat.
- Donner des précisions sur les territoires à développer et ceux à croissance réduite (population et services).
- Il manque des objectifs clairs en matière d'accueil de la population, et une cohérence globale.

La commission demande comment la Région peut encourager les territoires à la mise en place des programmes Locaux de l'Habitat sur les secteurs de développement ?

Réhabilitation

Concernant la réhabilitation, les logements sociaux sont moins nombreux qu'au niveau national, quels dispositifs mettre en œuvre dans ce cas ? Il faudrait intégrer la production de logements neufs dans le SRADDET et, éventuellement, une disposition particulière envers le ZAN.

Les remarques sur l'étalement urbain militent pour la réhabilitation du bâti ancien, la mise sur le marché des logements vacants, la reconversion d'hébergements touristiques en logements permanents, avec la mise en place de financement spécifiques pour ces opérations d'un coût élevé.

Réponse du CR

Articulation règles 7, 8 et 9

La Région porte dans son SRADDET le rééquilibrage régional (cf. point 4). Ce rééquilibrage sera discuté et précisé dans le cadre des Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires (cf. point 5).

Les documents de planification locaux devront, sur cette base, et au regard des tendances démographiques (INSEE) et du projet politique local, établir des objectifs d'accueil de populations. Ils devront également décliner cet accueil et termes de consommation foncière et de production de logements, et ce dans une recherche d'équilibre population-emploi (règles 8 et 9).

La production de logements envisagée devra répondre aux besoins des populations locales, qui passent notamment par la programmation d'une offre diversifiée (règle 7).

Par ailleurs, afin de favoriser l'articulation des stratégies locales, la Région participe aux instances de pilotage des politiques locales de l'habitat. La Région et les collectivités locales compétentes en matière d'habitat participent également, aux côtés de l'Etat, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui a vocation notamment par ses avis sur les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) à prendre en compte les articulations nécessaires des différentes échelles territoriales.

Encouragement des territoires à la mise en place des Programmes Locaux de l'Habitat sur les secteurs de développement :

L'élaboration et la mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat relèvent de la compétence des EPCI soit de façon obligatoire notamment pour les Métropoles et les communautés d'agglomération soit de façon volontaire.

La Région est favorable à la mise en œuvre par les EPCI d'un PLH permettant de formaliser leur stratégie locale de l'habitat.

Au travers de ses dispositifs d'accompagnement du logement social notamment, la Région exige une contrepartie locale (foncière ou financière) a minima à la hauteur de ses aides à l'investissement, qui sont donc mobilisées par les EPCI les plus volontaires en termes de politique locale de l'habitat.

***Programme régional « Aide au logement communal à vocation sociale** »*

Le programme « Aide au logement communal à vocation sociale » (ex programme « Soutien à l'amélioration énergétique des logements communaux à vocation sociale ») concerne désormais la création et la rénovation de logements communaux. Il ne concerne pas le territoire des deux métropoles et participe ainsi au rééquilibrage du

territoire régional en permettant de créer des logements locatifs à vocation sociale notamment en territoire rural où les opérateurs sociaux traditionnels sont peu présents.

Logements sociaux

La Région est compétente en matière de soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat. Elle a fait le choix de développer une politique forte en matière de soutien à la production de logements sociaux. Ainsi sur la période 2016-2021, la Région a accompagné la création de plus de 28 000 logements sociaux avec une aide financière de plus de 45 millions d'euros.

Les différents dispositifs régionaux tendent à prendre en compte les besoins prégnants d'une offre en logement accessible au plus grand nombre dans un contexte de croissance démographique. Ces dispositifs accompagnent le développement d'une offre nouvelle (logement social) et majorent les aides pour les projets concernant un habitat existant : acquisition-amélioration ou rénovation pour l'aide au logement communal à vocation sociale ou le soutien au logement des jeunes et des étudiant.es.

Étalement urbain

La Région affirme via ses orientations stratégiques l'enjeu de construire la ville sur la ville. Ce dernier est décliné par la règle n°11, qui demande aux territoires de « Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) […] ».

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission rejoint l'avis du CESER sur le rôle que la loi NOTRe a donné à la Région en matière de production de logements et prend acte des dispositifs mis en place par la Région pour accompagner la production de logements sociaux, logements des jeunes et saisonniers. Cependant elle s'étonne que la Région ne soit pas plus prescriptive sur une situation qui prend en compte le changement climatique, c'est-à-dire l'avenir de l'habitat construit sur l'espace littoral et menacé de risque de submersion, et reporte sur les territoires littoraux la gestion de cet espace littoral.

La commission constate l'absence dans le SRADDET de dispositions spécifiques à la montagne à l'instar du littoral, en dépit de l'existence d'un Parlement de la Montagne, qui pourraient aborder les problématiques du logement permanent dans ses relations avec les services, des commerces, de la mobilité et de l'emploi, ainsi que l'impact du tourisme et le logement des saisonniers.

La commission prend acte des orientations stratégiques de la Région et estime aussi que la limitation de l'étalement urbain passe par la densification et le recyclage foncier. La mise en œuvre de l'objectif « Réussir le zéro artificialisation nette » fait l'objet du paragraphe 4.6.

La Région confirme son rôle de collectivité pro active en appui des politiques locales de l'habitat par l'intermédiaire des Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires. Cependant le scénario volontariste de rééquilibrage de l'accueil des populations, faisant l'objet des règles 7, 8 et 9, n'apparait pas clairement dans le projet de SRADDET où sont privilégiés les dispositifs déjà existants en ne désignant pas les territoires à rééquilibrer en matière de services, de population et d'emplois. L'absence de territorialisation a fait l'objet d'une remarque de L'Autorité Environnementale dans son avis du 22 avril 2020.

La commission d'enquête estime que les avis donnés par la Région au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur les Programmes Locaux de l'Habitat n'auront tout leur sens qu'avec une déclinaison des objectifs du SRADDET en matière d'habitat sur le territoire concerné. Elle note cependant que l'aide de la Région est indispensable pour le montage de programmes de logements sociaux, particulièrement en zone rurale où les opérateurs ont des difficultés à intervenir. La commission note avec intérêt la proposition du CESER de s'inspirer de l'Observatoire de l'habitat et du logement mis en place en Rhône-Alpes.

La commission d'enquête note aussi l'engagement de la Région sur le financement des logements communaux à vocation sociale en création et en amélioration. Néanmoins, elle constate que le potentiel de logements communaux s'est réduit ces dernières années et que le prix de revient actuel d'un logement social, d'environ 156 000 € (source CDC), est une charge lourde pour la collectivité avec un faible budget malgré les aides de l'Etat et la subvention de la Région qui, plafonnée à 5 000 € , lui semble insuffisante pour une création ou rénovation, souvent lourde. L'affirmation que cette action participe au rééquilibrage du territoire lui semble malgré tout exagérée.

La commission rejoint l'avis de l'Autorité Environnementale, quand elle estime qu'une étude sur les conséquences d'un possible ralentissement de la croissance démographique de la région serait adaptée à la situation économique actuelle.

4.4 REEQUILIBRAGE DES TERRITOIRES

Avis de l'Ae

Si elle reconnait que l'objectif de rééquilibrage régional apparait comme le fil directeur du SRADDET, l'Ae s'interroge toutefois sur l'hypothèse posée d'une forte croissance démographique de la région alors que des infléchissements ont été récemment constatés et que cette dynamique peut être affectée par une possible perte partielle d'attractivité liée au changement climatique et la hausse des températures.

***En outre, l'Ae s'interroge sur l'articulation du rééquilibrage régional avec l'objectif ZAN et recommande dans ce cadre de préciser les modalités de définition par les territoires, des centralités et des pôles d'échanges multimodaux (PEM) en vue de s'assurer de leur cohérence avec les politiques de la Région (ZAN et rééquilibrage**).*

***Réponse du CR**:*

Cet infléchissement récemment constaté relève selon la Région plus du solde naturel que du solde migratoire qui demeure tendanciellement à la hausse selon les dernières projections INSEE.

L'attractivité des territoires reste nettement inégale avec les deux grandes métropoles très largement en tête. La Région rappelle ainsi les objectifs de rééquilibrage qui se traduisent principalement par une maîtrise de l'accueil dans les métropoles et un développement de l'attractivité des autres territoires.

Avis des PPA

La majorité des PPA partage l'objectif fixé dans le SRADDET de recherche d'un équilibre entre population et emploi dans tous les territoires pour parvenir à un rééquilibrage régional. L'articulation des politiques d'accueil entre les territoires qui doit s'opérer à l'échelle de chaque « espace de dialogue » pose de nombreuses interrogations quant la gouvernance de ces espaces et à son fonctionnement. La composition des Commissions Territorialisées suscite de nombreuses remarques et questions.

Les instances existantes s'interrogent sur leur place et leur rôle dans ces commissions

Le Conseil Départemental de la Haute Garonne demande à être associé à ces Commissions, tout comme certains réseaux de SCOT ; certaines instances de la mobilité également.

De façon générale émerge la question des modalités pour territorialiser cet objectif de rééquilibrage.

Certains craignent que ce dispositif entraine un renforcement accru des métropoles régionales au détriment des territoires périurbains et ruraux qui eux accueillent moins d'emplois.

Plusieurs syndicats mixtes et collectivités demandent qu'un volet spécifique à la montagne soit rajouté, en écho au « volet Littoral » et en lien avec le *Parlement de la Montagne.*

Un soutien accru est sollicité dans le secteur touristique de montagne et en faveur d'une diversification des activités de montagne (domaines skiables et fonds de vallée)

Avis du CESER

Pour rééquilibrer les systèmes territoriaux, le SRADDET doit prioritairement développer une approche volontaire du territoire par :

-la coordination des actions sectorielles et le renforcement de leur régulation politique,

-la différenciation territoriale des interventions

-la promotion d'une démarche ascendante reposant sur la préservation et la valorisation des ressources propres des territoires.

Le CESER s'interroge sur la pertinence des systèmes territoriaux identifiés qui n'atténue pas la nécessité d'un meilleur équilibre territorial.

Le CESER insiste sur la grande diversité de la Région d'Occitanie qui en constitue une richesse et un facteur de développement mais qui doit être préservée en mettant en valeur les ressources locales et éviter l'uniformatisation.

La concentration des créations d'emplois et d'entreprises (70%) dans les deux métropoles doit être corrigée par une volonté politique pour faciliter les implantations dans les bassins d'emplois de la région Enfin des actions en matière d'enseignement supérieur sont à prioriser avec parallèlement des mesures en faveur du transport et des logements pour les étudiants.

Observations du public

Ce thème a été, de façon étonnante, relativement peu abordé par le public, même si on le retrouve fréquemment cité dans plusieurs autres thématiques, parmi lesquels la sobriété foncière, les services disponibles sur tout le territoire, l'équilibre et l'égalité des territoires, les mobilités, ...

Le rééquilibrage du développement régional est perçu comme une véritable nécessité mais les moyens déployés estimés insuffisants. En dehors d'un manque de clarté dans l'énoncé de la règle, il est reproché une absence de cadre général qui permettrait aux différentes instances de débattre des déclinaisons locales, territoire par territoire. L'objectif à atteindre est souvent perçu comme flou, faisant référence aux ambitions de la Région sans plus d'indications, et insuffisamment précis dans ses variables d'ajustements possibles basées sur des prévisions de consommation foncière.

Plusieurs secteurs comme l'innovation ou l'agriculture sont proposés comme facteur d'amélioration, de réduction du déséquilibre dans le développement, notamment pour les milieux ruraux. L'absence d'un volet dédié à la montagne est regrettée, alors même qu'un volet littoral est largement développé et aurait pu être décliné sur une base similaire.

Plusieurs objectifs définis dans le SRADDET apparaissent en contradiction avec cette volonté de rééquilibrage du développement régional, notamment les objectifs de sobriété foncière et de zéro artificialisation nette qui risquent, selon certains, d'entraîner une aggravation d'une situation déjà préoccupante, en particulier dans les territoires ruraux et montagnards.

Enfin, au sein de ce rééquilibrage certains ont le sentiment d'être défavorisés, héritant des installations les plus impactantes pour l'environnement (centre de traitement des déchets ménagers Solena), ou insuffisamment identifié et accompagné par la Région tel Perpignan sollicitant le rang de troisième pôle urbain structurant d'Occitanie.

En complément du procès-verbal de synthèse des observations du public, la commission d'enquête s'interroge sur le déséquilibre existant dans le traitement des zones de montagne par rapport aux secteurs de plaines et du littoral. Elle demande par ailleurs des précisions sur « les ambitions de la Région » en matière d'équilibre population-emplois.

Réponse du CR

La Région à travers ce SRADDET a souhaité avant tout concerter les territoires sur la proposition de rééquilibrage territorial basé sur une certaine maîtrise de l'accueil des métropoles et sur le littoral afin d'éviter une surconcentration de population et d'autre part un développement de l'attractivité dans les autres territoires.

Cette mise en œuvre est vouée à être discutée dans le cadre des Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires, à l'échelle des 4 espaces de dialogue projetés, où des objectifs plus précis seront alors proposés en prenant en compte les actions déjà réalisées mais aussi les ressources naturelles, notamment la ressource en eau.

La Région a par ailleurs engagé l'adaptation de ses politiques d'accompagnement des territoires au travers de son Pacte Vert en faveur du rééquilibrage.

Sont ensuite rappelés les différents dispositifs régionaux déjà mis en place pour concrétiser ce rééquilibrage ainsi que les actions en cours d'élaboration pour le compléter : programme « Territoires d'innovations pour un aménagement durable » dont l'objectif est de conforter l'attractivité des centres bourgs, et dans le domaine de l'agriculture la démarche « Ceintures agricoles périurbaines » pour préserver les terres agricoles de la pression urbaine.

La Région entend être « garante » du rééquilibrage en établissant des objectifs concetés, et dans son rôle d'animation des coopérations territoriales.

Concernant le volet Montagne, le SRADDET vise à assurer, en écho au Plan Montagne un socle de services de proximité et le désenclavement des espaces (mobilités et réseaux numériques).

Concernant les « ambitions de la Région » en matière d'équilibre population-emploi, la Région renvoie aux travaux préparatoires du SRDE2I.

Commentaire de la commission

La volonté d'un rééquilibrage régional représente l'un des deux caps fixés pour ce projet de SRADDET.

Pour atteindre cet objectif la Région compte restaurer l'attractivité des territoires ruraux, de montagne et des villes moyennes et petites et d'autre part développer les coopérations entre territoire au sein des espaces de dialogue à travers les commissions territorialisées.

La commission est amenée à s'interroger sur les modalités d'application de cet objectif tant sur la gouvernance des commissions territorialisées de l'Assemblée des Territoires - qui n'est pas à dessein pas clairement définie - que sur les périmètres plus ou moins mouvants en fonction des problématiques abordées (cf. thème « Coopérations territoriale renforcée ») des espaces de dialogue.

La commission a par ailleurs noté les différents dispositifs en faveur du rééquilibrage, notamment le dispositif Bourg centre, le soutien financier aux zones d'activités économiques participant au rééquilibrage population -emploi , les Villes universitaires d'équilibre, le programme d'actions dans les quartiers prioritaires.

Si le souhait de la Région de définir les objectifs de rééquilibrage dans une logique de co construction avec une large part accordée au dialogue et à la concertation avec les territoires est clairement affirmée, en revanche la commission estime que les règles (règles 8 et 9) en matière d'équilibre population-emploi restent imprécises, faisant référence aux « ambitions de la Région » sans en donner le détail ni l'échéancier , et posent la question de leur efficience dans la mesure où les objectifs ne sont pas clairement définis.

4.5 COOPERATION TERRITORIALE

Afin de renforcer la solidarité entre les territoires, la Région veut inciter ceux-ci à coopérer entre eux, y compris les espaces métropolitains, l'objectif final étant de construire une région plus équilibrée.

Cette coopération a vocation à concerner tous les domaines : « l'enjeu consiste à passer d'interdépendances de fait à des solidarités assumées ». Il s'agit d'un défi majeur pour la région dont dépendra l'opérationnalité ou non du schéma.

La Région se donne le rôle de favoriser cette coopération et d'animer les dialogues entre territoires. Dans chacun des quatre espaces de dialogue, la Région prévoit la mise place de commissions territorialisées au sein de l'Assemblée des Territoires.

Avis de l'Ae

L'Ae note que du fait de sa nature plus coopérative que prescriptive, la réussite du SRADDET et la concrétisation de ses ambitions passeront par une intensification des dialogues avec les territoires métropolitains, intermédiaires et ruraux, mais aussi par un étroit suivi par la région de la mise en œuvre des règles du SRADDET et par un contrôle par l'État de l'application de la règlementation.

Elle estime que la préservation de l'environnement dans toutes ses composantes (énergie-climat, biodiversité, eau, consommation d'espaces, liens santé-environnement, etc.) doit être au cœur du travail coopératif.

Elle insiste sur la nécessaire qualité du suivi, quantitatif et qualitatif, en particulier à l'égard de la consommation d'espaces. Il doit permettre de détecter les phénomènes à l'œuvre, avec une analyse systémique, afin de pouvoir, le cas échéant, mettre en place des mesures d'inflexion ou d'accélération des dispositions retenues.

L'Ae recommande « de faire de l'environnement un des thèmes majeurs des dialogues et coopérations à venir et de mettre en place un véritable observatoire du suivi de la consommation d'espaces, dans une approche systémique ».

Réponse du CR

***Priorisation de l'environnement** : Les objectifs assignés aux espaces de dialogue comprennent le rééquilibrage un développement régional, l'organisation des mobilités et les transitions énergétique et écologique. Il conviendra, selon l'objectif 2.3, de développer les liens entre les territoires dans les domaines de la biodiversité, de la gestion du littoral, de la gestion des ressources naturelles. La règle 10, afférente aux coopérations territoriales, concrétise ces enjeux.*

L'Ae recommande de mettre en place un dispositif d'incitation à la transcription rapide (sous deux à trois ans) des règles du SRADDET dans les Scot et les autres plans et programmes locaux concernés.

Réponse du CR

La région n'a pas répondu à cette recommandation.

Avis des PPA

La création des espaces de dialogue et l'instauration de commissions territorialisées qui les représentent, ont suscité de nombreuses interrogations et commentaires de la part des PPA.

Il est ainsi demandé que les SCoT ainsi que les départements et les communes non couvertes par un SCoT soient intégrées au sein de ces commissions territorialisées.

L'absence de définition de la gouvernance de ces dernières explique les interrogations de certaines PPA.

L'interaction demandée entre les territoires est susceptible pour certains, de générer une concurrence voire une ingérence entre eux dès que la coopération sollicitée concernera des enjeux forts (eau, EnR, etc)

Les départements frontaliers s'interrogent quant à la possibilité d'appliquer le fonctionnement des interfaces entre espaces de dialogue aux relations transfrontalières. Un questionnement existe également en matière de coopération entre espaces, notamment avec les espaces métropolitains.

Enfin, l'absence d'objectifs chiffrés dans le projet et le devenir des projets de territoire en cours font également partie des interrogations.

Avis du CESER

Le CESER aborde en premier lieu **les coopérations interrégionales** notamment dans le domaine de la ressource en eau pour lequel il préconise de développer les coopérations à l'échelle des grands bassins hydrographiques, tout comme au niveau des comités de massifs pour la montagne. Le soutien aux actions des pôles de compétitivité participe à tisser des liens interrégionaux de coopération. Il attire néanmoins l'attention sur la limite

à fixer en matière de coopération concernant le traitement des déchets (*Règle : N'accepter l'importation de déchets des Régions voisines (PACA Corse) que lorsqu'elle rentre dans une logique de proximité (même bassin de vie)*

En matière de **relations transfrontalières**, le CESER demande d'apporter une attention accrue aux espaces périphériques de la région et de « gommer » les effets frontières. Dans ce cadre il préconise de valoriser les programmes de coopérations déjà en place (POCTEFA, SUDOE, MED, etc)

Il tient à développer particulièrement les coopérations méditerranéennes de la Région Occitanie.

Il incite à la **coopération entre territoires et avec les systèmes métropolitains** pour remédier à l'existence d'agglomération « offshore », ce dernier concept n'étant pas plus concevable qu'un Pays ou un PETR sans ville.

A propos de la coopération interterritoriale il indique que la gestion et le partage du bien commun constituent un objectif essentiel. Il cite notamment le domaine de réduction des déchets, de préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques.

Observations du public

Cette thématique n'a pas suscité d'intérêt de la part du public

Le mémoire en réponse du CR au PV de synthèse des observations du public et les questions de la commission

La commission d'enquête demande comment la Région envisage-t-elle son rôle d'animation dans le cadre du dialogue au sein des Commissions Territorialisées ?

Réponse du CR

« Au travers de son SRADDET, la Région se positionne en animatrice des coopérations territoriales. Cette ambition vient en réponse aux sollicitations des territoires au cours de la concertation sur l'élaboration du Schéma […]. Comme présenté au sein de l'objectif général 1 « construire une région équilibrée pour ses territoires », c'est donc à l'échelle des espaces de dialogue, […].que la Région entend développer les coopérations. Ces espaces, qui correspondent à des bassins de vie élargis, regroupent des territoires qui partagent des problématiques communes […]. Ces orientations concordent avec une forte demande des territoires. …… Pour concrétiser ces espaces de dialogue, la Région va créer et animer les Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires. Elles représenteront de nouveaux lieux d'échange et de co-construction, sans valeur institutionnelle, dans la continuité du dialogue engagé avec les territoires depuis le début de la concertation SRADDET en 2017. »

Commentaires de la commission d'enquête

Au regard de la variabilité des périmètres des espaces de dialogues- ceux-ci s'adaptant à une thématique commune aux territoires concernés, il semble important pour la commission d'enquête que le détail de la gouvernance des Commissions territorialisées soit mieux explicitée dans le SRADDET et que soient précisés notamment la composition de ses membres et ses modalités d'organisation et de représentativité.

De nombreuses questions restent ainsi en suspens : La planification des débats se fait-elle à l'initiative de la région ou bien les territoires ont-ils la possibilité de proposer une thématique autre ? Quelles sont les règles d'organisation du débat au sein de la commission ? Comment une politique commune est-elle adoptée (majorité, adaptation territoriale, prépondérance de la région) ? Existe- t-il des limites calendaires aux débats ?

A l'égard de la recommandation de l'Ae portant sur la mise en place un dispositif d'incitation à la transcription rapide (sous deux à trois ans) des règles du SRADDET dans les SCoT et les autres plans et programmes locaux concernés, la commission rappelle la loi 3DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) en date du 21 février 2022 qui accorde un délai supplémentaire de 6 mois aux conférences des SCoT pour formuler des propositions de territorialisation des objectifs de diminution de la consommation d'espaces NAF prévu par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 soit octobre 2022.

4.6 ZERO ARTIFICIALISATION NETTE 2040

Avis de l'Ae

Pour l'Ae, l'un des principaux enjeux environnementaux du SRADDET Occitanie est la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols, dans une région à forte croissance démographique.

La réussite de la démarche partenariale choisie par la Région passe par une traduction concrète et opérationnelle de ces dialogues, notamment dans l'identification à venir des centralités, de telle sorte que l'ambition de rééquilibrage ne se traduise pas par une plus forte consommation d'espaces, allant à l'encontre de l'objectif majeur affiché par la Région d'atteinte du « zéro artificialisation nette » en 2040.

Le document appelle à une « culture commune de la sobriété foncière et de l'urbanisme durable » et à « l'application vertueuse de la séquence Éviter-Réduire-Compenser ». L'Ae souscrit aux développements du chapitre consacré à ce sujet, qu'il s'agisse de la diminution de la taille moyenne des parcelles pour accroître la densité, de l'implantation des commerces dans les centres-villes et les cœurs de villages, de la restructuration en pôles d'échanges multimodaux des gares de centre-ville, ou encore de la requalification des espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques.

Une analyse faite par les rapporteurs des avis récents de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie sur les documents d'urbanisme montre que le modèle dominant des PLU reste celui de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs avec un nombre faible de logements à l'hectare, considéré par les municipalités comme étant le principal facteur d'attractivité pour l'installation de nouveaux habitants. Faire évoluer très significativement ces pratiques nécessite une palette diversifiée de mesures plus prescriptives qu'incitatives, et un accompagnement fort de la part de la Région et des services de l'État ; à défaut, l'ambition de rééquilibrage territorial porté par la Région pourrait se traduire par une consommation d'espaces encore plus importante que dans le scénario de poursuite de la concentration urbaine.

L'Ae souligne l'intérêt global de la démarche qui devrait permettre de faire rapidement évoluer rapidement les pratiques actuelles de consommation d'espace ; la concrétisation de cette ambition passe par la mise en place d'outils de calcul et de suivi, par des actions en profondeur de la Région et de l'Etat et par la mise en place d'un véritable observatoire du suivi de la consommation d'espaces.

Réponse du CR

Le parti pris de la Région est bien celui d'une vision à l'horizon 2040 comme en témoigne l'ambition des objectifs marqueurs du SRADDET, tels que « Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régional à horizon 2040 ».

La Région partage le besoin d'un référentiel à l'échelle régionale. Des réflexions en ce sens sont d'ailleurs engagées en lien avec l'État qui a pour ambition d'améliorer l'« observatoire de l'artificialisation des sols » qui a été mis en place dans le cadre du Plan national biodiversité. L'État souhaite que les « outils performants » déjà développés par certaines collectivités perdurent, cependant cet observatoire national a vocation à devenir la référence dans le cadre du suivi du dispositif ZAN. La Région souhaite donc, à son échelle, faciliter l'accès aux données nationales et leur appropriation par les territoires (par exemple via la définition et la mise à disposition d'indicateurs communs entre territoires). Cela constitue un des objectifs du centre de ressources foncier-urbanisme-territoires qui sera déployé en Occitanie à partir de 2022.

Avis des PPA

L'objectif de « Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » a suscité de nombreuses réactions de la part des PPA consultées, allant de l'avis favorable, avec des réserves pour certains, à un avis défavorable sur cet objectif mais qui pour d'autres s'appliquait à l'ensemble du SRADDET.

L'objectif de lutte contre l'étalement urbain est largement partagé par les personnes consultées mais avec des remarques qui concernent la définition du « zéro artificialisation nette », son application sur les différents territoires et son évaluation.

La règle 11 « Sobriété foncière »

- **La définition du ZAN** :

La notion de l'artificialisation des sols est à définir clairement afin que tous les territoires disposent d'une vision claire et partagée. La définition des surfaces artificialisées fournie dans le Lexique de la Règle 11 sur la consommation des sols, nécessite des précisions en particulier sur les carrières à ciel ouvert, les friches urbaines, les terrains occupés par des installations de production EnR, type centrales solaires.

Il est également observé que de nombreux SCoT réalisent depuis de plusieurs années des analyses de la consommation foncière avec des outils et des critères qui ne sont pas les mêmes pour chaque territoire. On relève ainsi une ambiguïté de la règle de sobriété foncière qui définit la consommation foncière en faisant référence à l'artificialisation, alors que ces deux notions ne se confondent pas forcément. Ce point demande à être corrigé dans le SRADDET afin d'éviter la remise en cause des documents de planification infra.

- **L'application du ZAN**

L'objectif du ZAN est qualifié de louable par certaines PPA mais qui font remarquer que cet objectif va impacter les territoires qui ont le moins de réserves foncières dans leur espace artificialisé, soit les territoires ruraux, ce qui est en totale opposition avec le rééquilibrage démographique au détriment des métropoles et au profit des zones rurales.

L'objectif en matière d'accueil de la population semble, notamment dans les territoires à dominante rurale, incompatible avec celui du ZAN, sauf à concevoir un scénario d'hyper-densification des espaces bâtis (urbains et/ou ruraux) que les populations ne sont pas prêtes à accepter. Certaines PPA demandent ainsi le retrait de cette règle pour les territoires ruraux.

L'objectif de sobriété foncière (zéro artificialisation nette à l'horizon 2040) semble inadapté pour les départements qui affichent une forte progression démographique ces dernières années. Les besoins de constructions neuves perdureront, sans compter la construction ou l'extension de bâtiments publics et l'adaptation du réseau routier et ferroviaire en prévision de la future ligne à grande vitesse. Ces éléments plaident pour la définition ou une application de l'objectif de sobriété foncière différenciée selon les spécificités de chaque territoire.

L'objectif du ZAN est aussi vu comme autorisant malgré tout une capacité de développement pour les territoires peu développés par la remobilisation des centres bourgs, la préservation de l'agriculture, la possibilité de définir des centralités adaptées et le développement d'une urbanisation adaptée.

Pour une partie des PPA « Réussir la zéro artificialisation nette à l'horizon 2040 » est un objectif difficile à appliquer au vu de la consommation des espaces entre 2010 et 2020 et une majorité de ceux-ci propose la formulation « Tendre vers la zéro artificialisation nette à l'horizon 2040 ». En effet de nombreux territoires signalent que malgré leurs efforts menés à travers les révisions des SCoT et les nouveaux PLUi le rythme de consommation des sols ne baisse pas dans les proportions souhaitées.

L'élaboration du référentiel commun et du centre de ressources sur le foncier et l'urbanisme sont, pour d'autres PPA, propres à accompagner la mise en œuvre de la règle sur la sobriété foncière, mais ils s'interrogent également sur le manque de précisions sur les mesures d'accompagnement et les rôles de ces outils ainsi que leur articulation avec les ressources existantes sur les territoires.

On constate une forte demande des collectivités concernant la prise en compte des spécificités territoriales et pour définir, avec les services de l'Etat, la limite de consommation foncière. Cette démarche est essentielle pour que la trajectoire ZAN à horizon 2040 puisse être déclinée finement au niveau local. Certains regrettent que l'évaluation environnementale ne présente pas d'analyse chiffrée de l'évolution envisagée de consommation d'espace.

La notion de trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols, mentionnée dans l'objectif 1.4, est souvent reprise, mais en souhaitant que l'on distingue les différents types de territoires, littoraux, urbains, de montagne ou ruraux, les différentes sortes d'occupation des sols, habitat, activités, services…et l'activité économique en tenant compte de l'emploi. La mise en place de cette trajectoire devrait faire l'objet d'un phasage.

Le syndicat mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon attire l'attention sur son projet de SCoT, arrêté en 2019, qui se trouve entre deux régions et qui répond aux objectifs du SRADDET Sud PACA notamment en divisant par deux sa consommation d'espace.

Les avis abordent aussi le problème du financement, en effet, la densification, corollaire du ZAN, nécessite, en particulier pour les actions de réhabilitation ou de rénovation de logements en centre ancien, des moyens importants (financements, fiscalités, ..) qui ne sont pas abordés dans le SRADDET.

- **L'évaluation**

Il est remarqué que la règle du ZAN est difficile à appliquer tant qu'un indicateur commun et partagé concernant l'imperméabilisation des sols, le développement de la nature en ville et la qualité paysagère des projets ne sera pas défini.

Des SCoT précisent qu'ils disposent d'un outil de suivi de la consommation d'espaces, outil adapté au contexte local et partagé par l'ensemble des élus, et s'interrogent sur l'indicateur qui sera mis en place.

Pour certains PPA les indicateurs manquent de réalisme et leurs modalités d'application et leur accessibilité devraient être précisées.

La règle 12 Qualité urbaine

Cette règle abordant la qualité urbaine par le biais de l'imperméabilisation des sols a semblé réductrice pour certains PPA qui trouvent également que son indépendance par rapport à la règle 12 n'est pas suffisamment traitée. La règle devrait être approfondie sur la partie qualitative.

La règle 13 Agriculture

Des PPA remarquent que la question du changement climatique et du contexte sanitaire n'est pas abordée et que l'agriculture devrait être prise dans son ensemble, de la production à la consommation.

L'unité d'espace agricole fonctionnelle réduite à l'approche économique étonne quelques PPA, le potentiel écologique d'une terre aurait pu compléter cette approche de l'agriculture trop centrée sur la préservation de l'artificialisation.

Avis du CESER

Pour accompagner la maîtrise de l'étalement urbain, le CESER préconise la densification de l'habitat dans les villes et la reconquête des centres-villes et centres-bourgs. Cette densification des espaces urbains et métropolitains doit se faire en intégrant des formes architecturales innovantes et tenir compte de l'héritage architectural de notre région.

La pression importante sur le foncier doit conduire à renforcer la coordination entre les acteurs fonciers (collectivités territoriales, opérateurs fonciers …), à mobiliser les outils d'urbanisme réglementaire (SCOT, PLU …) et le droit de préemption urbain, à intégrer un objectif « zéro artificialisation nette » dans chaque projet de territoire, à amplifier la revitalisation urbaine, à maîtriser l'urbanisme commercial avec la mise en place d'un schéma régional, à réhabiliter et réemployer les friches urbaines.

Les autres mesures prioritaires énoncées par le CESER consistent à renforcer l'ingénierie publique en matière d'urbanisme, rénover ou reconstruire les logements et friches devenus vacants pour des raisons de non-conformité ou de mauvaise isolation, de compenser chaque artificialisation.

Le CESER préconise la densification dans les « pôles d'équilibre régionaux », hors des deux métropoles, dans les villes bien équipées en réseaux, notamment ferrés, mais qui ont connu ou connaissent un risque de déprise.

Pour ce qui concerne les métropoles, sanctuariser des espaces naturels et créer de nouveaux corridors naturels intra-métropole par exemple sur les friches commerciales, densifier autour des centres secondaires bien reliés (métro, tram), lutter contre la périurbanisation extensive.

Le CESER souhaite que le rôle des CDPENAF soit accru et que le champ de leurs avis conformes soit élargi à la compensation environnementale et à l'approbation des SCOT et des PLUi.

Observations du public et questions de la commission d'enquête

Pour de nombreux contributeurs, l'application stricte du ZAN sur l'ensemble des territoires leur semble sinon impossible au mieux à nuancer, en tenant compte des spécificités de chacun afin d'éviter d'accentuer le déséquilibre des territoires, d'autant plus que les décrets d'application devant suivre la Loi Climat et Résilience ne sont pas encore parus.

D'une manière générale, il est considéré que le ZAN ne peut être mis en place indépendamment des politiques de territoires définissant les populations à accueillir, les logements à construire et à rénover, les services et activités à créer. Une crainte est exprimée sur la compétition possible entre territoires et surtout sur l'attitude des métropoles dans la gestion de leurs espaces et ceux du périurbain et du rural.

Les contributeurs ont soulevé de vives inquiétudes sur le ZAN, notamment :

- Aucun objectif quantitatif n'est donné par la règle n°11 du SRADDET ;
- Le rythme d'artificialisation des sols doit être différencié entre les métropoles et les territoires ruraux car ils ne disposent pas des mêmes ressources et capacités.
- L'application de cet objectif que les collectivités souhaitent quantifier et évaluer régulièrement, nécessite leur pleine implication dans le processus ;
- Pour la réussite de l'objectif ZAN, la Région pourrait conditionner son intervention auprès des collectivités à certaines exigences :
  - l'usage d'outils juridiques dans le Document d'Orientations et d'Objectifs des SCoT,
  - l'utilisation de terrains en zone urbanisée et desservies par des équipements pour la réalisation de certains aménagements,
  - la réalisation préalable d'une évaluation environnementale ou d'une étude de densification des zones urbanisées ;
- Une demande de cadrage sur l'utilité de l'artificialisation avec une justification des projets d'aménagement ;
- Proposition de gel des projets contribuant à l'étalement urbain de 2030 à 2040 et revus en 2040 après évaluation et révision des documents de planification ;
- La réduction du rythme de consommation des sols n'est pas liée à une contrainte chiffrée même si certains territoires l'ont d'ores et déjà mentionnée dans leur SCoT ;
- Le SRADDET ne donne aucune marge de manœuvre aux territoires pour atteindre le ZAN en 2040 ;
- Une nette inquiétude des élus ruraux qui craignent un objectif chiffré en faveur des métropoles pour favoriser le développement, l'emploi et le poids économique de celles-ci ;

- La compensation de l'artificialisation par la désartificialisation est une possibilité surévaluée ;
- L'UNICEM demande le retrait des carrières de la liste du Chapitre 1.4 qui fixe la liste des zones artificialisées, dans le rapport d'objectifs, dans le diagnostic SRCE LR, dans le fascicule et le glossaire. France Nature Environnement juge également que ces milieux ont des fonctions de refuge et de corridors pour la biodiversité ;
- L'implantation du solaire photovoltaïque avec une surface artificialisée importante pour atteindre les 15 000 MW en 2050 va à l'encontre du ZAN ;
- La sobriété foncière passe par la rénovation de l'existant plutôt que l'implantation d'infrastructures nouvelles ;
- Le SRADDET devrait définir des règles claires et contraignantes de maintien des espaces déjà classés (par exemple les ZNIEFF de type 1 et 2) ;
- La FPI (Fédération des Promoteurs Immobiliers), sur les fonciers qui resteront constructibles, propose la construction d'immeubles plus hauts afin de garantir la production de logements en adéquation avec les besoins de logements des territoires.

D'où les demandes :

- que l'application du ZAN tienne compte des spécificités des territoires
- qu'une politique de territoire définissant les besoins (population à accueillir, logements à construire ou à rénover, les services et activités à créer par exemple) soit définie en parallèle

- de mettre un objectif quantitatif à la règle n° 11 sur la sobriété foncière
- de distinguer le rythme d'artificialisation des métropoles de celui des territoires ruraux
- d'être pleinement impliqués dans l'application de cette démarche afin de réussir son application
- de conditionner l'intervention de la Région à certains critères, tels que l'utilisation de terrains en zone urbanisée et desservies par des équipements, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale ou d'une étude de densification des zones urbanisées, définis dans les documents de planification (notamment le DOO)
- de donner aux territoires une marge de manœuvre pour arriver au ZAN en 2040
- d'éviter de définir un objectif chiffré en faveur des métropoles afin de garantir leur développement
- de revoir la compensation de l'artificialisation par la désartificialisation qui apparait comme une possibilité surévaluée
- de retirer les carrières de la liste qui fixe les zones artificialisées
- de revoir l'implantation du solaire photovoltaïque avec une surface artificialisée importante pour atteindre les 15000MW en 2050 qui va à l'encontre du ZAN
- de privilégier la rénovation de l'existant plutôt que l'implantation d'infrastructures nouvelles
- d'accentuer les règles relatives au maintien des espaces déjà classés comme tels que les ZNIEFF 1 et 2
- d'autoriser la construction d'immeubles plus hauts afin de garantir la production de logements en adéquation avec les besoins en logements des territoires.

La commission d'enquête demande :

- Quelles sont les règles chiffrées que la Région prévoit pour que les SCoT intègrent cette réduction de la consommation des sols dans leur projet de développement ?
- D'éclaircir la définition de l'artificialisation des sols : repose-t-elle sur celle donnée par le lexique de la règle 11 « Sobriété foncière » ou sur celle figurant dans la Loi Climat et Résilience ?
- Selon quelles modalités sera établi le référentiel régional commun et avec quels outils pour décliner de façon opérationnelle le principe de zéro artificialisation nette ?

Réponse du CR

SRADDET et ZAN : le cadre

Rappel du contenu du SRADDET en cours de finalisation sur la question du ZAN

Le SRADDET arrêté porte l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale à horizon 2040 », ce qui implique de :

- privilégier la densification des espaces urbanisés (y compris les zones d'activités)
- réduire la consommation des sols
- améliorer la qualité des espaces urbanisés notamment en limitant l'imperméabilisation et en développant la nature en ville
- protéger les terres agricoles

Cet objectif est assorti d'une série de règles, dont la principale demande aux territoires d'adopter une trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols, modulée selon les territoires au regard des objectifs de rééquilibrage portés par la Région et cohérente avec les prévisions de croissance démographique et économique du territoire

Ce que dit la loi Climat Résilience

La loi demande à la Région de décliner l'objectif -50% à 10 ans « entre les différentes parties du territoire régional », en vue d'atteindre le ZAN à horizon 2050.

Les SCoT se réunissent en Conférence régionale afin de proposer à la Région des éléments de territorialisation au plus tard en octobre 2022.

Les Régions qui ont arrêté leur projet de SRADDET, mais ne l'ont pas encore adopté, peuvent finaliser leur élaboration, puis prendre en compte la loi en suivant en engageant une modification du Schéma. Ainsi, la Région Occitanie engagera cette modification fin 2022.

Premières orientations de la Région sur cette future territorialisation du ZAN

La Région souhaite territorialiser/différentier ce -50%, et non pas l'appliquer de façon uniforme. Elle souhaite le territorialiser en fonction des enjeux de rééquilibrage régional (cf. point 4 « rééquilibrage »). Cette territorialisation sera adaptée aux réalités locales (efforts passés, dynamiques démographiques et économiques actuelles et à venir)

- Il ne s'agit pas de décliner le -50% à l'échelle de chaque SCoT,

- Il ne s'agit pas de bloquer le développement des territoires ruraux.

La Région concertera les territoires sur ce chantier à l'échelle des quatre espaces de dialogue (cf. point 4 « rééquilibrage »), en créant les Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires.

Par ailleurs, sans attendre la future modification, elle participe activement à la Conférence régionale des SCoT et s'appuiera sur ses propositions.

Elle a en outre initié un Groupe de travail ZAN, qui rassemble les partenaires de l'aménagement régional (Région, DREAL, Agences d'urbanisme, EPF, CAUE…), et qui sera également mobilisé dans le cadre de ces travaux de territorialisation.

En parallèle, la Région accompagne les territoires pour arriver à décliner ces objectifs de sobriété foncière, au travers de ses dispositifs, de ses outils, de son ingénierie :

- Mise en œuvre du Plan d'action foncier : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (FOCCAL), démarche ERC…

- Revisite ses dispositifs pour aider les projets sobres : financement à la requalification des zones d'activités….

- Soutien les opérations exemplaires et innovantes en termes de sobriété et de renaturation (Territoires d'innovation pour un aménagement durable).

Par ailleurs, le ZAN étant fortement porté par l'État, ses services déconcentrés sont donc particulièrement attendus pour accompagner les acteurs régionaux et locaux dans la territorialisation et la mise en œuvre opérationnelle.

***Absence d'objectif quantitatif dans la règle 11 :** un objectif quantitatif est formulé dans le SRADDET, il s'agit du zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040. En revanche, fixer des objectifs par territoire, c'est-à-dire des enveloppes foncières artificialisables à ne pas dépasser, nécessite un travail fin de territorialisation, comprenant notamment une évaluation des besoins de chaque territoire, des dynamiques en cours, des potentiels de renouvellement, densification et renaturation de chaque territoire, mais également une prise en compte des ambitions de rééquilibrage régional. Ce travail sera mené dans le cadre de la modification du SRADDET (qui sera engagée fin 2022).*

Dans le projet de SRADDET actuel, il est donc demandé aux territoires de fixer eux-mêmes une trajectoire de réduction, tenant compte de l'objectif régional ZAN. Il est rappelé que dans le cadre de la concertation préalable, cette option a été mieux acceptée par les territoires que l'option de fixer des objectifs locaux chiffrés (qui nécessite, encore une fois, un travail beaucoup plus approfondi, qui sera conduit entre 2022 et 2024 dans le cadre d'une modification).

***Préciser comment appliquer le principe de « Zéro artificialisation nette » sur un territoire si on ne connait pas le nombre de nouveaux habitants prévus sur ce territoire** : Il revient aux documents de planification locaux de fixer un objectif d'accueil de populations. Les SCoT et les PLU/PLUI sont rompus à cet exercice, qui mobilise notamment les données de référence comme celles de l'INSEE. Les objectifs locaux en matière de*

consommation d'espaces et de production de logement devront se faire en cohérence avec ces prévisions d'accueil (ainsi que le prévoit la règle n°8 du SRADDET).

***Conditionner l'intervention de la Région à certains critères** : La Région conditionne d'ores et déjà sur certains dispositifs son intervention à des objectifs de sobriété foncière : c'est par exemple le cas sur l'accompagnement à la création de zones d'activités. Elle peut aussi bonifier son intervention pour des bâtiments implantés sur des friches : les immobiliers collectifs et tiers lieux sont par exemple concernés.*

Une réflexion plus globale sur d'autres aides régionales est par ailleurs en cours dans le cadre de la nouvelle génération des contrats Région/territoires, qui auront pour objectif de décliner le Pacte Vert Occitanie sur les territoires, afin de soutenir en priorité les projets locaux concourant à l'objectif de sobriété foncière.

***Éviter de définir un objectif chiffré en faveur des métropoles afin de garantir leur développement** : dans le cadre de la prochaine territorialisation, il s'agira de fixer des objectifs locaux adaptés aux territoires et compatibles avec l'ambition de rééquilibrage territorial. Le rééquilibrage (cf. point 4 « rééquilibrage ») vise à maitriser la croissance des métropoles, sans grever leur développement, au profit des autres petites et moyennes villes de l'Occitanie.*

***Revoir la compensation de l'artificialisation par la désartificialisation qui apparait comme une possibilité surévaluée** : aucune estimation chiffrée de la désartificialisation n'est avancée dans le SRADDET. Cependant la désartificialisation est un élément incontournable du ZAN. Afin de concrétiser cela, des outils se développent, à la fois pour identifier des espaces potentiellement désartificialisables et pour favoriser des projets de désartificialisation. Certains de ces outils sont développés ou soutenus par la Région : Plan Nature Occitanie Evidemment (Noé), Appel à projet désimperméabilisation, axe « nature en ville » de la démarche Territoires d'innovation.*

***Retirer les carrières de la liste qui fixe les zones artificialisées :** La nomenclature des zones artificialisées relève de l'État. Dans les projets de décret d'application de la Loi Climat, il est pour l'heure prévu que les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation (=carrières) soient considérées comme « non artificialisées ». En revanche, le SRADDET – tout comme la loi Climat pour ses 10 premières années d'application – raisonnent en termes de consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF). Les carrières recouvrent des espaces qui ne sont plus disponibles pour des usages agricoles, forestiers ou comme habitats naturels. En ce sens, elles sont donc consommatrices d'ENAF.*

***Revoir l'implantation du solaire photovoltaïque (PV) avec une surface artificialisée importante pour atteindre les 15000MW en 2050 qui va à l'encontre du ZAN :** En matière de mesure de la consommation d'espaces, la loi Climat Résilience prévoit de considérer des sites PV implantés sur des espaces agricoles comme non consommateurs d'espaces, à condition qu'ils n'affectent ni les fonctionnalités des sols, ni la possibilité d'une activité agricole. Pour autant, le projet de SRADDET induit une priorisation de l'implantation des ENR au travers de sa règle n°20 afin notamment de favoriser l'implantation du PV hors espaces NAF : « Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification. ». En outre, le développement opérationnel de l'agrivoltaïsme, qui nécessite un cadre, présente l'intérêt de concilier développement agricole et production solaire dans un contexte de réchauffement global.*

***Privilégier la rénovation de l'existant plutôt que l'implantation d'infrastructures nouvelles** : un grand nombre d'objectifs et de règles du SRADDET vont pleinement dans ce sens (objectif 1.4, règles 6, 11, 14, 15)*

***Accentuer les règles relatives au maintien des espaces déjà classés comme les ZNIEFF 1 et 2 :** Les ZNIEFF ont été utilisées lors de l'élaboration des SRCE afin de construire les réservoirs et corridors. De ce fait, leur maintien est favorisé par la règle relative à la préservation des continuités écologiques (règle n°16).*

***Autoriser la construction d'immeubles plus hauts afin de garantir la production de logements en adéquation avec les besoins de logements des territoires** : le SRADDET n'a pas vocation à fixer des règles de constructibilité des bâtiments (hauteur, densité, recul…) ni à imposer une typologie de logements. Il revient aux documents infra de fixer ces règles, en cohérence avec les orientations du SRADDET (assurer l'accueil de populations tout en préservant l'environnement, la qualité urbaine et en privilégiant un développement sobre en foncier). En la matière, la règle 11 du SRADDET demande de prioriser la densification des espaces urbanisés existants, ce qui, dans certains territoires où cela est acceptable en matière de réseaux, d'accessibilité et d'insertion paysagère, peut passer par une construction d'immeubles plus hauts.*

Quelles sont les règles chiffrées que la Région prévoit pour que les SCoT intègrent cette réduction de la consommation des sols dans leur projet de développement ? :

Dans le présent SRADDET, il s'agit principalement de la règle 11 : ZAN régional en 2040, trajectoires locales compatibles avec cet objectif (des trajectoires de réduction, phasées avec des objectifs chiffrés à définir tous les 5 ans). La Région n'a pas souhaité établir d'objectifs chiffrés car la concertation a révélé qu'une telle option pénaliserait les territoires ayant adopté une trajectoire vertueuse. La modification à venir, en application de la loi Climat

Résilience, qui impose un objectif chiffré de -50% à horizon 2031 à l'échelle régionale (cf. éléments introductifs ci-avant), visera à effectuer cette territorialisation, en veillant à notamment bien prendre en compte les efforts passés.

***Éclaircir la définition de l'artificialisation des sols : repose-t-elle sur celle donnée par le lexique de la règle 11 « Sobriété foncière » ou sur celle figurant dans la Loi Climat et Résilience ?** :*

Le projet de SRADDET actuel, élaboré en l'absence de définition nationale de l'artificialisation, se réfère au standard de la mesure foncière en matière de planification : la consommation des espaces NAF. Ainsi, derrière l'objectif marqueur de « Réussir le ZAN à l'échelle régionale à horizon 2040 », la règle « sobriété foncière » traite bien de consommation, avec une définition associée : « changement d'état effectif d'une surface agricole, forestière ou naturelle vers des surfaces artificialisées, c'est-à-dire les tissus urbains, les zones industrielles et commerciales, les infrastructures de transport et leurs dépendances, les mines et carrières à ciel ouvert, les décharges et chantiers, les espaces verts urbains (espaces végétalisés inclus dans le tissu urbain), et les équipements sportifs et de loisirs y compris des golfs. Les espaces qui subissent une artificialisation ne sont plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture, la foresterie ou comme habitats naturels. »

Depuis, la loi Climat Résilience pose un cadre national en cohérence avec le projet de SRADDET. En effet, elle confie aux Régions la territorialisation de la baisse du rythme de consommation à horizon 2031 (faute d'outil national de mesure de l'artificialisation, qui ne sera livré au plus tôt qu'en 2024) puis prévoit ce même exercice mais basé sur la mesure de l'artificialisation pour les deux décennies suivantes (avec comme objectif l'atteinte du ZAN en 2050). Cette loi donne également une définition de l'artificialisation (l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage), que la Région pourra reprendre dans le cadre de la modification du SRADDET à venir. Ses décrets d'application préciseront quant à eux la nomenclature d'observation de l'artificialisation.

***Selon quelles modalités sera établi le référentiel régional commun et avec quels outils pour décliner de façon opérationnelle le principe de zéro artificialisation nette ?** : Le <u>référentiel</u> régional commun consiste en une méthode de mesure homogène de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, nécessaire pour suivre la mise en œuvre des trajectoires locales et disposer d'un diagnostic fiable à l'échelle régionale. Ce référentiel suppose de définir des critères de territorialisation, des échelles, sujets qui vont être traités dans le cadre de la Conférence des SCoT puis de la concertation relative à la modification du SRADDET.*

En termes d'<u>outils</u>, il existe aujourd'hui un outil national de mesure de la consommation (qui est parfois jugé perfectible), des observatoires locaux sur certains territoires (souvent les plus urbains), et la Région ne dispose pas pour l'heure d'outil à son échelle.

En 2022, la Région consacre son partenariat annuel avec le CEREMA à ces sujets. Le CEREMA va établir plusieurs scénarios de territorialisation de la baisse du rythme de consommation foncière, en traitant les deux aspects outils et référentiels. Ces éléments seront discutés dans le cadre de la concertation portant sur la modification du SRADDET.

Les <u>outils de déclinaison opérationnels</u> font également référence aux nombreuses politiques régionales d'accompagnement au ZAN (cf. point sur la conditionnalité des aides ci-avant) ».

<u>Commentaires de la commission</u>

La commission d'enquête a bien noté que pour répondre au cap fixé par la Région d'un « Nouveau modèle de développement », l'objectif de « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale en 2040 » était un véritable enjeu. Cet enjeu est également relevé par l'Autorité Environnementale lorsqu'elle déclare que la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols, dans une région à forte croissance démographique est l'un des principaux enjeux environnementaux du SRADDET Occitanie.

La Région annonce cependant que cet objectif est en cours de finalisation et que la prise en compte de la loi Climat et Résilience avec ses différents textes se fera par une modification du Schéma qui pourrait être engagée à la fin de l'année 2022.

La commission a donc examiné les règles et les mesures associées du SRADDET, comme les premières orientations de la Région en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, et a émis les recommandations et

réserves qui devraient lui permettre d'aborder la phase de modification en intégrant les propositions pertinentes issues de l'enquête.

A la demande de territorialisation du ZAN, la réponse de la Région est positive et confirme l'adaptation du « -50% » en fonction du rééquilibrage régional. La commission note que la Région va s'engager dans une concertation à cet effet avec les instances territoriales avec la participation des services déconcentrés de l'Etat, et participer à la Conférence régionale des SCoT qui devrait se réunir au plus tard en octobre 2022.

La commission a noté que la définition de l'artificialisation adoptée par la Région est différente de celle adoptée par l'Etat et recommande la mise en place dans le schéma modifié de la définition qui sera proposée par l'État.

Aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui évoquent de nombreuses fois la trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols en demandant un phasage dans son application, la Région propose des trajectoires locales de réduction, phasées avec des objectifs chiffrés à définir tous les 5 ans. La commission prend acte que cette territorialisation sera intégrée dans le cadre de la modification à venir.

La commission s'interroge sur les conséquences de la mise en place du ZAN dans les dispositions réglementaires du SRADDET à partir de 2023, en sachant que la mise en œuvre par les SCoT ne devrait se faire qu'en 2030 après l'aboutissement des différentes procédures administratives. La commission estime que la mise en place d'un objectif de réduction d'au moins 60% applicable à ce SRADDET, objectif que certains SCoT ont déjà adopté, permettrait rapidement de respecter le foncier. **Ce point fera l'objet d'une réserve de la part de la commission.**

La commission note que pour la Région, la définition d'un référentiel commun de mesure de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, dépendra des critères de territorialisation qui seront traités dans le cadre de la Conférence des SCoT, et en l'absence d'outil régional, l'outil national de mesure de la consommation existe et que l'outil national de mesure de l'artificialisation ne sera livré qu'en 2024. La commission rappelle l'avis de l'Autorité environnementale qui **recommande** la mise en place d'un véritable observatoire du suivi de la consommation d'espaces. Dans cette attente la commission recommande également à la Région d'effectuer un recensement des outils (observatoires du foncier, du logement, …) mis en place par les différents territoires, SCoT principalement, afin de les diffuser aux territoires qui en sont démunis. Il convient en effet d'anticiper sur les mesures prises avec la modification prévue du SRADDET, ce qui va dans le sens du centre de ressources foncier-urbanisme-territoires que la Région veut déployer en Occitanie à partir de 2022 et qui fait partie des actions comprises dans le Pacte Vert Occitanie (Levier 4 « Veiller à l'équilibre entre les territoires »).

Les autres outils développés ou soutenus par la Région pour identifier les espaces potentiellement désartificialisables et pour favoriser des projets de désartificialisation suscitent l'approbation de la commission.

Questions et réponses du CR sur des thèmes spécifiques :

Zones logistiques :

Les contributeurs demandent :

- que le SRADDET donne la priorité à l'élaboration d'un schéma directeur logistique
- d'intégrer un critère d'exception pour l'implantation de zones logistiques pour les territoires ruraux de montagne du Massif Central.

Réponse du CR

« La Région est l'AOM de la mobilité régionale en application de l'article L. 1231-3. A ce titre, le législateur n'octroie pas à la Région de compétence facultative. La Région devra donc décider de l'opportunité de mise en œuvre de ce type de schéma dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du 3) du II de l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports ».

Commentaires de la commission :

La commission estime que la mise en œuvre du 3) de l'article L. 1231-1-1 et plus particulièrement la notion « *afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement »* doit conduire la Région à élaborer ce schéma directeur logistique qui s'intègre logiquement dans les actions du SRADDET avec les règles 5, 11, 15 et 22. Ce point fera l'objet d'une **recommandation** qui permettra la mise en application de l'objectif fixé par la loi à la région en tant autorité organisatrice des transports : *« La région contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et la pollution sonore »* (article L.1231-3 III du code des transports).

Qualité urbaine

Les contributeurs demandent :

- de créer une ingénierie spécifique à la thématique « qualité urbaine » dans le cadre d'un programme
- de privilégier la réhabilitation de bâtiments existants afin de gérer au mieux les risques

- de prendre en compte les nouveaux aléas climatiques via des études et des projections

Réponse du CR:

*« **Créer une ingénierie spécifique à la thématique « qualité urbaine** » : la règle « qualité urbaine » fixe des grands principes en matière d'urbanisme durable, que les documents infra devront préciser en fonction des enjeux locaux et que les projets opérationnels devront appliquer : limitation de l'imperméabilisation des sols, insertion paysagère, qualité architecturale, et développement de la nature en ville.*

La Région prévoit des mesures d'accompagnement pour favoriser les bonnes pratiques : plan bâtiments durables Occitanie (partage des bonnes pratiques des professionnels de la construction, notamment via la communauté urbanisme circulaire), centre de ressources FUTé (valorisation de retours d'expériences et de ressources méthodologiques), Territoires d'innovations pour un aménagement durable (soutien aux expérimentations).

Plusieurs de ses partenaires, notamment les Agences d'urbanisme, le réseau des CAUE et l'EPF d'Occitanie, sont réunis au sein du Groupe de travail ZAN conduit par la Région, afin d'assurer une coordination de leur ingénierie.

***Privilégier la réhabilitation de bâtiments existants afin de gérer au mieux les risques** : Le SRADDET comprend déjà de nombreux objectifs et règles en ce sens : sobriété foncière, le réinvestissement de l'existant (O 1.4, règle 11), la limitation de l'imperméabilisation des sols (règle 12), la prise en compte des risques naturels (règle 23).*

***Prendre en compte les nouveaux aléas climatiques via des études et des projections** : la règle 23 demande aux documents de planification locaux de mener un diagnostic prospectif en matière de risques, et de proposer sur cette base des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La règle 25 cible spécifiquement le littoral en demandant d'« accompagner la recomposition spatiale (notamment par le développement d'une urbanisation résiliente, la programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs. ». Au cours de la concertation SRADDET, la Région a bien noté la difficulté à établir de telles études à un niveau local (moyens, pertinence…). Ce sujet sera discuté avec les territoires dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma.*

Par ailleurs, la Région développe des mesures spécifiques au littoral : mise en place de l'observatoire du littoral, expérimentations sur l'hébergement flottant ».

Agriculture

Les contributeurs demandent :

- de privilégier « l'agriculture raisonnée » et d'en finir avec l'agriculture et l'élevage intensifs,
- d'inclure dans le processus de protection des espaces agricoles la SAFER via des conventions, mais, aussi par des portages financiers,
- de créer des zones de protection pour la production de semences.

Réponse du CR:

« Les Contrats d'agriculture durable vont être généralisés par la Région, afin de massifier la transition agroécologique et développer une agriculture durable sur nos territoires, conformément aux objectifs du Pacte Vert régional. Cet outil doit permettre d'encourager les agriculteurs à s'engager dans cette démarche de développement durable en leur donnant les moyens de se poser les bonnes questions en amont de la réalisation d'un projet. Les agriculteurs pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour poser un diagnostic global sur leur exploitation et faire émerger un projet de transition compatible avec les orientations régionales. Ils bénéficieront également d'un accès prioritaire aux aides aux investissements de la Région.

La Foncière agricole d'Occitanie, dont fait partie la SAFER, apporte une réponse aux enjeux de l'installation d'agriculteurs sur les territoires, grâce à l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement de l'exploitation via ses leviers financiers. La Foncière aura pour priorité de réaliser du portage pour des projets d'installation s'inscrivant dans une agriculture durable, viable et rentable.

Par ailleurs, la Région a initié en 2020 la démarche « Ceintures agricoles périurbaines », visant à valoriser les terres agricoles à proximité des villes, afin de favoriser une alimentation de proximité et de maintenir des parcellaires soumis à une pression foncière importante. La démarche vise à opérer une approche globale, depuis la planification jusqu'aux outils opérationnels, et mettant autour de la table l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, consulaires, SAFER, associations, professionnels…). Deux jours de sprint créatif ont permis de dresser une feuille de route sur des premiers territoires pilotes, et de confirmer l'intérêt d'une telle démarche partenariale.

La règlementation liée à la protection des semences relève de la compétence de l'État, et non de la Région ».

Commentaires de la commission :

La commission prend acte de l'ensemble des mesures d'accompagnement prévues sur ces thèmes connexes au thème principal de la sobriété foncière.

4.7 NON PERTE DE LA BIODIVERSITE EN 2040

Avis de l'Ae

Pour l'Ae, un des principaux enjeux environnementaux du SRADDET réside dans la préservation du patrimoine naturel, des espaces et espèces protégés et des continuités écologiques.

Concernant l'état initial de l'évaluation environnementale, l'Ae recommande de le compléter « avec une présentation plus détaillée des espèces protégées et menacées, des politiques actuelles de protection, ainsi que des espèces exotiques envahissantes. » Elle recommande aussi un bilan de la mise en œuvre des SRCE.

Réponse du CR

La région liste les démarches allant dans ce sens qu'elle a entreprises avec ses partenaires et complètera ultérieurement l'État initial. Pour la mise en œuvre des SRCE, un bilan a été réalisé en 2018 par l'IRSTEA et repris dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité. Il n'est pas envisagé de réviser les SRCE.

Avis de l'Ae

Concernant la biodiversité et les milieux naturels, L'Ae rappelle les dispositions de la loi Biodiversité du 8 août 2016, notamment les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité qui sont d'application immédiate. Elle souhaite que le SRADDET qui vise l'absence de perte nette de biodiversité à l'horizon 2040, précise sa compatibilité avec ladite loi.

Réponse du CR

La Région précise que la loi du 8 août 2016 ne fixe pas de calendrier. Pour elle, les objectifs de non-perte nette de biodiversité en 2040 et de l'atteinte du ZAN à 2040 sont des marqueurs forts. Elle expose la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, adoptée en mars 2020, doté de nombreux outils mais qui ne permettent pas d'afficher l'objectif de non-perte nette dès aujourd'hui. La Région affirme sa forte ambition sur cet objectif, cite quelques réalisations notables et l'appui de l'Agence Régionale pour la biodiversité et l'Observatoire Régional de la Biodiversité. Enfin la Région appuie la séquence Éviter Réduire Compenser en mettant en place une Communauté Régionale Éviter Réduire Compenser (CRERCO).

Avis de l'Ae

Concernant l'évaluation des incidences Natura 2000, l'Ae rappelle que l'atteinte à ces sites nécessite une procédure dérogatoire strictement encadrée pouvant aller jusqu'à nécessiter une demande d'avis préalable de la Commission européenne.

Elle souhaite « que le principe de préservation des sites Natura 2000 soit plus fortement affirmé dans l'évaluation environnementale du SRADDET

Réponse du CR

La Région rappellera dans l'évaluation environnementale que l'atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000 nécessite une procédure dérogatoire encadrée.

Avis des PPA

La préservation et la restauration de la biodiversité devraient constituer selon certaines PPA un objectif commun et transversal aux deux caps stratégiques définis dans le SRADDET, à l'image de l'objectif d'un nouveau modèle de développement en lien avec l'adaptation au changement climatique.

Concernant le respect et la préservation des continuités écologiques, plusieurs PPA regrettent que le SRADDET n'ait pas été l'occasion d'harmoniser la définition des trames vertes et bleues des SRCE de Languedoc Roussillon et de Midi Pyrénées, ou qu'il n'ait pas permis d'apporter certaines corrections (notamment au niveau des corridors écologiques du SCRE Languedoc Roussillon) ou de favoriser la prise en compte dans la mise à jour de connaissances.

Dans l'énoncé de la règle 16, le renvoi à *l'atlas cartographique des continuités* interroge ou inquiète au regard du nouveau degré de prescriptivité et d'opposabilité des cartes du SRCE qui pourrait résulter de leur intégration au SRADDET et amène certains d'entre eux à demander à ce qu'il ne soit plus fait mention du renvoi à l'atlas dans le libellé de la règle 16.

La définition des *espaces protégés* mentionnée dans cette règle devrait être plus précise et le niveau d'enjeux à partir duquel l'espace est considérée comme à protéger mieux expliciter.

La règle 16 devrait faire mention de la trame noire.

La règle reste selon certains, insuffisamment précise concernant les objectifs à atteindre, en ne mentionnant que *« l'atteinte des objectifs fixés par la Région* » sans plus de détail.

Concernant les indicateurs d'application, il est proposé d'y rajouter le suivi des zones humides et de leur fonctionnalité.

Concernant la séquence ERC, les principales remarques sont les suivantes :

-Il faudrait que la région assure le suivi des mises en place des démarches de compensation par la mise en place d'indicateurs de suivi tant quantitatif que qualitatif).

-Afin d'assurer une équité entre les différents territoires - vu la crainte exprimée par certains de voir les territoires ruraux devenir le réservoir de biodiversité des territoires métropolitains – il est demandé d'instaurer des règles et modes de calcul communs à tous les territoires. Sont également plaidées la coopération et la complémentarité des territoires dans la mise en œuvre des compensations des espaces artificialisés avec l'arbitrage de l'Agence Régionale de la Biodiversité.

-De nombreuses interrogations demeurent quant aux conditions de mises en œuvre de ces espaces de compensation au niveau régional

- Cette règle selon certains semble devoir être nuancée au regard du contexte territorial ~~et~~ notamment de la vulnérabilité économique du territoire.

-Le repérage des espaces à « fort potentiel de gain écologique » apparait comme un possible générateur de surcout d'études.

-L'indicateur d'incidence de la règle 17 établi sur « l'évolution de la perte nette de biodiversité » parait à certains difficilement réalisable, voire impossible à évaluer.

Avis du CESER

Concernant le thème de la protection et la restauration de la biodiversité, le CESER identifie 2 enjeux majeurs : l'intégration de la gestion de la biodiversité dans l'ensemble des activités humaines et la mobilisation nécessaire des acteurs du territoire. Il préconise de favoriser le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et forestiers avec notamment un soutien à la diversification des exploitations agricoles, au développement de la polyculture-élevage et à l'expansion de l'agriculture biologique. Concernant la forêt, il préconise le réexamen systématique des objectifs de gestion des massifs forestiers publics, la généralisation des plans simples de gestion en forêt privée ainsi que la territorialisation des objectifs du Schéma Régional Biomasse annexé au SRADDET.

Dans le cadre de la compensation, le CESER recommande de repenser le dispositif en substituant l'achat de foncier net par la mise en œuvre de pratiques environnementales sur des terres agricoles. Dans le cas où la maitrise du foncier s'imposerait pour la compensation environnementale, il préconise d'associer la profession agricole, la SAFER et l'EPFR à l'animation foncière par les services instructeurs très en amont du projet afin de mieux contrôler la spéculation et le prix du foncier.

Observations du public

Les questions le plus fréquemment abordées sont celles de la conformité du SRADDET avec les derniers textes règlementaires, les règles proposées étant estimées insuffisantes au niveau de leur prescriptibilité pour permettre d'atteindre ces objectifs, à l'horizon 2040, cette échéance étant souvent jugée trop lointaine.

Des objectifs visant à la non-perte de biodiversité apparaissent à certains comme étant contradictoires avec certaines directions données au projet (par exemple soutien aux nombreuses plates formes aéroportuaires) ou avec certains autres objectifs du SRADDET.

Les règles 16 et 17 sont estimées insuffisamment claires ou précises dans leurs énoncés pour être opposables, donc réellement efficaces.

Sur le fond, de nombreuses observations portent sur la séquence ERC (Éviter-Réduire Compenser) qui suscite des inquiétudes sur l'application de la règle 17 au niveau des territoires et sa gestion au niveau régional. Les mesures de compensation devront être finement encadrée pour éviter qu'elles ne soient réservées qu'au seul profit des plus dynamiques, les territoires ruraux risquant dès lors de devenir les réservoirs de biodiversité des métropoles. Les indicateurs de réalisation et de suivi pourraient, selon certains, être améliorés en ce sens.

Plusieurs réaffirment que les enjeux environnementaux devraient primer davantage et être mis en regard de tout ce qui est susceptible de les impacter, la séquence compensation ne devant intervenir qu'en dernier recours. Des craintes plus générales sont exprimées par certains sur les stratégies faisant appel à des sites de

compensation avec le risque latent de ne faire que déplacer le problème de la réduction des impacts environnementaux, sans le résoudre. Un petit nombre d'observations est opposé au principe même de compensation.

Plusieurs contributions reprochent au projet de se borner à rapprocher des documents de planification déjà existants (SRCE notamment), sans réelle plus-value. Certains regrettent que cela n'ait pas donné lieu à des révisions (inventaire des ZNIEFF notamment).

De façon plus générale, une certaine absence de cohérence entre les différents objectifs fixés et de précisions ou de clarté quant aux règles et indicateurs de suivi font craindre un manque d'efficience du document.

En complément du procès-verbal de synthèse des observations du public, la commission d'enquête a souhaité interroger la Région sur les deux points suivants :

Le constat de la simple juxtaposition des deux SRCE (MP – LR) amène la commission à s'interroger sur l'absence de nécessaire bilan notamment dans le domaine de la biodiversité-

Quels seront le rôle et les objectifs de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ? En quoi se distingue-t-il des missions de l'Agence Régionale de la Biodiversité ?

Réponse du CR

En réponse aux observations du public sur le thème de la non-perte nette de biodiversité à horizon 2040, la Région insiste sur les objectifs ambitieux fixés pour le maintien de la biodiversité avec notamment la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) dont elle rappelle les grandes lignes et quelques réalisations notoires.

Elle rappelle également que l'accompagnement qu'elle réalise à travers différents dispositifs d'actions en faveur du maintien, de la préservation et la restauration de la biodiversité ainsi que dans l'amélioration et le partage des connaissances.

Par ailleurs la Région rappelle les différentes actions menées à travers son plan d'action de gestion de l'arbre et de la trame arborée, ainsi que les travaux menés en lien avec les politiques « Bourg-centre Occitanie ».

Concernant les SRCE, une refonte des deux schémas n'est pas apparue pertinente, ceux-ci restant compatibles entre eux malgré une méthodologie différente.

Suite au bilan de ces deux SRCE réalisé en 2018, la Région n'a pas souhaité réviser ces documents à court terme, les estimant récents et toujours d'actualité. Néanmoins elle précise avoir lancé différentes études en vue de la mise à jour de ces documents.

La région rappelle enfin que les enjeux relatifs à chaque sous-trame formant les continuités écologiques sont détaillés dans le Rapport d'objectifs, cette disposition permettant de compenser une prescriptivité des atlas cartographiques du SRCE amoindrie, ces derniers ne figurant qu'en annexe du SRADDET ;

Concernant la révision des inventaires ZNIEFF, la région rappelle que cette mise à jour revient à l'État et à la DREAL, la Région contribuant à financer des inventaires en ce sens.

Enfin concernant l'observatoire régional de la biodiversité et l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), la Région rappelle les différences respectives de ces deux organismes, cette dernière représentant l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie régionale de Biodiversité et participant à la mise en œuvre du SRADDET alors que la première a une action à l'échelle nationale.

En réponse aux observations relatives à la séquence ERC (règle 17), la Région rappelle le caractère règlementaire du dispositif dans lequel s'inscrivent cette règle et les grandes lignes inhérentes à ce dispositif : proximité géographique et fonctionnelle de la compensation, importance du respect de la hiérarchie de la séquence ERC. Elle rappelle la finalité de la Communauté Régionale Éviter - Réduire - Compenser Occitanie (CRERCO) mis en place par l'État et la Région et informe qu'un Observatoire sur la mise en œuvre de la séquence ERC est en cours d'élaboration en partenariat avec l'État, et différents acteurs.

Enfin, pour répondre à l'enjeu de préservation des espaces agricoles, la Région a publié un plan d'actions « éviter-réduire-compenser » en milieu agricole (PERCOLE).

Commentaire de la commission :

La région Occitanie se caractérise par une grande diversité de milieux naturels et d'espèces. Les enjeux environnementaux sont essentiels dans une région se présentant comme l'une des plus riches de France en termes de biodiversité (p.34 de l'Évaluation Environnementale).

Les chiffres clés de l'évaluation environnementale (p.55) indique que 44% du territoire d'Occitanie se trouve inventorié comme zone d'intérêt sur le plan écologique avec notamment plus de 2000 ZNIEFF, 2 parcs nationaux, 7

parcs naturels régionaux représentant 20% du territoire, plus de 250 sites Natura 2000 (18%du territoire classé en site Natura 2000) et 1/5 du territoire compris dans le périmètre d'un PNR.

Cette biodiversité remarquable est menacée par les pressions liées au développement des activités humaines tant économiques (tourisme, industrie, …), qu'urbanistiques (artificialisation des sols liés au développement urbain) que agricoles ou forestiers, mais également par les impacts du changement climatique (GES), ainsi que par la pollution des eaux, des sols et de l'air.

La répartition de ces pressions n'est pas homogène à l'échelle du territoire ; elle est particulièrement marquée sur la bande littorale, les grandes agglomérations ainsi que dans une moindre mesure au niveau des villages et leurs extensions.

L'objectif de « non-perte nette de biodiversité à horizon 2040 » se traduit dans le SRADDET principalement par :

- la démarche « Stratégie régionale Biodiversité », feuille de route collective et partagée au niveau régional, avec notamment la création de l'Agence de la Biodiversité - à l'initiative de la Région en partenariat avec l'Agence Française pour la Biodiversité - visant à mettre en œuvre de nombreuses actions à différents échelons territoriaux en faveur du maintien de la biodiversité ;
- le confortement de la trame verte et bleue avec des objectifs définis pour chacune des 7 sous-trames (milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux cultivés, milieux humides, milieux aquatiques, milieux littoraux, milieux rocheux d'altitude.) énoncées dans le rapport d'objectifs. (p.170).

La Région affiche une ambition forte en ayant pour l'objectif « la non-perte nette de biodiversité à horizon 2040 » accompagnée de nombreuses actions de nature à rassurer sur l'efficacité de l'objectif de maintien de la biodiversité.

- Concernant les deux SRCE Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées et leurs atlas cartographiques respectifs qui figurent en annexe du SRADDET

Le bilan de ces deux SRCE qui figure en annexe du dossier d'enquête révèle une différence de méthodologie entre ces 2 documents. Y est notamment relaté que si certaines corrélations entre les 2 schémas s'opèrent relativement bien comme par exemple la définition des sous-trames, ou la définition des Plans d'Actions Stratégiques, d'autres en revanche divergent à différents degrés. A titre d'exemple les réservoirs de biodiversité ne sont pas définis selon la même approche dans le SRCE MP (intégration de toutes les ZNIEFF de type 1 et certaines de type 2) alors que dans le SRCE LR n'intègre que les zones Natura 2000. Il en est de même pour les réservoirs de biodiversité de la trame bleue, ou pour les corridors écologiques qui ne prennent pas en compte les mêmes critères. La simple juxtaposition des 2 SRCE ne parait donc pas efficiente dès lors que leur méthodologie diffère.

La Région indique également, dans sa réponse au PV, qu'à l'appui de ce bilan elle ne souhaite pas réviser les SRCE à court terme.

La commission considère donc qu'il serait souhaitable comme l'ont évoqué certaines PPA et une partie du public, qu'au-delà du bilan des deux SRCE joint au dossier d'enquête, et en l'absence de révision envisagée à court terme, soit réalisée une véritable refonte des 2 documents à partir d'indicateurs communs.

En outre, la commission a relevé que la Région, dans sa réponse au PV de synthèse, examine « l'opportunité d'annexer ce bilan des SRCE au SRADDET », alors même qu'il fait partie des pièces du dossier d'enquête et qu'il y est fait renvoi dans le rapport d'objectifs (p.168).

La commission considère qu'en cas d'absence de refonte immédiate des deux SRCE, et même si la Région indique que les éléments d'analyse et les recommandations ont été repris dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité, ce bilan apporte une corrélation entre les deux SRCE et reste utile en qualité de pièce annexée au dossier.

Enfin, la CE a bien noté que concernant la trame verte et bleue les enjeux relatifs à chaque sous-trames constituant les continuités écologiques régionales sont détaillés dans le rapport d'objectifs du SRADDET.

- Concernant la carte synthétique au 1/150 000e illustrant les objectifs,

La commission a constaté que cette carte ne donnait pas d'indications des enjeux environnementaux. Même si le SRADDET, comme le rappelle la Région, comporte en annexe les atlas cartographiques des 2 anciens SRCE et que par ailleurs plusieurs cartes illustrent le rapport d'objectifs, la carte synthétique des objectifs doit permettre une lecture synthétique et globale des différents enjeux en présence sur l'ensemble de la région. La superposition des informations liées aux enjeux environnementaux qui pourrait nuire selon la Région à la lisibilité de la carte – qui

en outre peut être éventuellement décomposée en plusieurs cartes de même échelle (R4251-3) - ne parait suffisante pour justifier ce manque. Cette carte qui, étant donné son échelle, n'a pas bien entendu vocation à permettre la lecture exhaustive de tous les enjeux environnements doit permettre à minima d'en repérer les principaux (parcs naturels régionaux…)

La C.E recommande donc que les principaux enjeux écologiques soient rajoutés sur la carte synthétique au 1/150 000e.

- Concernant la démarche ERC

La commission a bien noté que le SRADDET prévoit d'encourager les territoires à repérer le plus en amont possible les possibilités foncières réservées aux futures zones de compensation écologique. Ainsi la règle 7 vise dans le cadre de la démarche ERC, à repérer d'une part les zones à éviter en raison de leur fort enjeu environnemental ou agricole, et d'autre part « le foncier à haut potentiel écologique » destiné à devenir zone de compensation écologique mutualisée.

Les craintes exprimées par certains territoires notamment ruraux ou péri-urbains d'être répertoriés en tant que zone propice à la compensation écologique, avec pour éventuelle conséquence de freiner leurs possibilités de développement au profit de territoires métropolitains paraissent dès lors compréhensibles.

Toutefois, il est utile de n'envisager, comme le rappelle la Région, la procédure de compensation, que dans le cas où les deux premières séquences (« Éviter » et « Réduire ») ne s'avèrent pas suffisamment efficaces. D'autre part, les nombreuses actions et dispositifs mis en œuvre par la Région et ses partenaires notamment la Communauté Régionale Éviter Réduire Compenser Occitanie (CRERCO), nous paraissent de nature à pouvoir améliorer l'équilibre et l'efficience de ces zones de compensation.

4.8 RéPOS

Règle 19 - Consommation énergétique et règle 20 - Énergies renouvelables (ENR)
(Sous-Thèmes 8-1 à 8-12)

Une centaine de citoyens, de responsables associatifs, d'élus de collectivités territoriales ou d'organismes publics, ainsi que des représentants d'entreprises ou groupements professionnels concernés par les activités liées à l'énergie ont présenté des observations sur ce thème, dans le cadre de cette enquête.

Sous-thème 8-1 : Stratégie générale dans le domaine de l'énergie

Avis de l'Ae

Pour mettre en œuvre sa stratégie REPOS, la région souhaite jouer sur les deux leviers de la demande : sobriété et efficacité énergétiques, et production d'énergies renouvelables. Cependant, en matière de consommation, les chiffres présentés pour la période 2015/2030 sont un peu moins ambitieux que ceux de la PPE. La Région souhaite développer de manière très importante les ENR en les multipliant par un facteur 2,6 pour l'ensemble des énergies : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque, biogaz, solaire thermique, mais alors que l'horizon du SRADDET est 2040 et que l'objectif REPOS est établi en production, le dossier transmis à l'Ae ne présente que des chiffres en puissance installée, aux horizons 2030 et 2050.

Avis du CESER

La seule énergie propre, sans impact, est celle que l'on ne consomme pas ; c'est cette démarche des économies d'énergie qui doit être poursuivie en premier lieu.

Réponse du CR

« Les ambitions chiffrées de la démarche « Région à énergie positive » en matière de consommation d'énergie, d'émissions de GES et de production d'énergie renouvelable sont disponibles dans le rapport d'objectifs du SRADDET. Pour autant, REPOS développe une politique globale énergétique. Le projet de SRADDET fait quant à lui une focale sur les secteurs bâtiment et transport pour la partie consommation, et sur certaines filières concernant les ENR.

La Règle 19 a pour objet de demander aux territoires de décrire des trajectoires de baisse de consommation et d'évolution de consommation et d'évolution du mix énergétique.

Pour compléter les orientations REPOS du SRADDET, et donner suite aux avis de l'Autorité environnementale, Personnes publiques associées et contributeurs de l'enquête publique, l'ajout des éléments suivants au sein de l'objectif thématique 1.9 « Multiplier par 2,6 la production d'énergie renouvelables d'ici 2040 » est en cours d'examen :

Production en TWh	***2015***	***2020***	***2030***	***2040***	***2050***
Électricité renouvelable	***12,8***	***15,9***	***28,7***	***40,6***	***53,3***
Hydraulique (hors stations de transfert d'énergie par pompage)	*8,8*	*9,6*	*9,1*	*9,1*	*9,1*
Eolien terrestre	*2,2*	*3,4*	*7,7*	*9,8*	*12,1*
Eolien off-shore flottant	*-*	*-*	*2,8*	*7,0*	*11,5*
Solaire photovoltaïque	*1,5*	*2,5*	*8,5*	*13,9*	*19,6*
*Bioénergie**	*0,4*	*0,4*	*0,7*	*0,8*	*1,0*
Electricité consommée pour produire de l'H2 (à soustraire au total)	*-*	*-*	*3,0*	*6,6*	*8,5*
Thermique renouvelable	***13,1***	***13,5***	***15,6***	***16,2***	***16,7***
Bois-énergie en usage direct	*11,7*	*11,6*	*11,2*	*10,6*	*9,9*
Solaire thermique	*0,2*	*0,2*	*0,8*	*1,1*	*1,5*
Chaleur sur l'environnement (PAC)	*0,7*	*1,2*	*2,5*	*3,0*	*3,3*
Géothermie (profonde)	*0,1*	*0,1*	*0,3*	*0,5*	*0,7*
Biomasse liquide (biocarburants)	*0,2*	*0,2*	*0,2*	*0,3*	*0,4*
*Bioénergie**	*0,2*	*0,3*	*0,5*	*0,7*	*0,9*
Gaz renouvelable	***-***	***0,1***	***4,6***	***10,9***	***17,0***
Méthanisation	*-*	*0,1*	*2,6*	*5,4*	*8,3*
Pyro-gazéification	*-*	*-*	*0,6*	*2,0*	*3,7*
Méthane de synthèse	*-*	*-*	*0,3*	*0,9*	*1,5*
Hydrogène	*-*	*-*	*1,2*	*2,7*	*3,5*
Énergie renouvelable	***25,9***	***29,5***	***46,0***	***61,2***	***78,5***

**Les bioénergies regroupent les incinérateurs d'ordures ménagères, les installations de biogaz en cogénération et les chaufferies biomasse en cogénération.*

Comme affiché dans le tableau, le scénario REPOS intègre donc bien la géothermie, le solaire thermique et l'hydrogène vert au regard de leur potentiel de développement.

En complément, les objectifs régionaux en puissance installée (puissance maximale d'une installation de production d'électricité) pour les filières électriques :

	Objectifs à 2030	***Objectifs à 2050***
Photovoltaïque	*7 000 MW*	*15 000 MW*
Éolien terrestre	*3 600 MW*	*5 500 MW*
Éolien en mer	*800 MW*	*3 000 MW*

Enfin, l'opportunité d'annexer la présentation de la Stratégie Région à Energie Positive est également en cours d'examen. »

Sous-thème 8-2 : Economies d'énergie dans le bâtiment

Avis de l'Ae :

L'Ae recommande de revoir l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments à l'horizon 2040 en cohérence avec les ambitions plus élevées de la PPE.

Avis du CESER :

Le résidentiel consomme 29 % de l'énergie finale et émet 20 % du CO^2 de la région. Il faut remplacer les énergies fossiles par de l'électricité issues des ENR, et surtout améliorer la sobriété énergétique des logements.

Avis des PPA :

Les objectifs de baisse de la consommation d'énergie tant pour les bâtiments que pour les transports méritent d'être nuancés selon les territoires

Le SRADDET ne semble pas préciser les objectifs en matière de rénovation des bâtiments publics qui devraient portant être intégrés dans une politique globale et ambitieuse de rénovation énergétique.

Observations du public :

L'objectif fixé par le SRADDET en matière d'économies d'énergie dans les domaines du bâtiment et des transports est insuffisant. Il semble important de faire un bilan des consommations énergétiques actuelles, afin de pouvoir envisager pour l'avenir des trajectoires plausibles et efficaces.

En matière d'économies d'énergie, l'objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments fixé par le SRADDET est insuffisant, et celui-ci ne dit rien sur l'efficacité énergétique dans les entreprises qui est pourtant une priorité du Schéma régional économique d'innovation et d'internationalisation.

Question du public :

Ne faudrait-il pas que la région établisse le bilan des consommations énergétiques actuelles avant de définir une trajectoire d'économies d'énergie pour l'avenir ?

Réponse du CR:

« Comme précisé au mémoire en réponse à l'Autorité environnementale, l'objectif de baisse des consommations énergétiques du bâtiment intègre le résidentiel et le tertiaire et concerne tous les usages énergétiques du bâtiment (chauffage, climatisation, cuisson, éclairage…).

Cette estimation prend en compte l'évolution de la population à horizon 2040 (accroissement de la population entre 2013 et 2040 est de 18% en Occitanie contre 10% au niveau national). Ainsi le taux de 0,9%/an de baisse des consommations dans le bâtiment pour l'Occitanie est à comparer au taux de 1,4%/an mentionné par la PPE pour la France au regard des données démographiques. ***Ainsi, ramené à l'habitant, l'objectif REPOS est plus ambitieux que l'objectif de la PPE puisqu'il est de -1,6%/an.***

Par ailleurs, REPOS envisage la rénovation de 52 000 logements/an jusqu'en 2030 puis 75 000 logements/an à horizon 2040 avant un léger ralentissement jusqu'en 2050. La PPE indique la rénovation de 500 000 logements par an. ***La région Occitanie permettrait la réalisation de 15% des objectifs nationaux de la PPE dès 2030 alors que la Région pèse moins de 10% en termes de population et de PIB au niveau national »****.*

Sous-thème 8-3 : Économies d'énergie dans les transports :

Avis de l'Ae :

En matière de transports, l'objectif est une baisse de la consommation énergétique de 40 % entre 2015 et 2040.

Avis du CESER :

Il est crucial d'éliminer l'utilisation des énergies fossiles dans les transports ; le développement de l'électricité et de l'hydrogène dans les transports est une piste de progrès sous condition de source de production décarbonnée pour ces deux vecteurs d'énergie.

Avis des PPA :

Les objectifs de baisse de la consommation d'énergie tant pour les bâtiments que pour les transports méritent d'être nuancés selon les territoires.

Réponse du CR

Les objectifs pour le transport à 2050 sont particulièrement ambitieux dans le cadre de REPOS puisqu'ils correspondent à ***une baisse de plus de 60% la consommation d'énergie à horizon 2050****. En outre, il s'agit de quitter le tout pétrole dans les transports en favorisant le développement de la mobilité électrique, hydrogène et bioGNV ».*

Rappel des objectifs REPOS par secteur économique :

Consommation d'énergie finale (en TWh)	***2015***	***2019***	***2030***	***2040***	***2050***	***Évolution 2015-2040***	***Évolution 2015-2050***
Résidentiel	*35,8*	*36,3*	*33,8*	*30,6*	*27,4*	*-14%*	*-23%*
Tertiaire	*17,2*	*17,2*	*15,0*	*13,4*	*12,1*	*-22%*	*-30%*
Transport	*48,7*	*49,4*	*34,6*	*26,0*	*18,0*	*-47%*	*-63%*
Agriculture	*4,5*	*4,2*	*2,5*	*2,6*	*2,6*	*-43%*	*-42%*
Industrie	*18,7*	*18,6*	*16,6*	*15,4*	*14,1*	*-18%*	*-25%*
Consommation totale	***124,9***	***125,7***	***102,5***	***88,0***	***74,2***	*-30%*	*-41%*

En outre, l'Observatoire Régional de l'Energie d'Occitanie (OREO) produit annuellement un bilan énergétique régional et territorial qui permet d'assurer le suivi de la trajectoire Région à Energie Positive (https://www.arec-occitanie.fr/sites/default/files/chiffres_cles_oreo_2021.pdf) ».

Sous-thème 8-4 : La rédaction de la règle 20 oublie l'éolien terrestre

Avis de l'Ae :

L'absence de schéma directeur sur lequel s'appuyer rend plus qu'incertaine la concrétisation des objectifs régionaux en matière d'éolien terrestre (5,5 GW en 2025 contre 2,1 GW en 2019).

Observations du public :

La rédaction de la règle 20 du SRADDET apparaît vraiment trop vague pour permettre une bonne déclinaison des orientations et des recommandations du SRADDET dans les documents de planification INFRA. La problématique éolienne est absente de la règle 20 alors que la région affiche une forte ambition pour le développement de la filière éolienne, terrestre et offshore.

A ce sujet on citera les formules les plus marquantes :

- *Cet oubli est « préoccupant »*
- *C'est un « douteux silence » du SRADDET*
- *La rédaction de la règle 20 est « trop vague »*
- *L'énoncé de la règle 20 est « incohérent » avec la description faite dans le fascicule*.

La règle 20 devrait prévoir l'inscription dans les différents documents de planification, notamment les SCoT et les PLUi, les objectifs de réduction de la consommation énergétique et de développement des ENR.

L'éolien terrestre est considéré comme une énergie intermittente qui porte atteinte à la biodiversité et certains demandent (y compris des élus) un moratoire éolien. D'autres approuvent les objectifs du SRADDET dans ce domaine, mais recommandent une meilleure distribution territoriale des installations.

Quant au photovoltaïque, il n'est traité dans la règle 20 que de manière partielle sans qu'une distinction soit faite entre la filière domestique et la filière industrielle.

Question de la commission :

Au vu des nombreuses informations recueillies, au vu des fortes ambitions de la stratégie REPOS, quelles nécessaires améliorations, la région envisage d'apporter à la rédaction de la règle 20 notamment au regard de l'éolien terrestre ?

Réponse du CR

« La règle n°20 du SRADDET demande aux territoires d'« Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification. »

Cette règle traduit à la fois le souhait de la Région de préparer le développement des ENR, et ce dans le respect des spécificités locales, et de prioriser certains espaces, dans l'optique de préserver des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La Région n'a pas souhaité exclure certaine technologies ENR de la règle 20. Toutefois, il est vrai que sa rédaction actuelle s'applique difficilement à l'éolien. Elle fait davantage référence à l'implantation du photovoltaïque. Ainsi, la règle sera complétée avant adoption du Schéma ».

Sous-thème 8-5 : Le développement du photovoltaïque

Avis de l'Ae :

Il existe de fortes marges de progression afin d'orienter les porteurs de projets sur les sites les plus favorables ; un guide de référence pourrait être élaboré par la région en partenariat avec l'État pour mieux intégrer la préservation des milieux naturels, à l'instar du « Cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en PACA » établi par la DREAL PACA.

Avis du CESER :

On constate aujourd'hui un fort excès de développement au sol de projets industriels géants dans des espaces naturels ; le SRADDET doit être l'outil permettant d'organiser le développement du photovoltaïque en préservant les milieux naturels et en privilégiant des espaces artificialisés, sinon ces projets rencontreront la même résistance que le développement des parcs éoliens industriels.

Il faut inciter les collectivités à installer le photovoltaïque en toiture, voire en ombrières de façade sur les bâtiments publics.

Avis des PPA :

Opposition à la création de fermes photovoltaïques sur des espaces agricoles et naturels : priorité aux espaces dégradés. Il y a un paradoxe entre l'objectif de développement des ENR et celui de la limitation de la consommation d'espace.

Observations du public :

Le SRADDET ne distingue pas les installations industrielles d'ENR des installations domestiques. Il faudrait que le SRADDET définisse mieux les notions d'espaces artificialisés et de milieux dégradés où les ENR sont susceptibles de s'installer. On constate l'absence d'articulation des projets au sol avec la trame verte et bleue.

Réponse du CR

« La règle n°20 du SRADDET demande aux territoires d'« Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple) ».

Par ailleurs, la règle 20 concerne tout type d'installation (industrielle ou domestique) ».

Sous-thème 8-6 : L'acceptabilité des projets

Avis de l'Ae :

L'Ae note que l'affirmation du SRADDET sur le positionnement du citoyen comme acteur de la transition énergétique sur les territoires pour favoriser l'acceptabilité sociétale des projets d'ENR, trouve une concrétisation dans la bonne prise en compte du SRADDET dans le futur S3REnR.

Avis du CESER :

Les ENR représentent des atouts à condition qu'elles soient développées dans des conditions soutenables et concertées ; cette concertation avec les habitants et les usagers des territoires doit être la règle et non pas réduite au rang d'une simple case à cocher, sans possibilité de remise en cause des projets. Les solutions de participation financière des citoyens aux projets des développeurs, voire les projets les projets citoyens lorsque ceux-ci en sont à l'initiative, sont de nature à faciliter le développement des ENR.

Les impacts résiduels, environnementaux, mais aussi socio-économiques doivent être compensés.

Avis des PPA :

Il faut développer les projets citoyens d'ENR.

Il faut prendre en compte le fait que certains territoires sont déjà saturés d'installations d'ENR et qu'il sera donc difficile de multiplier la production par 2,6.

Observations du public :

L'éolien terrestre est une source d'énergie intermittente et qui porte atteinte à l'environnement et à la biodiversité. Il y a nécessité d'établir un moratoire sur le développement de l'éolien terrestre. Par ailleurs, les parcs portent atteinte aux milieux naturels et consomment beaucoup d'espace.

Réponse du CR

« Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) de la région Occitanie, devant être approuvé par le Préfet de région après l'approbation du SRADDET (automne 2022), prendra en compte les besoins en équipements exprimés localement et prévoira la construction des réseaux de raccordement à 2030.

Par ailleurs, en réponse aux observations relatives à l'acceptabilité sociale et territoriale pour l'éolien et le photovoltaïque, il faut noter que les objectifs de REPOS ne pourront être atteints sans la technologie éolienne terrestre (cf. tableau précédent). Par ailleurs, on peut noter plusieurs évolutions favorables en matière d'acceptabilité

- Le développement de la sensibilisation et même le déploiement d'EnR citoyennes (à ce titre, la Région se fixe l'objectif d'atteindre 500 projets citoyens et 100 000 actionnaires citoyens à horizon 2030),

- Le ciblage des zones dégradées pour l'implantation du photovoltaïque traduit dans le SRADDET,

- La part du « repowering » dans la production éolienne, limitant le développement du nombre de mâts ».

Sous-thème 8-7 : Territorialisation et développement des ENR

Avis de l'Ae :

Les règles du SRADDET ne sont pas territorialisées alors que les forts contrastes d'Occitanie, notamment environnementaux, se prêtent pourtant à de telles adaptations. Ce choix de la région n'est pas

cohérent avec la volonté affichée de rééquilibrage régional. L'Ae note que les fermes éoliennes se concentrent sur un axe Nord-Sud allant de l'Aveyron aux Pyrénées-Orientales, et que deux départements (Gers et Hautes-Pyrénées n'accueillent aucun site sur leur territoire.

Avis du CESER :

L'acceptabilité des projets sera facilitée par une meilleure répartition sur le territoire régional en particulier pour le photovoltaïque et pour l'éolien.

Avis des PPA :

Le développement des ENR doit s'effectuer dans le cadre d'une planification en tenant compte de la potentialité du territoire et du contexte local. Il manque dans le SRADDET de leviers d'actions à l'échelle des territoires.

Observations du public :

Concernant le développement des ENR, il faut veiller à mieux répartir les projets sur les territoires de la région en fonction de leur potentiel, car l'objectif du SRADDET ne pourra être atteint sans une solidarité entre les territoires. Le SRADDET laisse une trop grande liberté d'action aux territoires pour l'implantation des ENR, ce qui ne peut que favoriser un développement anarchique des ENR.

Question du public :

Ne faudrait-il pas que le SRADDET identifie les zones propices au développement des ENR, en s'inspirant du travail fait par les services de l'État dans chaque département pour établir une cartographie des zones favorables et des zones défavorables ?

Réponse du CR

« Afin de veiller à bien répartir les projets sur les territoires de la région, au moyen d'une solidarité/coopération entre territoires, la loi Climat Résilience impose de régionaliser les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) avec le concours d'un comité régional de l'énergie, par le biais d'une modification des SRADDET. Le calendrier prévisionnel du lancement de cette modification mène à fin 2024 à ce stade (car il faut que la PPE soit au préalable révisé par l'Etat). Cette régionalisation sera traduite par une territorialisation spécifique sur le volet éolien terrestre, qui s'appuiera sur un travail initié par l'Etat fin 2021 dans chaque département.

En outre, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENR) de la région Occitanie, devant être approuvé par le Préfet de région après l'approbation du SRADDET (automne 2022), prendra en compte les besoins en équipements exprimés localement et prévoira la construction des réseaux de raccordement à 2030. Sans préjuger fermement de l'emplacement des projets de production d'EnR, il apportera des informations importantes en matière de territorialisation possible (contraintes dues à l'entretien et au développement du réseau électrique régional) ».

Sous-thème 8-8 : Le développement de l'éolien offf-shore flottant

Avis de l'Ae :

L'Ae recommande de compléter les actions de la Région en faveur de l'éolien flottant par une analyse permettant de mieux appréhender l'empreinte environnementale de la filière, en mer comme à terre, et de déterminer les mesures permettant de la limiter.

Avis du CESER :

L'éolien en mer semble présenter un meilleur potentiel de développement que l'éolien terrestre.

Observations du public :

Il faut développer l'éolien en mer afin de réduire le nombre d'installations d'ENR terrestres car l'éolien est trop intermittent et porte atteinte aux paysages ; l'éolien off-shore pourrait aussi constituer une ouverture qui éviterait la consommation d'espace terrestre. Mais, ceci nécessite une structuration de la filière de l'éolien off-shore.

Réponses du CR

« La Région Occitanie accueillera à partir de 2021 deux des quatre projets de ferme pilote d'éolien flottant en France, à Gruissan et Leucate/Barcarès. En amont, plusieurs études d'impact ont été menées sur les différentes zones des sites pilotes (zones d'implantation des éoliennes, du raccordement maritime, du raccordement terrestre, des aménagements connexes) afin de concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement. En outre, l'objectif de ces sites pilotes est aussi d'améliorer les interactions avec leur environnement avant le développement potentiel

de parc éolien off-shore. Dans ce cadre, plusieurs actions sont en cours pour mieux appréhender l'empreinte environnementale en mer et à terre, notamment :

- A l'échelle des futurs parcs : les études préalables conduites par les deux futurs exploitants des parcs pilotes (ENGIE et QUADRAN) qui travaillent pour limiter au maximum les impacts :

• Systèmes de bridage des éoliennes pour protéger les oiseaux : Engie et Quadran travaillent sur ce système qui sera novateur pour l'éolien en mer.

• Détection et reconnaissance des oiseaux (Radars, caméras) : partenariats des développeurs avec des entreprises locales (Biodiv Wind, Biotope) pour développer des systèmes de reconnaissance des oiseaux afin de mieux comprendre leurs comportements en mer.

• Monitoring de la biocolonisation sur les structures (pour mieux comprendre leur impact et dimensionner les structures au mieux sans utiliser d'antifouling.

- A l'échelle nationale, étroites collaborations avec France Energie Marine qui a lancé plusieurs études Environnementales

Études sur les impacts des anodes sacrificielles sur l'écosystème marin,

Impact des câbles de raccordement avec RTE (Réseau de Transport d'électricité).

- A l'échelle de la façade méditerranéenne (Occitanie – PACA), trois études :

• Les deux programmes « Observation des écosystèmes marins du Golfe du Lion en interaction avec les parcs éoliens flottants » (ECOSYSM-EOF) et « Observation de l'avifaune du Golfe du Lion en interaction avec les parcs éoliens flottants » (ORNITEOF) lancés par le Pôle Mer Méditerranée avec une grande partie de la communauté scientifique de Méditerranée ».

Sous-thème 8-9 : La traduction des règles relatives à l'énergie dans les documents de planification locaux

Avis de l'Ae :

L'Ae recommande de mettre en place un dispositif d'incitation à la transcription rapide des règles du SRADDET dans les SCoT et autres plans et programmes locaux concernés.

Avis du CESER :

Promouvoir dans les documents d'urbanisme l'orientation bioclimatique des logements pour en améliorer la sobriété énergétique, plutôt que de suivre une orientation parallèle à la voirie.

Avis des PPA :

Fournir aux collectivités des moyens de transcrire les objectifs de développement des ENR au niveau des documents de planification.

Observations du public :

La règle 20 devrait prévoir l'inscription dans les différents documents de planification, notamment les SCoT et les PLUi, les objectifs de réduction de la consommation énergétique et de développement des ENR.

Question du public :

Le SRADDET ne devrait-il pas permettre d'inscrire la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial dans chaque document de planification ?

Question de la commission :

Selon quelles modalités peuvent être traduites dans les documents d'urbanisme les orientations et les règles contenues dans le SRADDET en matière d'ENR, et plus particulièrement l'éolien terrestre ?

Réponse du CR

« Les possibilités de traduction des règles relatives à l'énergie dans les documents de planification locaux seront travaillées dans le cadre d'ateliers TOTEN (Territoires d'Occitanie pour la Transition Energétique) à destination des territoires ».

A noter enfin que c'est la règle 19 qui a pour objet de demander aux territoires de décrire des trajectoires de baisse de consommation et d'évolution du mix énergétique ».

Sous-thème 8-10 : Le recours à d'autres sources d'ENR

Observations du public :

Le SRADDET devrait développer plus les autres sources d'énergies telle la géothermie, le solaire thermique, l'hydrogène.

Question du public :

Pourquoi le SRADDET ne fait-il pas une plus grande place à d'autres sources d'ENR telles que la géothermie, le solaire thermique ou l'hydrogène vert ?

Réponse du CR

« Le scénario REPOS intègre bien la géothermie, le solaire thermique et l'hydrogène vert au regard de leur potentiel de développement ».

Sous-thème 8-11 : Concernant la neutralité carbone à horizon 2050

Avis de l'Ae :

L'Ae recommande de prendre en compte la loi énergie-climat, et de manière anticipée la deuxième SNBC, et la PPE 2024-2028 dans l'optique d'une cohérence de la trajectoire régionale avec l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Avis du CESER :

La région doit adopter l'option de remplacer le gaz naturel, à l'origine de 20 % des émissions de GES, par du gaz renouvelable produit par recyclage du carbone présent dans l'atmosphère ou dans les végétaux. Cependant, cette technologie relève encore du pari et ne saurait constituer pour le moment, l'alternative principale à la décarbonation de l'énergie.

Question du public :

Pourquoi ne pas inscrire cette trajectoire dans le cadre de la trajectoire nationale de neutralité carbone 2050, en cohérence avec la loi énergie-climat ?

Réponse du CR

« La neutralité carbone correspond à un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines (combustion d'énergie fossile et GES agricoles essentiellement) et les absorptions de gaz à effet de serre (puits de carbone via l'agriculture et la forêt notamment).

En 2015, les émissions de CO2 d'origine énergétique atteignaient 21,8 MteqCO2 (principalement combustion de produits pétroliers). En 2015 (année de référence du scénario REPOS) les émissions brutes de GES en Occitanie étaient de l'ordre de 30,6 MteqCO2.

Par ailleurs, l'étude CLIMAGRI® estime une variation annuelle positive des capacités de stockage du carbone de + 10.45 Mteq CO2, en prenant en compte la forêt et les sols agricoles (bilan fait entre la variation annuelle du stockage de carbone dans les sols agricoles et forestiers et la variation du déstockage annuel par prélèvement de bois). Ainsi en 2015, les émissions nettes de GES étaient de 20.1 Mt eq CO2 (émissions brutes moins captage).

Selon un scénario prospectif combinant le volet énergétique de RÉPOS et l'évolution de l'agriculture prévue dans le scénario 4 de CLIMAGRI, en 2050, les émissions de CO2 d'origine énergique atteindraient moins de 3,3 MteqCO2 en Occitanie et les émissions d'origine agricole seraient de l'ordre de 7.1 MteqCO2 à horizon 2050 en Occitanie. Au total, les émissions brutes de GES sont estimées à 10,4 MteqCO2 en 2050.

Concernant le potentiel de séquestration carbone, il est estimé à 11,3MteqCO2 en Occitanie. La forêt capte environ 13,5 MteqCO2 mais 4,5 MteqCO2 sont prélevés donc la séquestration carbone est supposée de 9 MteqCO2 (accroissement du bois sur pied). Dans les sols agricoles 2,5 MteqCO2 seront séquestrés à horizon 2050 (contre 1,6 MteqCO2 actuellement – étude Climagri à 2050).

Ainsi en Occitanie en 2050, les émissions de GES sont estimées à 10,4 MteqCO2 et la capacité de stockage de 11.3 MteqCO2. La neutralité carbone serait donc largement atteinte en 2050 en Occitanie comme le préconise la SNBC 2 ».

Sous-thème 8-12 : L'énergie nucléaire

Avis de l'Ae :

La région Occitanie bénéficie aujourd'hui d'une autonomie énergétique, liée en grande partie à la présence dans le Tarn et Garonne de la centrale nucléaire de Golfech, mais aussi de nombreux barrages hydroélectriques (la production d'électricité hydraulique représente 30% de l'énergie produite en Occitanie).

Observations du public :

Certains intervenants s'étonnent que le SRADDET ne mentionne pas l'énergie nucléaire qui est la production d'énergie la plus décarbonnée, citant le GIEC qui indique dans un rapport récent qu'on ne pourra pas répondre à l'urgence climatique sans avoir recours au nucléaire, sachant que 54% de la production d'électricité en Occitanie est d'origine nucléaire.

Question du public :

Pourquoi le SRADDET ne mentionne à aucun moment la production d'électricité nucléaire qui est la production d'énergie la plus décarbonnée ?

Réponse du CR

« La stratégie REPOS prévoit que les consommations énergétiques soient entièrement couvertes par la production d'énergies renouvelables. Or, l'énergie nucléaire n'est pas une énergie renouvelable, elle n'est donc pas intégrable au scénario REPOS (tout comme elle n'est pas intégrée aux territoires labellisés TEPOS) ».

Commentaires de la commission d'enquête

La commission constate que la Région envisage de donner suite aux avis de l'Autorité environnementale, des personnes publiques associées et aux observations et propositions des différents intervenants à la présente enquête publique :

- En complétant les orientations REPOS du SRADDET par l'ajout d'éléments chiffrés au sein de l'objectif thématique 1.9 « Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 (Selon le tableau présenté dans le Sous-Thème 2) ;
- En annexant au SRADDET la présentation de la Stratégie Région à Énergie Positive ;
- En programmant la rénovation de 52.000 logements par an jusqu'en 2030, puis de 75.000 logements par an à l'horizon 2040, afin d'améliorer les économies d'énergie dans le secteur du bâtiment ;
- En fixant à 47 %, entre 2015 et 2040, la baisse consommation d'énergie dans le secteur des transports ;
- En s'engageant à revoir la rédaction de la Règle 20 du SRADDET afin qu'elle traite de la problématique de l'éolien terrestre, en précisant que les objectifs REPOS ne pourront être atteints sans la technologie éolienne ;
- En précisant que, concernant l'énergie photovoltaïque, la Règle 20 du SRADDET concerne bien à la fois les installations industrielles d'ENR et les installations domestiques ;
- En prévoyant le déploiement de 500 projets d'ENR citoyens, et 100.000 actionnaires citoyens à l'horizon 2030 ;
- En traduisant dans le SRADDET le ciblage des zones dégradées pour l'implantation du photovoltaïque ;
- En envisageant, de concert avec les services de l'État, une territorialisation spécifique pour la filière de l'éolien terrestre, qui s'appuiera sur le travail accompli au cours du second semestre 2021, dans chacun des 13 départements de la région, sous l'égide des préfets ;
- En poursuivant les études préalables engagées pour mieux appréhender l'empreinte environnementale de l'éolien off-shore, en mer et à terre, y compris à l'échelle du Golfe du Lion, en partenariat avec la région PACA ;
- En donnant la possibilité aux collectivités de traduire dans leurs documents de planification les règles relatives à l'énergie applicables sur leur territoire, dans le cadre des ateliers TOTEM (Territoires d'Occitanie pour la Transition Énergétique) ;
- En démontrant, au moyen d'un scénario prospectif, que la neutralité carbone sera atteinte en 2050 en Occitanie comme le préconise la SNBC 2 (Émissions estimée à 10,4 MteqCO² pour une capacité de stockage estimée à 11,3 MteqCO²).

Enfin, la commission relève que la région n'entend pas prendre en compte l'énergie nucléaire qui pourtant, comme l'indique l'Autorité environnementale, participe largement à l'autonomie énergétique de la région Occitanie, et qui constitue une production d'énergie décarbonée ainsi que le relèvent plusieurs contributeurs à cette enquête ; la région considère en effet que l'énergie nucléaire n'est pas une ENR et que, de ce fait, elle ne peut être intégrée dans la stratégie REPOS qui prévoit que les consommations énergétiques seront entièrement couvertes par la production d'ENR. Sans vouloir mettre en doute cette ambition de la région, la commission s'interroge sur la possibilité de satisfaire à la demande énergétique des habitants de la région (en progression de 30.000 / an) sans recours à l'énergie nucléaire.

4.9 RESSOURCE EN EAU

Le SRADDET présenté à l'enquête publique a fait l'objet de remarques de l'Autorité Environnementale, qui le juge peu volontariste en matière de préservation de la ressource en eau, alors que l'accroissement de la population et des besoins agricoles ainsi que les effets du changement climatique ne peuvent qu'accentuer l'acuité du problème.

Avis de l'Ae

L'Ae recommande de faire de la sobriété de l'usage de l'eau, surtout en agriculture, une priorité du SRADDET à décliner dans le fascicule des règles. D'autre part, elle recommande de renforcer les conditions de recours éventuel à de nouveaux stockages, transferts et mobilisation de ressources souterraines en explicitant les critères environnementaux à respecter et en appelant à la mise en place de projets de territoires pour la ressource en eau (PTRE).

Réponse du CR

La Région a répondu à ces remarques en rappelant l'objectif 1.5 qui prévoit notamment « d'adapter l'accueil de population à la disponibilité de la ressource en eau » ; elle cite les orientations du Plan d'Intervention régional pour l'eau en Occitanie, traitant de la gestion durable de la ressource en eau et de la capacité d'adaptation du territoire régional face à une modification de la disponibilité de celle-ci : ce plan préconise « les économies d'eau et l'optimisation des ouvrages existants » tout en prévoyant « la mobilisation de nouvelles ressources » pour limiter le risque de pénurie dans les secteurs déficitaires. Ce qui est repris dans la règle 21.

Par ailleurs, la Région participe au Groupement d'Intérêt public « Transitions », qui a vocation à accompagner les changements de pratiques agricoles : participent à ce groupement avec la Région, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Lycée agricole de Toulouse-Auzeville. Pour l'eau potable, la Région souligne qu'elle relève principalement d'autres collectivités mais indique sa volonté d'exemplarité pour le Réseau Hydraulique Régional avec notamment une charte de gestion durable de l'eau, concernant des pratiques exemplaires et innovantes, la performance de la gestion des réseaux et la coordination des modes de gestion de la ressource. Est également cité le transfert envisagé par l'Etat à la Région des ouvrages hydrauliques du système Neste et rivières de Gascogne permettant la mise en œuvre d'un Grand Réseau Hydraulique Régional (RHR) d'Occitanie.

Enfin, la région accompagne les projets de territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE), favorisant une approche globale de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique et hydrogéologique.

Avis du CESER

Dans deux avis successifs de 2018 et 2019, **il** a émis les souhaits de :

- Mobiliser et optimiser les infrastructures nouvelles de stockage multi usages ou de transfert en conservant les retenues multi usages.
- Créer de nouvelles retenues ou transfert qu'après avoir réalisé les économies d'eau et de mobilisation de l'existant.
- Limiter la consommation d'eau pour le loisir et l'agriculture intensive.
- Favoriser la diversification des cultures afin d'améliorer la résilience des exploitations agricoles.
- Poursuivre les efforts de réduction des pollutions intégrant la baisse des débits des rivières dans les décisions à long terme.
- Encourager les projets de territoire pour l'eau dans les financements publics.

Avis des PPA

Elles ont émis un nombre limité de remarques :

- La région voisine Nouvelle Aquitaine a confirmé son souhait pour une entente interbassin sur l'ensemble Adour Garonne, afin de préserver la disponibilité et la qualité de la ressource
- Le Conseil départemental de la Lozère souligne l'objectif de sobriété et d'adaptation de la ressource en eau
- Le PETR Haut Rouergue souhaite une coopération entre les territoires amont et aval, ceux de l'aval consommateurs d'eau devant participer à la préservation de la ressource.
- Dans le département de l'Aude, l'Agglomération de Carcassonne considère que la ressource en eau doit s'articuler avec les besoins spécifiques au niveau local, le Grand Narbonne insistant sur l'optimisation de l'utilisation des ressources avant d'avoir recours à de nouveaux transferts.
- Par contre, le SCOT Pays des Cévennes et la Communauté des communes du Sud Roussillon demandent de nouvelles retenues pour l'un, de nouveaux captages pour l'autre, permettant de soulager une ressource déficitaire.

• Enfin, la Métropole de Perpignan Méditerranée insiste sur la préservation des ressources présentant les meilleures qualités sanitaires, la recherche de ressources de substitution de bonne qualité, la prise en compte des objectifs du SAGE et la suppression des fuites sur réseaux ; la Métropole se considère compétente dans la gestion de la ressource en eau et demande la garantie d'un soutien technique et financier.

Observations du public

La **participation du public** s'est traduite sur le registre dématérialisé par 18 observations (dont 5 personnes, 9 associations, une collectivité, deux élus et un acteur économique).

Une grande majorité d'entre elles insiste fortement sur le besoin de mieux assurer la préservation et l'optimisation de la ressource en eau, tant en termes de quantité que de qualité. Les associations *France Nature Environnement* et le *Collectif régional Toutes nos Énergies Occitanie Environnement* recommandent que la mobilisation des ressources se fasse avec le souci de l'économie et l'optimisation des structures existantes, en évitant de créer de nouveaux captages, transferts ou retenues, à l'exception des zones de montagne très déficitaires comme la Lozère où le Maire de Mende demande la recherche de nouvelles ressources en eau.

Dans le cadre du Grand Réseau Hydraulique Régional, France Nature Environnement et le Groupement des élus écologistes de Toulouse Métropole souhaitent que le projet AQUA DOMITIA, vecteur d'eau principal venant du Rhône, soit dimensionné par rapport aux besoins actuels ; d'autre part, la pérennité de son débit doit être assurée alors que les prévisions de baisse de débit du Rhône sont estimées à 30% en 2060.

Les activités agricoles doivent intégrer de nouvelles cultures moins consommatrices d'eau pour le Collectif Gestion Publique de l'Eau Limouxin et Saint Hilairais et le Groupement des Elus écologistes de Toulouse. La réduction des pollutions telles que pesticides et nitrates doit être renforcée, l'association Transparence souhaitant la gestion publique du contrôle.

La réutilisation des eaux usées et la lutte contre les fuites de réseaux n'est par contre pas abordée par le public, alors que les PPA et l'Autorité Environnementale avaient souligné la nécessaire prise en compte.

Dans son Procès-Verbal de fin d'enquête, la commission d'enquête a souhaité interroger la Région sur deux points suivants :

- Quels liens et rapports peut-on établir entre le SRADETT et les SDAGE, SAGE et tous les autres documents de planification : Plan régional des Nitrates, Plans d'étiage, Plan Régional H2O…
- Quelle est la vision de la Région sur la pérennité de la ressource en eau ?

Réponse du CR

Dans son Mémoire en Réponse, la Région met en évidence la richesse exceptionnelle de son réseau hydrographique naturel très développé, pointant une situation actuelle déficitaire des besoins par rapport aux ressources en eau de près de 160 à 200 millions de m3. Cette situation va probablement s'aggraver compte tenu du changement climatique et de l'augmentation de la population pour atteindre une estimation de 1 à 1,2 milliard de m3 en 2050.

La priorité de la Région est donc de préserver et maintenir la quantité et la qualité de la ressource. Depuis 2018, la Région a lancé le Plan H2O 2030 pour la gestion durable de la ressource en eau : elle aide au fonctionnement des SAGE, des PAPI et PPG et favorise l'investissement pour des projets visant à améliorer la gestion durable de l'eau. D'autres aides sont prévues sur l'économie circulaire de l'eau et la réutilisation des eaux usées.

Le volet agricole, grand consommateur d'eau, est fortement concerné, devant favoriser la mise en place de nouvelles pratiques culturales et de nouvelles cultures plus économes : la participation de la Région au GIE « Transitions » avec l'État, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le lycée agricole de Toulouse doit permettre d'expérimenter de nouvelles pratiques agricoles.

D'autre part, la Charte de Gestion Durable de l'Eau du premier Réseau Hydraulique Régional avec l'opérateur BRL, étendue aux ouvrages hydrauliques de Gascogne- Neste va favoriser une gestion exemplaire de l'eau.

En résumé, l'eau reste une grande priorité régionale pour la Région, plusieurs actions ayant été engagées pour préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau.

Commentaires de la commission

Compte tenu de la situation fortement déficitaire des ressources en eau de la Région et de l'aggravation attendue, la commission d'enquête regrette, comme l'avaient déjà signalé l'Autorité Environnementale et plusieurs

remarques du public, que la sobriété de l'usage de l'eau, notamment pour l'agriculture, ne soit pas une priorité du SRADDET, mieux déclinée dans le fascicule des règles. De même, les conditions du recours éventuel à de nouveaux stockages, transferts ou prélèvements doivent être mieux explicitées.

La commission d'enquête juge urgent de réguler les consommations d'eau brute comme d'eau potable, agricoles, industrielles ou particulières et déplore qu'aucune mention de lutte contre les fuites sur réseaux de distribution d'eau potable ne soit faite alors que les pertes en eau sont importantes.

D'autre part, la commission d'enquête déplore que le volet qualité de l'eau et les contaminations nombreuses de nappes aquifères par les nitrates ou pesticides aient été si peu abordées, la Région n'évoquant qu'une aide de 1,1 M d'euros sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires limitée aux campings, infrastructures de loisirs et sportives.

En conclusion, la commission d'enquête estime que le SRADDET doit être plus incitatif, eu égard au problème crucial de l'eau.

4.10 LITTORAL RESILIENCE

Le littoral méditerranéen représente 215 km de côtes sur 5 départements, 20 stations, plus de 30 ports de plaisance et 3 ports de commerce : il constitue une attractivité démographique importante bien que le changement climatique occasionne des prévisions (GIEC) de surélévation du niveau de la mer supérieure à 1m en 2100, avec un retrait de côte moyen de 100 m.

Un Plan Littoral 21 a été signé en 2017 entre l'Etat, La Caisse des Dépôts et la Région, en relation avec le Parlement de la Mer et le Conservatoire du Littoral. Ce plan de plus d'un milliard d'euros sur 4 ans permet l'étude de la vitrine de la résilience écologique (trait de côte, limitation de l'étalement urbain, préservation des milieux littoraux et marins), le développement de l'éolien en mer et la modernisation des stations littorales.

De plus un schéma régional de Gestion Intégrée du Trait de Côte est prévu pour élaborer un futur règlement afin de réduire l'étalement urbain et diminuer l'impact écologique, tout nouveau document de planification devant intégrer les risques existants et à venir liés au changement climatique, en prévoyant une relocalisation et recomposition spatiale et la restauration des espaces littoraux naturels.

Avis de l'Ae

L'Ae recommande dans son avis de rendre plus prescriptive la règle 25 relative à la recomposition spatiale littorale, afin que chaque territoire littoral mette effectivement en œuvre un plan de recomposition spatiale intégrant notamment les solutions fondées sur la nature, en impliquant dans la réflexion sur les espaces retro littoraux.

Réponse du CR

La Région a répondu à ces observations en considérant que l'érosion du trait de côte, qui représente 23% des plages d'Occitanie, est à l'origine d'un des engagements du Plan Littoral 21 ; la recomposition spatiale doit garantir l'activité économique liée aux plages et s'inscrit dans un ensemble de problématiques intégrant le contexte réglementaire exigeant, l'appropriation par la population et les élus de la réalité du recul du trait de côte, les moyens techniques et les responsabilités. Dans ce contexte, « la règle 25 apparait déjà ambitieuse ». La Région souhaite s'organiser en concertation avec les collectivités pour la mise en place d'un Observatoire Régional du Littoral, appuyé par un Conseil Scientifique. Sur ces bases, est prévu l'établissement d'un plan d'action régional devant déboucher sur un cahier des charges des stratégies locales de gestion. Il conviendra de veiller à l'équilibrage entre le littoral et le retro littoral.

Les habitats flottants ont été envisagés et l'Autorité Environnementale a recommandé de procéder à une évaluation environnementale approfondie. La Région a confirmé qu'elle n'envisageait pas pour l'heure ce type d'habitat, qui à titre expérimental ne représente pas une alternative à l'habitat permanent.

Avis du CESER

Le CESER a peu abordé dans ses conclusions ce thème, en recommandant seulement de relocaliser les biens et activités menacées par les risques inondation et submersion marine en zone littorale.

Avis des PPA

Les **Collectivités publiques associées** concernées en premier lieu par un territoire littoral, ont émis plusieurs observations :

- Perpignan Méditerranée Métropole, qui a déjà mis en place un Observatoire de la Côte catalane (Obscat),

souhaite que les mesures du SRADDET respectent le niveau local, en s'appuyant sur les dispositifs de gouvernance et les projets du territoire, quitte à adapter les mesures d'accompagnement.

- La Communauté de Communes Sud Roussillon demande que la recomposition spatiale littorale prenne en compte certaines problématiques majeures sur son territoire : emploi, résilience littoral, mutation du modèle agricole.
- Le Grand Narbonne approuve la règle 25 mais souhaite qu'elle reste limitée aux territoires littoraux les plus exposés.
- Sète Agglopôle considère qu'il vaut mieux anticiper l'impact des risques à venir liés au changement climatique.
- Le SCOT du BITTEROIS demande le soutien régional pour lancer une étude sur la requalification des stations littorales et la recomposition spatiale. L'exemple de VIAS qui fait l'objet d'un appel à projet national est à suivre. En résumé, l'ensemble des institutions politiques doit se soutenir pour réussir de nouvelles approches.
- L'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite qu'une approche expérimentale innovante soit menée avec les collectivités sur la recomposition spatiale.

Le public a ignoré de façon surprenante cette thématique importante, qui concerne très particulièrement les zones côtières et littorales de la Région. Seules deux associations ont abordé les points suivants :

- *Les Amis de la Terre* demandent que la recomposition spatiale soit accompagnée avec le développement d'une urbanisation résiliente, la programmation de la relocalisation et la renaturation des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs.

- *France Nature Environnement* souhaite une règle 18 plus exigeante sur le niveau de protection et de restauration, celle-ci en l'état étant jugée insuffisante et ineffective. La suppression de certaines activités qui ne pourront pas être déplacées comme la règle des 100 m, les lagunes, l'urbanisation et l'agriculture aurait du être envisagée.

La Région donne l'impression de déléguer la problématique aux Collectivités et à l'État, alors que sa responsabilité en tant que planificateur dans l'organisation de la recomposition spatiale est majeure.

Seule une observation individuelle de Claire LEBLANC demande que le Conservatoire du Littoral ait plus de pouvoir.

La commission d'enquête a souhaité savoir comment la Région pouvait intégrer les solutions réglementaires face aux fortes contraintes découlant du changement climatique auprès des populations et équipements exposés.

Réponse du CR

Dans son Mémoire en réponse, *la Région a précisé qu'avec le Plan littoral 21, État et Région « travaillent dans le cadre d'une animation régionale à fédérer l'ensemble de ces acteurs pour une vision régionale de la gestion du trait de côte et la recomposition spatiale ». Six territoires de projet ont été sélectionnés pour mettre en place des stratégies locales de recomposition spatiale, chaque stratégie devant disposer d'un observatoire local dans chaque territoire (l'OBSCAT existant déjà pour la côte catalane). Avec le Plan Littoral 21 et le Parlement de la Mer, la Région va garantir la mise en place d'orientations stratégiques pour une gestion intégrée du littoral, dont la structuration devrait être opérationnelle début 2023.*

Ce plan d'action régional reprend ainsi les principes du Schéma Régional de Gestion Intégrée du Trait de Côte, en allant plus loin d'un point de vue économique et aménagement.

Face aux fortes contraintes découlant du changement climatique, le SRADDET intègre seulement des orientations déclinées dans la règle 25 d'accompagnement de la recomposition spatiale mais ne tient pas compte de la loi Climat et Résilience, qui prévoit l'identification d'une liste de communes concernées, sur lesquelles une cartographie de l'érosion prévisionnelle du trait de côte à 2030-2050 sera réalisée et où l'aménagement devra être adapté.

« La Région ne peut pas se substituer à l'État sur la mise en place des solutions réglementaires et sur l'échelle communale identifiée » Elle joue un rôle d'appui pour que les plans directeurs obtenus permettent aux collectivités d'avoir les éléments nécessaires et les solutions réglementaires dans les PLU et SCOT en 2024.

Le SRADDET révisé reprendra les éléments identifiés à l'échelle des 6 territoires et portera les orientations d'adaptation du territoire au recul du trait de côte.

La Région souhaite accompagner la réflexion sur le Domaine Public Maritime, bien que du ressort réglementaire de l'État : chaque problématique doit être étudiée au cas par cas avec les collectivités territoriales et l'État, avant de mettre en œuvre une stratégie locale.

Compte tenu des coûts très importants, la mise en place d'un fonds spécifique national est souhaitée.

La priorisation par la Région des installations économiques à proximité de l'eau permet d'encadrer l'attractivité du littoral et « incite à la sobriété pour l'installation de nouveaux acteurs économiques »

Commentaires de la Commission

La non prise en compte de la nouvelle loi Climat et Résilience dans le SRADDET présenté à l'enquête publique, nécessite une révision rapide de celui-ci, afin de permettre un positionnement plus précis de la Région par rapport à l'État et aux collectivités territoriales, tant en ce qui concerne les rôles, les objectifs, les actions et les financements de la future recomposition spatiale.

4.11 DECHETS

Avis de l'Ae

Sur ce thème, l'Ae souligne que le positionnement fort, en matière de transition énergétique et écologique avec en particulier un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire, n'est pas transcrit par des engagements précis venant concrétiser ces intentions.

Elle juge la règle relative aux zones de chalandise des installations trop éloignée de l'esprit du code de l'environnement, qui fait état d'un objectif de « limiter le transport des déchets en distance et en volume ». Le texte de la règle (« limiter les extensions de zones de chalandise ») s'avère en effet beaucoup plus souple avec de fait des dérogations et même des dérogations aux dérogations. L'Ae recommande de :

-Revoir la règle 30 « zones de chalandise des installations » dans l'esprit de l'article R. 4251-12 du code de l'environnement, afin de limiter effectivement le transport des déchets, et de mettre en place les indicateurs permettant un suivi de l'activité de transport de déchets.

-Compléter la règle 32 afin d'intégrer des critères environnementaux dans le processus d'identification des sites de stockage en situation exceptionnelle.

Réponse du CR

La Région renvoie au PRAEC annexé au SRADDET détaillant 16 actions en faveur de l'économie circulaire, avec deux orientations majeures :

- Décorréler croissance économique et consommation de matières premières.

- Créer de l'emploi local et à faible impact environnemental.

*Concernant la **règle 30**, l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie (ORDECO) tente de collecter au travers d'enquêtes des données pouvant permettre d'établir les émissions de GES liées au transport. Malheureusement, il dispose de très peu de retours des différents exploitants. La Région est particulièrement sensible à cette carence et s'engage à réfléchir à des méthodes et des moyens d'acquisition de ces données. Les émissions de GES liées aux transports de déchets sont donc encore mal connues et méritent d'être précisées. Pour autant, les objectifs de limitation des capacités d'élimination des déchets (issus de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte) viennent en contradiction avec l'impératif de limiter le transport des déchets.*

*La **règle 32**, : l'évaluation environnementale du PRPGD porte par extension sur l'évaluation des incidences potentielles des grandes orientations du PRPGD, à l'échelle régionale. Elle ne porte pas sur chaque installation, à une échelle locale.*

Avis des PPA

La communauté de communes Rodez agglomération estime que le processus de valorisation des boues envisagé à l'issue d'un processus de compostage ou de méthanisation, n'est pas applicable sur l'ensemble des territoires. La valorisation locale des boues par épandage est une solution écologique, moins coûteuse pour les usagers du service public de l'assainissement. Il serait intéressant que le document intègre cette troisième option.

La CC de Millau réaffirme la volonté de voir le centre de tri du SYDOM, continuer son activité et refuser l'exportation des déchets à l'extérieur du département en totale inadéquation avec le principe de proximité et de limitation des transports. Le SYDOM a approuvé la restructuration du centre de tri qui deviendra le centre de tri de l'ensemble du département.

Le conseil départemental de la Lozère, considère essentiel de maintenir un maillage des installations de traitement et de stockage des déchets, à un niveau de proximité afin de garantir l'efficience du service et un coût acceptable par les usagers.

La communauté de communes de terres de confluences a émis un avis défavorable. Elle regrette l'absence de territorialisation des objectifs du PRPGD et demande de préciser la notion de règle de chalandise.

Le Grand Montauban apprécie que les projets du SIRTOMAD soient bien repris dans la déclinaison du SRADDET.

La Communauté d'agglomération Béziers méditerranée qui exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » souhaite développer :

-La création d'une « matériauthèque », déchetterie nouvelle génération, pour valoriser et réemployer certains déchets.

-La reconversion de deux sites ICPE (Sitom du littoral et Valorbi) afin de diversifier les modes.

-La production de combustibles solide de récupération (CSR), pour réduire la mise en décharge.

-Le déploiement de la collecte sélective des biodéchets, la réflexion sur une mise en œuvre de la tarification incitative afin de promouvoir la modération de la production de déchets non recyclables.

-Le déploiement du Gaz Naturel pour les Véhicules (GNV), afin de réduire le rejet et les impacts des émissions de gaz à effet de serre.

Montpellier Métropole estime que le *projet de SRADDET* n'est pas acceptable en l'état et demande à la Région Occitanie de bien vouloir prendre en compte les remarques, préconisations et risques juridiques exprimés suivants.

Le SRADDET arrêté intègre (PRPGD), la Métropole partage les règles du fascicule concernant l'économie circulaire (n°27), les installations, les capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux (n°28 et 29), le stockage des déchets dangereux (n°31) ainsi que la nouvelle règle relative à la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle (n°32).

La règle n°30 limite la zone de chalandise des déchets non inertes non dangereux. Ainsi, pour les unités de valorisation énergétique, cette zone de chalandise est limitée aux départements voisins et/ou à une distance d'une centaine de kilomètres. La métropole rappelle son avis du 3 décembre 2018 sur le PRPGD, estimant que cette disposition n'est pas cohérente avec l'objectif prioritaire de limitation du stockage des déchets ultimes. L'accès aux installations de valorisation des déchets est ainsi plus contraint que celui aux centres de stockage. Il convient sur ce point précis de modifier les projets de plan en ne fixant pas de limite, à l'intérieur du périmètre du plan, pour la valorisation énergétique des déchets à haut PC. Qu'il s'agisse de déchets ultimes ou de CSR, sous peine de favoriser le recours à l'enfouissement. Cette modification est d'autant plus impérieuse qu'aucune nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets, à l'exception de potentielles futures plateformes de préparation du CSR, n'est envisagée (capacité régionale jugée suffisante au regard des objectifs de réduction et de recyclage des déchets), permettant ainsi de renforcer la proximité entre les lieux de production et de traitement des déchets ». La règle n°30 permet de déroger au principe de la zone de chalandise pour une durée de 3 ans dans des conditions spécifiques (pannes, entretien, besoin limité dans le temps), mais la mise en place d'une filière nécessite une durée beaucoup plus importante, d'environ 6 ans.

A la suite de ce premier avis estimant que le projet de SRADDET n'est pas acceptable en l'état, la métropole à émis un second avis favorable le 2 novembre 2020 reprenant le premier avis avec l'ajout de :

La Métropole a décidé d'engager une nouvelle stratégie en matière de prévention et de réduction des déchets visant à réduire de 40 % en 3 ans le tonnage de déchets résiduels. Elle a candidaté à l'appel à projet lancé conjointement par la Région et l' ADEME, pour la généralisation du tri à la source des bio- déchets. Elle a relancé son Programme Local de Prévention des Déchets. Dans l'attente de la vérification de l'impact effectif de la réalisation de cet objectif ambitieux. Il convient de porter à 6 ans la possibilité de déroger au principe de limitation de la zone de chalandise des installations à une centaine de kilomètres. La Métropole propose donc de modifier la règle en portant de 3 à 6 ans la capacité à déroger au principe de la règle n°30.

Perpignan méditerranée métropole dit accepter le projet après la prise en compte des éléments suivants.

Dans ce projet, l'Unité de Valorisation Énergétique de CALCE, est fléchée avec une priorité sur le tri, mais pas sur l'incinération avec valorisation. Il répond au critère de la performance énergétique en affichant un résultat supérieur à 0,60. Il s'agit du seul exutoire départemental pour le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (Omr). Il permet d'assurer le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de la région. Rendant par la même le département des Pyrénées Orientales autonome pour le traitement de ce flux de déchets.

C'est un outil indispensable à la montée en puissance du tri et la diminution de l'enfouissement. Le centre d'enfouissement d' ESPIRA DE L'AGLY fermera en 2027. Sa proximité pour valoriser les refus de tri qui ont un haut pouvoir calorifique diminue fortement l'impact carbone transport de ces nouveaux flux de déchets. Le SYDETOM 66 et Perpignan Méditerranée Métropole ont initiés un réseau de chaleur urbain, répondant à plusieurs objectifs.

Atteindre les exigences de la loi de Transition Énergétique. Proposer une énergie locale, propre et économique aux entreprises du territoire. Contribuer à diminuer la précarité énergétique, TVA réduite pour les abonnés. Enfin,

une valorisation de 45 000 MWh thermiques perdus (Chaleur Fatale) est en cours de concrétisation. Eu égard à ces constats, Perpignan Méditerranée Métropole ne valide pas la cartographie de synthèse des objectifs avec le positionnement en l'état de l'unité de CALCE. Un pictogramme « prioriser l'incinération avec valorisation » doit apparaître clairement afin que soit pris en compte les éléments évoqués ci-dessus.

Concernant la règle n°32 sur l'identification d'installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, Perpignan Méditerranée Métropole identifie plusieurs sites qui pourraient répondre au caractère d'urgence, ainsi que différents terrains vagues sur les communes du littoral principalement impactées par les tempêtes (cf. la récente tempête GLORIA et la problématique des bois flottés et déchets charriés). Des soutiens seront donc nécessaires pour mettre en œuvre une partie de ces équipements.

Le **Département du Lot** juge essentiel qu'un maillage des installations de traitement et de stockage des déchets perdure à une échelle de relative proximité afin de garantir une efficience et un coût du service acceptable.

Le **PETR Pays Lauragais** Propose de financer des actions de sensibilisation portées par les territoires.

Le **SCOT Pays cœur de L'Hérault** demande de préciser les incidences sur les SCOT en matière de développement de l'économie circulaire.

La **Région PACA** propose une réflexion commune sur certains flux de déchets, sur la possibilité de création d'unités de valorisation de produits spécifiques, pour des questions de faisabilité technico-économiques. Une augmentation temporaire et transitoire des flux interrégionaux de déchets étant à envisager suite à la situation particulière rencontrée par la région PACA. Elle est favorable à l'engagement de réflexions communes sur certains flux de déchets, (en particulier les déchets dangereux), ou sur des projets de création d'unité de valorisation de produits spécifiques, (certains plastiques, composites, déchets du littoral, ou autres flux de niches),qui nécessitent un maillage inter-régional pour des questions de faisabilité technico-économiques.

Avis du CESER

La contribution est datée du 18 décembre 2018. Elle mentionne que ce schéma intègre plusieurs schémas régionaux le SRCE, le SRCAE et le SRI. Le PRPGD qui n'est pas un schéma mais un plan n'est pas mentionné. Mis à part une phrase du paragraphe 2,6 « *Prendre appui sur une vision prospective modification des comportements de consommation -qualité. Processus anti-gaspillage, recyclage,* la thématique déchets est occultée.

Un projet de deuxième contribution daté du 18 février 2019 est joint. Il observe qu'il est nécessaire d'informer et de sensibiliser le public, de distinguer les différents déchets, de privilégier la prévention, et de traiter les déchets au plus près de leur finalité. Le document comporte un tableau de principes d'action et de mesures prioritaires :

- Autoriser l'accès des professionnels aux décharges les plus proches.
- Prévoir des clauses favorisant les matériaux recyclés dans les marchés publics.
- Arrêt des importations de déchets des régions PACA et Corse sauf pour le même bassin de vie.
- Promouvoir la logique de prévention des déchets dans l'ensemble des activités économiques.

Observations du public

Une dizaine d'observations ont été déposées sur ce sujet il s'agit des n° **23- 50-141-173- 182- 207- 244- 289- 293-297-313**

23

La première contribution émane de la fédération UNICEM. La filière carrière met en avant la loi AGEG pour donner une bonne image de cette activité, au travers de la valorisation et du recyclage des matériaux inertes de chantier du BTP et d'excavation. Dans cette optique il est demandé une réécriture de certains passages de l'évaluation environnementale, de modifier le terme de « pressions significatives .. par impacts potentiels sur l'environnement de l'activité».

141-182 207

La contribution du Grand Cahors expose l'initiative prise pour la réduction des déchets. Il s'agit de la mise en place d'une tarification incitative (TI) sur les ordures ménagères, tenant compte du niveau de production de déchets pour facturer le service rendu et encourager à modifier les comportements (réduire, trier, composter, recycler…).

Seulement deux autres contributions abordent les déchets ménagers préconisant pour l'une l'organisation de visites de centres de traitement afin d'encourager le tri.

244-289-293

L'association ADEBA et des particuliers contestent l'ouverture de l'installation ISDND de Vivier. Celle-ci est jugée nuisances. La présence d'une ICPE SEVESO, la SNAM. Un risque d'effets cumulés sur l'environnement et l'excentrée de la zone de production des déchets de Rodez et Millau. Elle est positionnée dans un milieu urbanisé dense, déjà très impacté par les populations est à craindre. Le dossier validé après enquête publique est attaqué au TA de Toulouse.

50-173

En application de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, les usines d'incinération de déchets se devaient d'évoluer en équipements de « valorisation énergétique », A ce titre l'usine du site Arc Iris de Calce, est devenue une UVE. L'autorisation d'exploitation de l'installation expire le 20 juin 2027. En absence de prolongation programmée par le SRADDET, les collectivités responsables craignent une aggravation de la saturation actuelle du site et souhaite son extension et son classement en UVE.

297-133

L'économie circulaire et la Zone de chalandise font l'objet de deux contributions portées par France Nature environnement et les élus écologistes de la métropole Toulousaine.

Les règles 28 et 29 sur la capacité de stockage et incinération des déchets non dangereux trouve un satisfecit. La règle 27 économie circulaire est jugée assez vague, la règle 30 zones de chalandise paraît trop souple. Le choix de la localisation des nouveaux sites qui ne mentionne pas l'obligation de la prise en compte de la Trame Verte et Bleue.

Le schéma n'anticipe pas une trajectoire de réduction des volumes de déchets et d'économie circulaire. Il n'aborde pas la nécessité de ré-employer et recycler les déchets avant la phase ultime d'incinération et de stockage. La pyrogazéification est absente d'objectifs à court-terme de valorisation sous forme de gaz/carburant.

Le mémoire en réponse du CR au PV de synthèse des observations et aux questions de la commission d'enquête

Sur la filière Carrières

« Le SRADDET n'a pas vocation à minimiser certains effets sur l'environnement ni à classifier la hiérarchie des modes de traitement. De telles classifications et règles relèvent de la loi ».

Sur le Centre de tri des déchets non dangereux

« Le SRADDET ne se substitue pas au respect par chaque projet/installation des règles environnementales en vigueur. La volonté des autorités locales de développer une solution de traitement des déchets en Aveyron a été recensée par le PRPGD, intégré au SRADDET. Ce projet devra être fait sans augmentation des capacités de stockage des déchets mais par récupération des capacités jusqu'ici envoyées dans le Tarn. La zone de Viviez apparait moins excentrée que celle de Labessière-Candeil pour le traitement des déchets de l'Aveyron ».

Sur l'Installation de stockage des déchets non dangereux

« ESPIRA DE L'AGLY : LE SUJET DEVRA ETRE EXAMINE LORS DE LA PROCHAINE EVOLUTION DU SRADDET

Capacités de stockage : si les capacités régionales sont dépassées en 2031, c'est que les objectifs de prévention et de recyclage n'auront pas été atteints. Par conséquent, la Région entend s'en tenir à ses orientations en les appuyant avec ambition.

Recyclage des batteries : le développement du recyclage de batteries et plus largement des activités liées aux énergies renouvelables. Cette étude alimentera les orientations du nouveau Schéma de Développement Économique de la Région ».

Sur l'Unité de Valorisation Énergétique

« L'opportunité de modifier le classement du site de Calce avant adoption du SRADDET est en cours d'examen ».

Commentaires de la commission

La Commission d'enquête prend note de la réponse de la région sur le cas particulier de l'installation de Viviez et n'a pas de commentaire sur ce sujet.

Le problème des déchets est largement ignoré du public durant cette enquête, ce qui est inquiétant pour l'avenir. La contribution du CESER n'aborde aucun stade du cycle de traitement des déchets. Seul l'Ae émet des réserves sur la rédaction de certaines règles.

Les PPA montrent une inquiétude légitime sur la baisse de capacité de stockage et d'incinération inscrite dans la loi et reprise dans le SRADDET.

Le diagnostic et tendances à l'horizon 2040 traite des déchets aux pages 172 à 178. Il s'agit une compilation de chiffres issues de l'INSEE et du cabinet d'études du projet de PRPGD arrêté à l'année 2015. Ce document est un constat chiffré du volume de déchets par catégorie sans aucune donnée permettant de dégager une tendance à l'horizon 2040.

Les volumes sont basés sur les données disponibles en 2015. Les déchets Ménagers et Assimilés (DMA) représentent 623 Kg /hab.an, les ordures ménagères et Assimilés OMA représentent de 375 à 398 Kg /hab.an selon le tableau page 21 ou page 139. Les OMA résiduelles représentent 77% du total soit 291 Kg /hab.an. Les déchets occasionnels représentent 1 395 165 tonnes soit 248 Kg /hab.an. Le volume des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes est de 2 685 900 tonnes. Les déchets inertes des activités du BTP représentent 10,6 millions de tonnes par an. Les déchets dangereux représentent 97 714 tonnes. Au total la région a produit 17 millions de tonnes de déchets par an en 2015.

Les données de l'ADEME de l'année 2017 donnent pour les DMA 527 Kg /hab.an au plan national soit 15 % de moins que la région. Le PRPGD évalue les baisses entre 2010 et 2015 à 2% pour les DMA, à 6,9% pour les OMA.

Les chiffres montrent une réduction du nombre des installations de traitement sans corrélation avec le volume de déchets à traiter.

4.12 CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Lutte contre les GES**

Le SRADDET affirme sa cohérence avec la première SNBC en matière de diminution des émissions GES. La trajectoire de baisse de 76% se réfère à l'année 2015 bien que la référence nationale soit l'année 1990. Aucune donnée chiffrée relative au puits carbone n'est donnée dans le projet, la Région indique ne pas disposer de l'outil nécessaire et seulement vouloir renforcer le stockage de carbone dans les sols, via notamment un changement dans les pratiques de culture et d'utilisation des sols.

Avis de l'AE

L'Ae recommande aussi « de prendre en compte la loi énergie-climat, et de manière anticipée la deuxième SNBC, et la PPE 2024-2028 dans l'optique d'une cohérence de la trajectoire régionale avec l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 ». Elle souhaite également une meilleure prise en compte du PRFB, notamment en matière de bois-énergie, séquestration carbone. (Voir ci-avant)

La stratégie REPOS s'appuie sur la demande (sobriété et efficacité énergétiques) et la production d'énergies renouvelables. Toutefois les objectifs en matière de réductions des GES sont peu documentés. L'Ae recommande « de compléter le dossier avec un volet gaz à effet de serre détaillé. Elle recommande également de revoir la trajectoire de réduction de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre, afin d'inscrire effectivement Occitanie dans la neutralité carbone en 2050, en cohérence avec la loi énergie-climat. »

Réponse du CR

L'Évaluation environnementale sera mise à jour des lois récentes.

La région rappelle une augmentation des rejets de 1990 à 2005 des émissions de CO2 d'origine énergétique, suivie d'une baisse à 21 MteqCO2 et depuis d'une stabilité. Sur la base des calculs de l'Observatoire Régional de l'Énergie OREP (outil Région/ADEME/DREAL), de l'étude CLIMAGRI menée en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Agriculture, les émissions brutes de GES en Occitanie en 2015 étaient de 30,6MteqCO2. Les capacités de stockage, évaluées à 10,45MteqCO2, portent les émissions nettes à 20,1MteqCO2. La région expose un scénario prospectif conduisant à une émission brute régionale totale ramenée en 2050 à 10,4MteqCO2 et à un potentiel de séquestration carbone de 11,3 MteqCO2 assurant ainsi, en 2050, la neutralité carbone préconisée par la SNBC.

Avis des PPA

Cette thématique étant transversale, la Région a fait le choix de ne la traiter que de façon sectorielle en développant les objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation. Aussi les PPA ne se sont-elles saisies que des mesures déclinées au travers des mobilités, de la lutte contre la précarité énergétique, etc. mais aucunement de la diminution des émissions de GES dans sa globalité.

Avis du CESER

A la vue des ambitions régionales, il préconise notamment une amélioration énergétique des territoires en agissant sur les mobilités, sur le bâti, sur les transports et en préservant la biodiversité.

Observations du public

A l'exception de quelques associations environnementales, cette thématique n'a été que peu ou pas abordée pour les raisons exposées en ce qui a trait aux PPA.

Le mémoire en réponse du CR au PV de synthèse des observations et aux questions de la commission

Commission: En application de la SNBC 2, est-il envisagé de développer comme objectif stratégique spécifique du schéma la problématique de la lutte contre les émissions de GES notamment par un bilan global et sectoriel et des objectifs de réduction cadencés ?

Réponse du CR

Ces bilans sont prévus courant 2022 dans le cadre d'un travail de l'OREO (observatoire régional de l'énergie en Occitanie).

L'objectif régional REPOS est cohérent avec la SNBC 2 (cf. point 8 / neutralité carbone)

Commentaires de la commission

La commission rejoint l'avis de l'Ae quant à la rédaction d'un volet GES détaillé prenant en compte les derniers documents législatifs s'y rapportant dont les puits carbones. La commission prend note de la réalisation des bilans en 2022.

- **Concordance temporelle entre les documents régionaux et ceux de la SNBC 2**

L'ambition de diviser par 4 les émissions de GES par habitant fait référence à une période de 2015 à 2050 alors que celle de référence de la SNBC couvre une période de 1990 à 2015.

Ne peut-il être envisagé de calquer les références régionales à celles de la SNBC 2 afin de permettre une analyse comparative utile permettant une éventuelle correction des objectifs ?

Réponse du CR

N'a pas apporté de réponse à cette question.

Commentaires de la commission

La SNBC 1 adoptée en 2015 vise à faire diminuer les émissions de GES de 75% par rapport à celles enregistrées en 1990. Après révision en 2018-2019, la SNBC 2 fixe comme objectif, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Par décret du 21 avril 2020, les budgets carbones pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 sont adoptés.

En application de ce texte normatif, la région Occitanie fait le choix d'une référence calendaire débutant en 2015 avec les périodes d'évolution 2015-2030 (-29%), 2015-2040 (-53%) et 2015-2050 (-76%) (*Cf. tableau Objectif général 3).*

Concernant les émissions de GES, elles sont estimées à 29 Mteq CO_2 en 2014, la région indiquant qu'une diminution de 19% a été enregistrées depuis 2005 (*Cf. objectif 3 rapport objectifs*). Enfin les mesures de réduction sectorielle ont pour échéance 2040 alors que le terme de la SNBC 2 est en 2050.

Il n'a pas été apporté de réponse à la question de la commission relative au choix calendaire différent de celui de la SNBC. La région indiquant simplement une « cohérence » entre la stratégie Repos et la SNBC 2.

La commission maintient sa demande de mise en cohérence entre le calendrier régional et celui de la SNBC 2, elle seule pouvant permettre de vérifier la prise en compte des objectifs nationaux et ainsi éventuellement faire évoluer les objectifs régionaux pour y parvenir.

- **Harmonisation des données dans les documents produits par la région**

Dans le rapport d'objectifs et l'évaluation environnementale du SRADDET, il est fait référence à une estimation des GES en **2014** de l'ordre de 29 Mteq CO_2. Dans la réponse de la région à l'Ae, il est fait mention à des émissions brutes en **2015** de l'ordre de 30,6 Mteq CO_2 ou nettes de 20,1 Mteq CO_2.

Commentaires de la commission

La commission préconise une harmonisation des données afin de permettre une meilleure compréhension des résultats notamment par le public qui est « acteur » de cette politique.

- **Captation du carbone**

Commentaires de la commission

Concernant la captation du carbone, il est souhaitable que les données communiquées en réponse à l'Ae soient intégrées dans le rapport d'objectifs .

Commentaire général de la commission

Il ressort de la consultation de ce volumineux dossier l'impression selon laquelle les mesures d'adaptation au changement climatique ont été traitées « marginalement » contrairement à celles relatives à l'atténuation.

- **Décarbonation de l'énergie électrique**

Le mix électrique final de la région Occitanie repose à 53,2 % sur l'énergie nucléaire (centrale de Golfech). La récente labellisation « verte » par la commission européenne (02 février 2022) incite à reconsidérer la place de cette énergie au sein du mix final.

Observations du public

Le refus d'intégrer cette énergie dans le mix énergétique final ne semble plus constituer un dogme incontournable. Certains des contributeurs proposant même le développement de cette filière pour notamment limiter l'expansion de l'éolien.

Le mémoire en réponse du CR au PV de synthèse des observations et aux questions de la Commission

Pour quels motifs l'énergie nucléaire (site de Golfech) n'est-elle pas prise en compte dans le mix énergétique final ?

Réponse du CR

La stratégie REPOS prévoit que les consommations énergétiques soient entièrement couvertes par la production d'énergies renouvelables. Or, l'énergie nucléaire n'est pas une énergie renouvelable, elle n'est donc pas intégrable au scénario REPOS (tout comme elle n'est pas intégrée aux territoires labellisés TEPOS).

Commentaires de la commission

La commission prend note de la réponse apportée mais néanmoins tient à préciser que la SNBC prévoit pour réduire les émissions de GES de décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050. L'énergie nucléaire au même titre que les EnR est une énergie décarbonée qui vient d'être reconnue en tant que telle par la commission européenne (labellisation 2 février 2022). Le bouquet mixte final l'incluant peut dans l'avenir constituer un appoint utile face aux difficultés d'acceptation sociale et environnementale soulevées par le développement des parcs éoliens terrestres. Par ailleurs son intérêt semble devenir grandissant au regard de la potentielle crise énergétique en rapport avec de récents évènements géopolitiques.

- **Protection et développement de la forêt**

Avis de l'Ae

L'Ae recommande également de compléter l'analyse de prise en compte du PRFB, notamment en matière de bois-énergie.

Réponse du CR

Le plan régional forêt et bois est pris en compte par l'Évaluation Environnementale dans la partie « Articulation avec les plans et programmes ». Plusieurs ajouts sont envisagés dans le corps du rapport d'objectifs, objectif 1.9 et dans les règles 16 et 19. La région signale la forte progression de la consommation du bois-énergie.

Avis du CESER

Au vu de l'impact du changement climatique, il est recommandé de réexaminer les objectifs de gestion des différents massifs forestiers publics et de simplifier les plans de gestion, en ce qui concerne les massifs privés. Il est préconisé d'adjoindre au SRADDET la territorialisation des objectifs du Schéma Régional Biomasse.

Commentaires de la commission

Certains objectifs développés dans le Plan Montagne (2018-2025) notamment la Mesure 22 aurait pu figurer dans le projet de SRADDET.

Un développement plus conséquent du rôle de la forêt en matière de lutte contre le changement climatique semble nécessaire si l'on considère que la filière forêt-bois porte des enjeux environnementaux dans son rôle d'atténuation du changement climatique.

- **Adaptation de la montagne au changement climatique**

Parmi les conséquences prévisibles du changement climatique, la modification de l'activité dans les territoires de montagne est d'ores et déjà présente. Les politiques d'aménagement et de développement de ces territoires doivent en conséquence évoluer ou se transformer en raison de l'impact que représente cette économie pour les territoires concernés.

Avis de l'Ae

L'Ae recommande à la Région d'inscrire dans le Sraddet une ambition forte pour la reconversion de l'ensemble des stations de ski, toutes affectées par le changement climatique.

Réponse du CR

La Région souligne l'importance des zones de Montagne (55% de la surface régionale) et la réflexion globale déjà lancée. Le développement du tourisme s'oriente vers une vision 4 saisons avec une activité moins climato-dépendante et des pôles de pleine nature. Cela passe par un travail d'échanges avec les responsables des stations. La Région cite les objectifs thématiques 2.6 et 1.3 ainsi que la mesure 29.

Avis des PPA

L'avenir de l'économie « neige » dans le massif pyrénéen interpelle fortement les collectivités locales de ce secteur. Il ressort de cette consultation un sentiment d'inégalité ressenti par les collectivités de montagne, le SRADDET semblant privilégier le littoral méditerranéen au vu du nombre d'objectifs et de règles qui lui sont consacrés.

Avis du CESER

Dans sa contribution (2.6), le CESER préconise de soutenir l'adaptation des activités économiques de montagne (agriculture, forêt, industrie, tourisme, services...) au changement climatique en favorisant le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et forestiers et en développant une politique publique d'aide et de soutien aux pratiques agricoles les plus favorables à la biodiversité. Il n'aborde pas cependant l'aspect économique que représentent le tourisme de montagne et sa grande fragilité face au réchauffement climatique.

Commentaires de la commission

Le développement du tourisme « quatre saisons » constitue la politique de soutien aux stations de ski mais il n'est pas indiqué si un effort particulier sera effectué pour les stations qui seront en mesure de poursuivre la pratique du ski et avec quel impact au plan environnemental (ressource en eau). Dans la stratégie de « désaisonnalisation » n'est pas abordé le thermalisme qui constitue un vecteur économique non négligeable des vallées du massif. La commission rejoint l'Ae quand à la préconisation d'un volet « Montagne » affirmé dans le SRADDET, certaines des actions contenues dans les mesures 29 à 32 du Plan Montagnes d'Occitanie (2018-2025) pourraient constituer des objectifs.

- **La santé environnementale**

La règle 22 consacrée à la santé environnementale aborde les thématiques des pollutions sonores et atmosphériques ainsi que la problématique des sites et des sols pollués afin de mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé.

Avis de l'Ae

L'Ae recommande « de renforcer dans le rapport d'objectifs la prise en compte du bruit et de prescrire dans la règle relative à la santé environnementale une réflexion spécifique préalable à la conception de zones d'aménagement.

Réponse du CR

La Région rappelle que le SRADDET « encourage la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel en développant notamment les études d'impact santé. » Elle cite la règle 22 qui reprend cette priorité. Elle estime que cette problématique est donc prise en compte. Complémentairement elle évoque le Plan Régional Santé Environnement Occitanie piloté par l'ARS et la DREAL dont la Région est partenaire des actions.

Avis du CESER

Les diverses préconisations de cette institution consultative en matière d'économies d'énergies dans le bâti et les transports ainsi que celles relatives à la production d'EnR conduisent à anticiper et réduire les pollutions atmosphériques.

Commentaires de la commission

La portée de la règle 22 apparaît quelque peu restrictive dans la mesure où elle ne demande d'identifier que « *les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter* ».

Concernant l'emploi de produits phytosanitaires par l'agriculture, secteur clé de l'Occitanie, un plan d'action, incluant les dispositions de la Charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » aurait dû être élaboré fin 2019 mais la commission n'en a pas eu connaissance.

Il est regrettable que les nuisances sonores ne soient pas abordées de façon plus approfondie au regard de l'enjeu de santé publique qu'elles constituent. Le SRADDET au travers de ses thématiques pouvant avoir un effet levier sur les nuisances ou les pollutions.

4.13 GOUVERNANCE SUIVI

L'avis de l'Ae et la réponse de la région Occitanie

Ci-après sont rappelés les principaux éléments issus de la synthèse de l'avis de l'Ae et de la réponse qu'y a apporté la Région ayant un lien direct ou indirect avec le thème « Gouvernance-suivi ». Cette synthèse figure au point 2.7.2. en page 27 du présent rapport. La généralité et transversalité de cette thématique justifie que soit également rappelée son évocation lors des examens des thèmes tels que la Consommation d'espace, l'Énergie, les Espaces littoraux.

Généralités

De manière générale, et portant sur l'ensemble des SRADDET analysés, l'Ae observe que l'équilibre entre la prescription du document régional et le principe de la libre administration des collectivités conduisait bien souvent à formuler les prescriptions en des termes conditionnés sous forme de simples recommandations. En outre, les fréquentes insuffisances en matière de valeurs initiales et de cibles rendent peu efficace le suivi de ces prescriptions. Une amélioration de la gouvernance est souhaitée.

Sur le projet de SRADDET Occitanie, l'Ae souligne d'abord la complexité de l'appréhension du rapport d'objectifs autour de deux ambitions, de deux leviers principaux, de trois grandes ambitions, de deux caps régionaux et de trois défis. Sur ce sujet elle recommande « de mieux présenter l'articulation entre les différentes notions structurant le SRADDET » et « de renforcer l'articulation entre les objectifs et les règles ».

Réponse du CR

La Région répond que le rapport d'objectif précise les articulations nécessaires et précise les liens objectifs – règles.

L'Ae recommande également « de préciser les modalités de définition, par les territoires, des centralités, et des pôles d'échanges multimodaux ».

Réponse du CR

La région, en réponse, souhaite « une logique coopérative », la région édictant les règles de principe et les territoires leur localisation, sur la base d'une meilleure connaissance terrain.

Les dispositifs de suivi et indicateurs

Le SRADDET met en place deux types d'indicateurs : ceux d'application et ceux d'incidence.

L'Ae recommande « de définir les notions d'« indicateur d'application » et d' « indicateur d'incidence » et de procéder, le cas échéant, à des reclassements entre ces deux catégories. Elle recommande également de définir pour chaque indicateur une valeur initiale et une ou plusieurs cibles temporelles. »

Réponse du CR

En réponse, la région précise qu'elle « mène actuellement un travail afin de compléter le suivi et l'évaluation du schéma. » Les notions d'indicateurs d'application et d'incidence seront explicitées. Il ne sera toutefois pas défini de valeur initiale ni de cibles temporelles pour chaque indicateur. Pour certaines grandes thématiques (énergie, GES, air) un certain nombre de valeurs cibles ont été déterminées.

Consommation d'espaces

L'Ae estime que ce projet devrait permettre une évolution des pratiques vers l'objectif affirmé (ZAN en 2040). Elle observe une formulation des règles qui pourrait être plus prescriptive. En cas d'insuffisance dans l'évolution souhaitée des pratiques, il conviendrait de reprendre ces formulations. Des outils d'observation sont prévus et l'Ae estime que les outils de calcul et de suivi devront être rapidement mis en place.

Réponse du CR

La région « partage le besoin d'un référentiel à l'échelle nationale. » Des réflexions sont engagées en lien avec l'Etat en vue de l'élaboration d'un « observatoire de l'artificialisation des sols ».

Énergie, climat

La stratégie REPOS, indique l'Ae, s'appuie sur la demande (sobriété et efficacité énergétiques) et la production d'énergies renouvelables. Toutefois les objectifs en matière de réductions des GES sont peu documentés. L'Ae recommande « de compléter le dossier avec un volet gaz à effet de serre détaillé. Elle recommande également de revoir la trajectoire de réduction de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre, afin d'inscrire effectivement Occitanie dans la neutralité carbone en 2050, en cohérence avec la loi énergie-climat. »

Réponse du CR

La région rappelle une augmentation des rejets de 1990 à 2005 des émissions de CO2 d'origine énergétique, suivie d'une baisse à 21 MteqCO2 et depuis d'une stabilité. Sur la base des calculs de l'Observatoire Régional de l'Énergie OREP (outil Région/ADEME/DREAL), de l'étude CLIMAGRI menée en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Agriculture, les émissions brutes de GES en Occitanie en 2015 étaient de 30,6MteqCO2. Les capacités de stockage, évaluées à 10,45MteqCO2, portent les émissions nettes à 20,1MteqCO2. La région expose un scénario prospectif conduisant à une émission brute régionale totale ramenée en 2050 à 10,4MteqCO2 et à un potentiel de séquestration carbone de 11,3 MteqCO2 assurant ainsi, en 2050, la neutralité carbone préconisée par la SNBC.

Espaces littoraux

L'Ae recommande « de rendre plus prescriptive la règle relative à le recomposition spatiale littorale afin que chaque territoire littoral mette effectivement en œuvre un plan de recomposition spatiale intégrant notamment les solutions fondées sur la nature en impliquant dans la réflexion les espaces rétro littoraux. »

Réponse du CR

En réponse la Région souhaite s'organiser autour du triptyque : concertation avec les collectivités, conception d'un observatoire, création d'un conseil scientifique. Sur ces bases est prévue la mise en place d'un plan d'action régional avec une série de cahier des charges. Il conviendra de veiller à l'équilibrage entre le littoral et le rétro littoral.

Gouvernance et suivi

L'Ae note que du fait de sa nature plus coopérative que prescriptive, la réussite du SRADDET et la concrétisation de ses ambitions passeront par une intensification des dialogues avec les territoires métropolitains, intermédiaires et ruraux, mais aussi par un suivi fin par la région de la mise en œuvre des règles du SRADDET et également par un contrôle par l'État de l'application de la règlementation.

Elle insiste sur la nécessaire qualité du suivi, quantitatif et qualitatif, en particulier à l'égard de la consommation d'espaces. Il doit permettre de détecter les phénomènes à l'œuvre, avec une analyse systémique, afin de pouvoir, le cas échéant, mettre en place des mesures d'inflexion ou d'accélération des dispositions retenues.

L'Ae recommande « de faire de l'environnement un des thèmes majeurs des dialogues et coopérations à venir et de mettre en place un véritable observatoire du suivi de la consommation d'espaces, dans une approche systémique. »

Réponse du CR

Réponse de la Région sur la priorisation de l'environnement : Les objectifs assignés aux espaces de dialogue comprennent le rééquilibrage un développement régional, l'organisation des mobilités et les transitions énergétiques et écologiques. Il conviendra, selon l'objectif 2.3, de développer les liens entre les territoires dans les domaines de la biodiversité, de la gestion du littoral, de la gestion des ressources naturelles. La règle 10, afférente aux coopérations territoriales, concrétise ces enjeux.

Réponse de la Région sur l'observatoire du suivi des consommations foncières : La Région partage le besoin d'un référentiel à l'échelle régionale. Elle mène des réflexions en lien avec l'Etat en vue de la mise en place d'outils performants.

Avis du CESER

Au point 1.5 du « Projet de contribution au SRADDET OCCITANIE 2040 », intitulé « L'obligation du suivi et de l'évaluation », le CESER précise :

« Inscrite dans le temps long, la politique d'aménagement et de développement du territoire doit, plus que d'autres sans doute, être en mesure de composer avec des facteurs de changement imprévus ou mal pris en compte

et de corriger d'éventuelles dérives. Sa mise en œuvre demande donc non seulement un suivi précis et continu des moyens mobilisés et des résultats obtenus mais plus encore une évaluation périodique qui permette de mesurer les progrès accomplis et d'identifier les adaptations souhaitables pour améliorer la performance de l'action et atteindre les objectifs fixés, voire les réévaluer. »

Sauf à se contenter d'opinions subjectives, l'appréciation de l'action publique en matière d'aménagement et de développement du territoire régional suppose toutefois de pouvoir se référer à des objectifs et des indicateurs préalablement définis dans cette optique. Le SRADDET doit prendre en compte cette obligation et prévoir, dès l'origine, un dispositif d'évaluation formalisant ce qui constitue un succès comme ce qui est un échec à partir de critères clairs.

Cela étant, l'intérêt de l'évaluation ne se limite pas à responsabiliser les décideurs, à rationaliser la gestion publique et à améliorer la conduite des projets. En éclairant les tenants et aboutissants des choix publics, elle contribue également à clarifier et objectiver le débat démocratique, voire, sous réserve de transparence, à permettre que tout citoyen s'approprie réellement les choix politiques en toute connaissance de cause. »

Plus loin, au point 2.5 intitulé « Améliorer la gouvernance des projets de territoire », il indique :

« La montée en puissance des territoires de projets a donné lieu à l'émergence de nouveaux modes de relation entre acteurs, marqués en particulier par la création obligatoire de Conseils Locaux de Développement. Selon les territoires, ces Conseils de Développement ont cependant connu des fortunes très diverses, les expériences les plus porteuses étant certainement celles des territoires «LEADER » disposant également d'un groupe d'action locale (GAL).

Le CESER plaide pour la création volontaire, dans tous les territoires de projet, de Conseils de Développement d'Action Locale qui, construits à l'image des GAL, seraient composés :

- d'acteurs économiques, sociaux et associatifs locaux représentant tout ou partie du Conseil de Développement ;
- d'élus locaux, par exemple les membres du conseil syndical du syndicat mixte fermé support du projet territoire. »

Avis des PPA :

D'un assez grand nombre d'avis sur cette thématique, plutôt convergents, nous pouvons citer :

Le SCoT Vallée de l'Ariège (09) :

Être plus précis, plus prescriptif.

Pour la consommation énergétique des transports il devrait être tenu compte des nécessités locales en milieu rural.

Il cite les atlas existants (EnR) dans les documents de planification locales, à intégrer dans les indicateurs d'application.

Le PETR Haut Rouergue (12)

Pour faciliter l'insertion paysagère et la qualité architecturale des constructions, le développement d'une ingénierie territoriale spécifique dédiée serait bénéfique.

Le PETR Uzeges Pont du Gard (30)

Il est regrettable qu'un certain nombre d'objectifs (environ 1/3) du SRADDET n'ait pas de règles associées.

Le SCoT Sud Gard (30)

Les SCOT doivent justifier de la bonne prise en compte de leur contexte d'intégration et des interactions avec les territoires voisins. La gouvernance n'est pas définie par le SRADDET.

Le PETR Pays Lauragais (31)

Il questionne sur les PEM non identifiés au SRADETT.

Toulouse Métropole (31)

La Métropole reconnait la pertinence du diagnostic régional et rejoint les ambitions du schéma régional sur la majorité des thèmes traités. Elle adhère au principe des espaces de dialogue et des « étoiles toulousaines » mais souhaite que les dispositifs territoriaux existants soient conservés plutôt que la création d'instances et d'échelles territoriales nouvelles.

La CC Frontonnais (31)

Le dialogue entre les territoires se tiendra dans le cadre des Commissions Territoriales. En l'absence de périmètre pré-défini, la composition de ladite commission variera au gré des thématiques abordées

Le PETR Sud Toulousain (31)

Précisions sur la représentativité des territoires

La vision exposée dans le SRADDET est partagée par les élus et trouve sa place dans le SCOT Sud Toulousain dont la révision est en cours mais la question de de l'association des élus locaux aux prises de décision est posée.

Le Syndicat mixte SCoT de Gascogne (32)

Des craintes sur les risques juridiques induit par l'applicabilité de ce SRADDET : certaines règles vont au-delà de que prévoit la Loi, d'autres engendreront un surcoût important dans la rédaction des SCOT ou ne pourront pas être réalisés dans le cadre du SCOT.

Observations sur la rédaction et l'harmonisation des pièces, la sémantique au niveau des documents opposables.

Les territoires ruraux devraient apparaitre comme 5e espace de dialogue

Montpellier Métropole (34)

Mise en œuvre du projet : Un tiers des objectifs n'aurait pas de règles associées, certaines règles entreraient en concurrence entre elles, certaines règles seraient plutôt à qualifier d'objectifs. Des incohérences relevées entre les différentes pièces du dossier concernant la temporalité.

Imprécision de la cartographie quant à la délimitation des espaces de dialogue.

Manque de clarté et d'efficience des indicateurs retenus.

La CC Plateau de Lannemezan – Neste – Baronnies – Baïse (65)

Les prescriptions de ce document vont limiter l'action des territoires et recentraliser les décisions.

Clarification des rôles respectifs de la Région, de l'Etat et des collectivités en charge de la planification et de sa mise en œuvre.

Le CD 65

Trouver les leviers politiques pour mettre en œuvre ce rééquilibrage en tenant compte des atouts des territoires

La PMM Perpignan Méditerranée Métropole (66)

PMM partage la nécessité du SRADDET d'adopter une **approche transversale et pluridisciplinaire** de l'aménagement du territoire régional, issue d'une analyse multicritère. Mais, pour PMM, l'enjeu principal est de **hiérarchiser ces critères** afin de permettre des **arbitrages** entre des objectifs potentiellement contradictoires. Or, le SRADDET **ne comporte aucune clef pour établir une hiérarchisation des enjeux du territoire** ; à défaut de correction**,** cette carence fragilise les documents de planification et de programmation.

Le CD 66

Pour le Département, le SRADDET devrait préciser la **gouvernance de suivi**, d'animation et d'appropriation d'un tel document. Un dispositif de suivi de la mise en œuvre du schéma et de son évolution devrait être conçu et mis à la disposition des acteurs du territoire, et permettre les **conditions de correction de trajectoires** en cas d'écart constaté. Ce dispositif serait un outil de pilotage pour la mise en œuvre du SRADDET.

Mieux prendre en compte les avis des PPA lors de l'élaboration des documents de planification.

La CC Terres des confluences (82)

Risques d'opposition de règles inadaptées au contexte local du territoire

Le SCoT Agglo Montauban (82)

La **hiérarchie des normes est peu perceptible.**

Le CD 82

Les moyens disponibles sont variables sur les territoires pour décliner l'ambition régionale et il serait inapproprié d'appliquer uniformément un tel niveau d'exigence à tous les territoires. Dans ce sens, il est important de veiller à l'adaptation des mesures d'accompagnement en termes techniques mais aussi financiers.

Il est proposé d'approcher les « espaces de dialogue » sous l'angle des thématiques de développement et d'aménagement transversales (exemple : un espace de dialogue sur le thème des mobilités).

Il est demandé que les règles soient territorialisées à la mesure des moyens mobilisables et des contraintes absorbables par les territoires.

La Région, doit veiller à maintenir dans la course tous ses territoires et permettre à chacun d'offrir à ses habitants des conditions de vie équitables et acceptables.

Souhait que des temps de formation/sensibilisation aux règles du SRADDET soient prévus au titre des mesures d'accompagnement.

Avis du public :

L'insuffisance de la territorialisation et de la prescriptivité a été très régulièrement mise en avant. La plupart des observations portant sur les thématiques, de la consommation foncière, des énergies renouvelables, de l'équité territoriale et d'autres font référence à cet aspect. Sont aussi abordées les conditions du suivi de l'application des règles avec la nécessité d'une méthode claire et précise, de référentiels temporels et d'un échéancier rigoureux permettant la surveillance de l'applicabilité des mesures. Notons que ces observations rejoignent celles des PPA, du CESER et de l'Ae.

La plupart redoutent et dénoncent cette absence de prescription comme générant d'elle-même la quasi-inapplicabilité et donc inefficacité des objectifs du SRADDET.

Est également soulignée la non prise en compte des lois promulguées pendant la pandémie, entre 2020 et 2021, notamment la loi Mobilité et Climat et Résilience.

Les changements sociaux liés eux aussi à la pandémie, notamment le télétravail avec son impact sur les mobilités sont évoqués comme absents des réflexions et orientations du SRADDET.

Enfin, et parmi les plus cités, figurent le rôle des SCoT et des associations, insuffisamment pris en compte selon la plupart.

Notons que ces observations rejoignent celles des PPA, du CESER et de l'Ae.

Suivent ci-après quelques observations particulières qui illustrent les généralités ci-avant exposées.

D'abord concernant **l'orientation générale du SRADDET** :

« Ce n'est pas un schéma de développement économique (objet du SRDEII) mais une occasion pour la région Occitanie de changer de paradigme en replaçant les limites environnementales au premier plan dans sa politique d'aménagement. » « Il *(l'environnement)* doit arriver en premier dans la réflexion. »

« Il ressort du SRADDET que les limites environnementales régionales n'ont pas été le fil conducteur des réflexions qui l'ont produit. »

« Une fois de plus nos élus ne savent pas changer de cap. » FNE.

Puis, **la prescriptivité et la territorialisation** elle-même :

« D'où l'importance de règles claires et applicables par leur transposition dans les documents locaux d'urbanisme. » L'association TNE examine (@38) sur cet aspect les règles 16, 20 à 22 auxquelles il sera utile de se reporter. TNE examine aussi la territorialisation des règles pour conclure qu'elle ne correspond pas aux exigences des textes de référence.

Cette insuffisance s'exprime parfois de manière différente et peut porter sur les soutiens financiers : « Il conviendrait que la gouvernance et les financements des actions mises en œuvre soient mieux définies ».

Les « Amis de la Terre » craignent que ces insuffisances conduisent à un « laisser faire implicite » de la part des collectivités infra. Il faudrait, dit cette association, ajuster les responsabilités du SRADDET aux nouvelles compétences de la région énoncées par la loi NOTRE et sortir « des vieux schémas de développement ».

Ces aspects sont mis plus particulièrement en avant pour le développement de tous les territoires, notamment par les ruraux et habitants de montagne qui craignent la prépondérance des métropoles.

Les indicateurs font également l'objet d'observations :

Le choix d'identiques indicateurs de suivi, quels que soient les territoires, apparait mal adapté, une modulation est souhaitée. Par ailleurs certaines constatations génèrent des interrogations sur les modalités de contrôle et de prescriptivité de plusieurs activités : TNE, au sujet des énergies renouvelables, souligne les dispositions de localisation de celles-ci prévues au SRADDET qui paraissant ne s'appliquer qu'au photovoltaïque. Elle s'interroge sur la non-citation de l'énergie nucléaire de la centrale de Golfech, pourtant significative en termes de production. La crainte est que « son contenu ne soit pas très opératoire » et génère de faibles résultats. Ils réclament des mesures volontaristes précises associées à des horizons temporels pour valider ou corriger la trajectoire définie.

L'accent est donc mis sur l'absence de chiffrage de ces indicateurs, de valeur initiale et de seuils temporels.

« Les indicateurs mis en avant rendent difficile l'évaluation du SRADDET. Ces indicateurs sont très rarement chiffrés, n'ont pas de valeur initiale, et n'ont pas toujours de temporalité. »

Ou encore, en forme de conclusion :

« C'est un document mal ficelé, plutôt plaquette de communication bourrée de slogans, pas sérieux… »

« Le SRADDET constitue un document peu contraignant, comme s'il avait fallu ménager tous les acteurs, économiques et politiques »

L'absence de prise en compte des lois promulguées entre 2020 et 2022 est signalée.

Sont notamment cités : la loi Climat et Résilience, la circulaire ministérielle du 16 mai 2021.

« Pour se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience, il est nécessaire de préciser les mesures qui doivent être prises pour respecter l'objectif européen de réduction d'au moins de 55% d'ici 2030 des émissions de gaz à effet de serre. La loi impose une évaluation annuelle de la mise en œuvre des mesures prévues. »

L'évolution des changements sociaux dus à la pandémie est également rapportée :

La période de pandémie à modifié certains fonctionnements sociaux. Ainsi s'est développé le télétravail qui a une incidence sur les mobilités et l'évolution du réseau routier.

« Ce schéma qui est soumis à la réflexion publique, proposé donc avant la crise sanitaire, ne prends pas en compte les changements sociétaux profonds qu'a entrainé cette crise »

Plusieurs estiment que le rôle des SCoT et des associations n'est pas suffisamment pris en compte et retenu.

« On déplorera enfin que le SRADDET ne souligne pas la place et le rôle du tissu associatif qui, au cœur des territoires, contribue au lien social, à la réflexion, à l'éducation, à l'information, à la création et à l'engagement des citoyens et citoyennes dans la société. »

<u>Mémoire en réponse du CR aux observations du public et questions de la commission</u>

Territorialisation de la sobriété foncière et énergétique

Le foncier et le développement des énergies renouvelables sont deux sujets sensibles sur lesquels le projet de SRADDET pose des objectifs ambitieux :

- Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040,

- Devenir une région à énergie positive à horizon 2050.

La déclinaison de ces deux objectifs en règles a fait l'objet d'une concertation approfondie pour aboutir à des règles à la fois ambitieuses (il ne s'agit pas de faire de simples rappels à la loi) et pragmatiques (il faut s'assurer que les territoires sont en mesure de décliner la règle). Les règles relatives à l'énergie (n° 19 et 20) vont par exemple mobiliser les SCoT bien au-delà de leurs pratiques habituelles, en particulier les territoires non couverts par un Plan Climat Air Énergie (PCAET), qui n'ont pas coutumes de programmer l'évolution de leur mix énergétique, ni d'identifier leurs espaces à potentiel de développement ENR.

Pour aller plus loin, la loi Climat Résilience prévoit que le SRADDET intègre une territorialisation sur les deux sujets de la sobriété foncière et des énergies renouvelables dans un calendrier donné :

La Région engagera donc une modification fin 2022 pour travailler sur le sujet du foncier.

Elle engagera ensuite une deuxième modification en 2024/2025 pour prendre en compte les nouvelles orientations nationales en matières d'ENR (Programmation pluriannuelle de l'énergie révisée).

Ces travaux de territorialisation rendront nécessaire l'identification de référentiels de mesure et l'élaboration d'une démarche de suivi / évaluation ad hoc.

Ils feront l'objet d'une concertation dédiée, qui mobilisera notamment les Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires (cf. point 5 « coopérations territoriales renforcées).

Suivi / évaluation

La Région a établi une batterie d'indicateurs afin de suivre l'incidence du Schéma (son impact sur le territoire) mais aussi son application (le respect de ses objectifs et de ses règles par les documents infra), comme prévu par les textes.

Cette batterie d'indicateurs est présente au sein du fascicule de règles. Chacune des règles dispose en effet de ses propres indicateurs.

Ce corpus a été établi en sélectionnant des indicateurs les plus pertinents possible, en prenant également en compte la facilité de leur initialisation (le T zéro) et de leur mise à jour.

S'inspirant de la Région Ile de France, qui dispose d'une longue expérience de la planification via son Schéma directeur (le SDRIF, depuis 1995), la Région Occitanie envisage de suivre une batterie resserrée d'indicateurs pour

le suivi continu de son Schéma, et de mobiliser une batterie plus large pour réaliser le bilan/évaluation à chaque renouvellement de l'exécutif régional, comme prévu par les textes.

Le T zéro sera quant à lui initialisé lors de la prochaine modification du SRADDET.

Prescriptivité

Comme rappelé dans le Mémoire en réponse à l'Autorité environnementale, le parti pris de la Région est bien celui d'une vision à l'horizon 2040 comme en témoigne l'ambition des objectifs marqueurs du SRADDET, tels que « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régional à horizon 2040 », « Atteindre la non perte nette de biodiversité à horizon 2040 ».

Le SRADDET énonce en parallèle un ensemble de règles pragmatiques mais aussi ambitieuses dans les domaines à fort enjeu (sobriétés foncière et énergétique…).

Par ailleurs, la Région souhaite porter un SRADDET opérationnel. Au-delà des objectifs et des règles, il s'agit aussi de mettre les politiques régionales au service des territoires et de leurs habitants et de pérenniser le dialogue avec les territoires. C'est justement l'une des valeurs ajoutées du SRADDET qui d'une part, permet de mettre en lisibilité l'action régionale, et d'autre part vise à accompagner les territoires, qui pour certains manquent de moyens, dans sa déclinaison opérationnelle sur le terrain.

En face des objectifs et règles, sont ainsi listées des mesures d'accompagnement régionales très concrètes. En outre, la Région accompagnera les territoires dans la traduction des objectifs et des règles dans les documents locaux et ce dans le cadre réglementaire prévu.

Prise en compte des lois promulguées depuis décembre 2019

- ***Loi Énergie Climat de 2019** : La stratégie Région à énergie positive intégrée au SRADDET répond bien aux objectifs de la loi (neutralité carbone à horizon 2050), plus ambitieux que la précédente loi pour la Transition énergétique pour la croissance verte. En effet, en Occitanie en 2050, les émissions de GES sont estimées à 10,4 MteqCO2 et la capacité de stockage de 11.3 MteqCO2.*
- ***Loi Climat Résilience de 2021** : la loi intègre une disposition transitoire pour les SRADDET arrêtés mais pas encore adoptés, comme en Occitanie. Ces schémas devront intégrer la territorialisation du ZAN par le biais d'une modification post approbation. La Région Occitanie va donc engager cette modification fin 2022. La territorialisation du développement des ENR est prévue quant à elle en 2024/2025, suite à la parution du décret relatif à la Programmation pluriannuelle de l'énergie révisée.*
- ***Loi LOM** : l'intégration des nouvelles dispositions pourra être effectuée post approbation. A noter que le projet de SRADDET expose déjà des éléments en matière de logistique, et que les autres éléments principaux de la loi (définition des bassins de mobilités …) font l'objet d'une concertation dédiée, en cours actuellement.*
- ***Loi AGEC** : la loi impose l'intégration de deux nouveaux objectifs chiffrés en termes 1) de limitation de l'envoi des déchets ménagers en installation de stockage 2) de valorisation énergétique des déchets non recyclables. Le projet de SRADDET est en cohérence avec ces nouvelles dispositions, qui seront intégrées dans le cadre de la prochaine évolution du Schéma.*

Changements sociaux liés à la pandémie

Le SRADDET et les politiques régionales anticipent bon nombre de changements sociaux qui ne font que conforter les grandes priorités d'aménagement :

Le regain d'attractivité des territoires non métropolitains : c'est tout l'enjeu du rééquilibrage territorial avec le confortement de l'attractivité des bourgs centres les plus structurants et des villes moyennes

La volonté d'un cadre de vie de qualité : derrière la priorité d'un nouveau modèle de développement plus vertueux qui limite l'impact sur les ressources et l'environnement, le SRADDET décline des objectifs forts en termes de sobriété foncière, énergétique et de préservation de la biodiversité. A ce sujet, la Région élabore actuellement son nouveau Plan Noé (Nature Occitanie Évidemment).

Les nouvelles organisations du travail, avec notamment la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement des tiers lieux sur l'ensemble du territoire qui pourront accueillir des télétravailleurs

Les impacts sur les mobilités du quotidien, avec une politique régionale visant à renforcer les infrastructures et services ferroviaires interurbains, et à développer les Pôles d'échanges multimodaux.

A noter toutefois que la pandémie et ses impacts territoriaux méritent une analyse plus approfondie. La Région soutient dans ce sens une étude conduite par des universitaires des Universités de Montpellier et de Perpignan, qui vise à vérifier et qualifier notamment la supposée « fuite des métropoles ». La planification préparant l'aménagement

du territoire sur le long terme, elle peut difficilement tirer des leçons et établir de nouvelles orientations sur un phénomène récent et encore en cours.

Rôle des SCoT et des associations

La co-construction du projet de SRADDET, sa future mise en œuvre, et ses futures évolutions (modifications, révisions), mobilisent au premier chef les structures porteuses de SCoT.

La Région a ainsi développé une concertation approfondie (40 ateliers territoriaux notamment) avec l'ensemble des partenaires de l'aménagement, et en particulier les SCoT au cours de l'élaboration du SRADDET. L'élaboration du Schéma s'est ainsi effectuée dans un réel esprit de co-construction. Chaque objectif et chaque règle ayant fait l'objet de débats, principalement dans le cadre des 40 ateliers territoriaux organisés par la Région.

Elle s'est engagée à associer étroitement ces acteurs à la mise en œuvre et à l'évolution du Schéma, en refondant notamment l'Assemblée des territoires qui sera élargie à l'ensemble des SCoT (cf. point 5 « coopérations territoriales renforcées »).

Elle participe par ailleurs activement aux travaux de la Conférence des SCoT, qui va adresser à la Région d'ici octobre 2022 des propositions au sujet de la territorialisation du ZAN.

Elle renforce enfin sa présence auprès de chaque SCoT en tant que Personne publique associée, notamment par la désignation d'élus régionaux et de techniciens référents.

La Région entend ainsi poursuivre le partenariat étroit mis en place avec les SCoT dans la phase d'élaboration du SRADDET tout au long de la vie de ce dernier.

La Région a par ailleurs proposé une concertation du grand public diversifiée (ateliers, formulaire en ligne, MOOC,…), qui a permis de recueillir la voix des citoyens et des associations. Elle pose dans les orientations des politiques régionales de ce nouveau mandat une plus grande association des citoyens. Le SRADDET s'inscrira naturellement dans cette volonté de l'exécutif régional.

Ouverture internationale

Les objectifs 3.1 « Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur » et 3.3 « Valorisation l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales » traitent des sujets d'ouvertures et de coopérations internationales, principalement en termes d'infrastructures de transports, d'économie, de tourisme, d'enseignement supérieur et de recherche. Pour répondre à une observation spécifique sur l'Andorre et l'Espagne, des encarts dédiés sont intégrés au Rapport d'objectifs du SRADDET (objectif 3.3).

***Domaines d'intérêts communs avec la Catalogne** :*

- Les transports, notamment services ferroviaires, transport routier (voyageurs et marchandises) et ports
- L'enseignement, la recherche et l'innovation
- La mobilité et formation professionnelles dans plusieurs secteurs
- Le tourisme
- L'environnement : changement climatique, biodiversité, qualité de l'air
- La gestion de l'eau et des déchets
- L'agro-industrie et le développement rural
- La mémoire historique
- Promotion des langues catalane et occitane
- L'aide aux personnes refugiées
- La jeunesse

Secteurs d'intérêts partagés avec l'Aragon :

- Promotion conjointe des ressources et des produits touristiques voisins (département du Sobrarbe et des Hautes-Pyrénées)

- Recherche de complémentarités entre Huesca-Sabiñánigo / Tarbes

- Stratégie transfrontalière pour le changement climatique et les énergies propres et renouvelables (notamment la gestion des domaines skiables)

- Amélioration de la fourniture d'équipements et de services de nature transfrontalière, en particulier ceux qui sont considérés comme essentiels

- Collaboration à la gestion des risques en montagne (avalanches)

- Promotion de l'installation de nouveaux habitants (attractivité démographique des régions de montagne transfrontalières)

- Gestion efficace des ressources (naturelles, hydraulique en particulier mais aussi paysages)

Raccordements routiers transnationaux

Les raccordements routiers vers l'Espagne et l'Andorre relèvent en priorité de la responsabilité de l'Etat, du fait de leur caractère transnational et de la continuité par rapport aux itinéraires nationaux. A titre d'exemple, des protocoles visant à la définition d'une stratégie d'intervention coordonnée France -Andorre ont été signés entre l'État et la principauté exclusivement.

Raccordements maritimes avec les autres ports méditerranéens

Les ports de commerce maritimes de la Région Occitanie fonctionnent par principe essentiellement avec des pays étrangers, ils peuvent être européens, intra-Schengen et extra-Schengen.

Les relations entre les ports se font au travers de consignataires qui constituent des intermédiaires entre armateurs, chargeurs et autorités portuaires. Il est donc très rare que les autorités portuaires aient besoin de contacts entre elles. Cela peut se produire dans certains cas particuliers tels que les liaisons régulières de ferries ou d'autoroute de la mer qui relient systématiquement deux ports de chaque versant de la méditerranée.

Multiplication des instances de concertation

La mise en œuvre du SRADDET va notamment se concrétiser par la création des Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires (cf. point 5 « coopérations territoriales »), pour répondre à l'enjeu de développer le dialogue territorial.

Ces Commissions coexisteront avec d'autres instances sectorielles, dédiées à certaines thématiques ou à certains sujets : GART Occitanie (mobilité), Comité régional biodiversité (CRB), Parlement de la Mer (littoral, maritime), Parlement de la Montagne…

Commentaires de la commission

Concernant la territorialisation

L'ensemble des institutions ayant apporté un avis sur le projet de SRADDET ont souligné, à des degrés divers, l'intérêt d'introduire, au sein des objectifs et des règles, une approche ciblant les attentes à l'égard des territoires. Certains voient dans l'aspect général de ces orientations l'insuffisance de l'organisation de leur application concrète. En réponse la Région a énoncé sa volonté de respecter les volontés des représentants de ces territoires et de convaincre chacun d'entre 'eux de l'intérêt à appliquer ces objectifs et règles : « convaincre plutôt que contraindre ». Les interrogations sur la bonne place du curseur sur ce sujet sont tout de même, au moins en partie, tranchées par la loi Climat Résilience qui conduit la Région à envisager, pour le SRADDET :

Une première modification fin 2022 sur le sujet de l'économie foncière,

Une deuxième modification en 2024/2025 pour les orientations en matière d'énergie.

A chacune de ces modifications sera associée une concertation dédiée susceptible de préserver les avantages de la conviction à l'encontre des inconvénients de la contrainte.

Les thèmes **de l'économie foncière, de l'énergie et de la ressource en eau** étant les plus concernés par ce sujet, la commission considère que cet engagement de la Région, à étendre à la ressource en eau, vaut amélioration acceptable du projet de SRADDET, fut-elle reportée aux modifications nécessaires. Elle insiste d'une part sur le respect des délais annoncés et d'autre part sur la réalité effective de la territorialisation envisagée. **Sur ce dernier point la commission a déjà ci-avant énoncé plusieurs réserves, aux points 4.5, 4.8 et 4.9, qui devraient guider les modifications envisagées.**

La commission ajoute qu'elle souscrit, de manière générale, à l'écriture de davantage de mesures de territorialisation, au sein du SRADDET.

Concernant la prescriptivité

La plupart des interventions recueillies au cours de l'enquête associaient la territorialisation avec la prescriptivité. La Région, en sa réponse au procès-verbal de synthèse a dissocié l'une de l'autre. Elle met en avant les mesures d'accompagnement régional pour mener à bien la réalisation des objectifs du SRADDET. Toutefois, la Région n'apporte pas, au sein du projet du SRADDET, de seuil chiffré à atteindre, laissant au temps à venir et aux concertations à venir dans les diverses instances concernées, le soin de programmer les modalités d'atteinte de ces objectifs, prenant ainsi le risque d'une insuffisance de résultat. **La commission renvoie à ses commentaires ci-avant sur la territorialisation et engage la Région à profiter des prochaines modifications à venir pour intégrer les réserves déjà émises lors de l'analyse des thèmes 4.5, 4.8 et 4.9.**

La commission ajoute qu'elle souscrit, de manière générale, à l'écriture de davantage de mesures prescriptives, au sein du SRADDET.

Concernant les mesures de suivi

Face aux critiques reçues, la Région indique la légalité de son projet, utilisant des « indicateurs les plus pertinents possibles ». Elle envisage toutefois de « suivre une batterie resserrée d'indicateurs pour le suivi continue » et « une batterie plus large pour réaliser la bilan/évaluation à chaque renouvellement de l'exécutif régional ».

La commission regrette que ne soit pas davantage précisées les batteries d'indicateurs envisagées. Une périodicité plus fréquente des phases de bilan/évaluation aurait eu également ses faveurs. Cela conduit aux réserves déjà émises.

De manière générale les documents de planification souffrent d'une part d'un défaut de définition des données ou indicateurs pertinents et d'autre part de précision de l'état des lieux initial, le fameux T0. Le SRADDET, malgré son exigeant positionnement au haut de la pyramide des règles de prises en compte et de compatibilité à l'égard des documents infra que constituent les SCoT et les PLU, n'échappe pas à de telles critiques. Certes la définition de l'artificialisation des sols a évolué et évolue et la Région prévoit une modification du SRADDET en fonction des nouvelles bases législatives et règlementaires à venir. La commission, dont le rôle n'est pas de réécrire le schéma, estime devoir encourager vivement la Région à aborder avec rigueur les éléments suivants :

La définition des données de constat et/ou d'analyse du phénomène (l'artificialisation pour le ZAN par exemple) ;

La détermination de l'aspect quantitatif du phénomène, éventuellement à l'aide d'une grille modulable, à un instant T0 pour lequel la connaissance du phénomène est suffisante ;

La fixation d'un échéancier temporel, assorti de fréquences de vérifications des variations du phénomène et des décisions d'adaptation ;

La publicité de chacun de ces éléments.

Concernant la prise en compte des lois promulguées depuis décembre 2019

L'écart temporel entre décembre 2019, date d'arrêt du projet, et décembre 2021, date de démarrage de l'enquête publique, plusieurs lois sont intervenues dans le champ d'intervention du SRADDET. La commission a soutenu, lors des réunions d'organisation de l'enquête en automne 2021, l'hypothèse d'une mise à jour préalable à la mise à l'enquête du projet. Il lui paraissait trop peu mobilisateur de demander au public de participer à un projet appelé à être mis à jour dès son approbation : mieux valait-il appeler le public à participer au schéma mis à jour. La faible fréquentation de l'enquête est une vérification de cette hypothèse. La Région a estimé pouvoir approuver préalablement son projet avant de procéder à sa mise à jour. Cela a conduit aux critiques selon lesquelles le projet ne respecte pas les lois en vigueur. Toutefois la conformité législative s'examine au regard des lois en vigueur à la date d'arrêt du SRADETT, soit au 19 décembre 2019. Il n'apparait donc pas à la commission de difficulté règlementaire sur ce point. Par ailleurs elle note les engagements de la Région à procéder aux ajustements nécessaires par voie de modification du schéma.

Concernant les changements sociaux liés à la pandémie

La Région a raison de rappeler les priorités du SRADDET qui rencontrent opportunément ces changements sociaux, notamment le rééquilibrage territorial, les mobilités du quotidien, l'évolution du cadre de vie. Cette évolution mérite toutefois d'être retenue et, comme d'ailleurs la Région le remarque, d'être surveillée sur le long terme pour suivre son développement ou sa réduction en vue d'en tirer les conclusions opportunes, notamment en ce qui concerne la « fuite des métropoles » sur la réalité de laquelle sont émis quelques doutes. Cette attention pourrait aussi être portée sur l'utilité de la bonne desserte numérique des territoires à l'instar des efforts du département de l'Ariège. Rappelons aussi que le succès, la réussite des priorités du SRADDET nécessite leur mise en œuvre qui passe par une prescriptivité et une territorialisation mieux affirmée.

Concernant le rôle des SCoT et des associations

La Région insiste sur la phase de concertation liée à l'élaboration du SRADDET et rappelle son engagement à associer étroitement ces acteurs à la mise en œuvre et à l'évolution du schéma. La commission demeure tout de même étonnée des échos perçus tant de la part des SCoT que des associations intervenues à l'enquête et recommande donc à la Région de veiller à la bonne participation de ces structures dont les travaux et activités participent et participeront au succès du schéma. Une enquête de satisfaction, auprès des publics concernés, sur les modalités de chacune des phases de concertation et de participation à venir pourrait opportunément être organisée au terme de chacune d'entre-elles.

Ouverture internationale

La question de la commission portait sur l'existence, ou non, d'éventuels contacts et échanges entre la Région et les pays frontaliers, l'Espagne et l'Andorre, voire au-delà, au sujet des raccordements ferrés, routiers et maritimes. En analogie avec les échanges avec les régions françaises voisines de l'Occitanie et en relation directe avec les

objectifs et règles du SRADDET. Dans sa réponse la région rappelle les objectifs 3.1 et 3.3 ayant trait aux domaines d'intérêt communs et/ou partagés, mais n'aborde pas un échange particulier au sujet du SRADDET. La rédaction de la question, peut être malhabile ou trop peu précise, a pu justifier cette réponse. Notons que cette non communication des éventuels échanges transfrontaliers ne remet pas en cause, en elle-même, l'opportunité de ces objectifs et règles, mais qu'il aurait été intéressant de disposer des éléments d'analyse de ces pays frontaliers sur le projet de schéma.

4.14 MODALITES DE L'ENQUETE

Avis de l'Ae :

L'Ae n'a pas émis d'observations particulières sur les modalités de l'enquête publique. Elle a toutefois signalé la complexité de l'appréhension du rapport d'objectifs autour de deux ambitions, de deux leviers principaux, de trois grandes ambitions, de deux caps régionaux et de trois défis.

Avis du CESER :

Au point 1.6 du « Projet de contribution au SRADDET OCCITANIE 2040 », intitulé « La participation des citoyens », le CESER précise :

« Pour le CESER, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SRADDET en constituent une occasion privilégiée qui doit être mise à profit pour ***affirmer et promouvoir, au niveau régional, une approche plus participative de la décision. Les principes énoncés par la convention d'Aarhus pourraient en être à la base.***

A minima, il paraît ainsi souhaitable que tout citoyen ait le droit d'être informé des projets qui l'intéressent. L'information est certes le premier degré de la transparence, mais, à condition d'être sincère, elle est indispensable.

A un degré de participation supérieur, la population peut être consultée afin de savoir ce qu'elle pense d'un projet et le cas échéant de valoriser ses observations.

Mais l'étape la plus aboutie de la transparence réside dans la concertation. ***Le citoyen*** *participe à la définition des problèmes, à la recherche des solutions, à leur réalisation et à l'évaluation de projets concrets.* ***Il intervient donc à toutes les étapes du projet comme un partenaire indispensable****. »*

Avis des PPA :

Les PPA n'ont pas émis d'observations particulières sur les aspects et modalités de l'enquête publique.

Observations du public :

Ce thème a été fréquemment mis en avant. Souvent les commentaires et critiques étaient jointes aux autres observations thématiques et moins souvent en tant que telles. Aucun commentaire ou avis positif sur ce sujet n'a été exprimé, les critiques portent sur les points suivants :

1 – Les insuffisances de communication sur l'ouverture, l'existence de cette enquête :

Une dizaine de personnes signalent l'insuffisance, voire le défaut de communication annonçant cette enquête. Plusieurs signalent par ailleurs l'importance des objectifs et règles du schéma et le rôle que devrait jouer les citoyens dans son élaboration.

Un intervenant déclare avoir été informé très tardivement de l'ouverture de l'enquête et d'avoir dû, à son regret, s'en tenir à « une argumentation nécessairement générale ».

Un autre : « Il est dommageable que tous les citoyens ne soient pas au courant de ce qui est en train de se jouer il y a un gros manque de communication. »

2 – Aucune communication sur le fond et les objectifs du SRADDET :

Aucun article de fond n'est paru, seulement les annonces légales :

« Aucun article dans la presse régionale et de fond n'est paru sur les enjeux cruciaux du SRADDET Occitanie. »

3 – La durée, trop limitée, et le nombre des permanences, trop faible sont mis en avant.

« Allouer 47 jours pour cette enquête publique d'un schéma d'ampleur colossale de plus de mille pages, qui plus est pendant les fêtes et congés de fin d'année (réduisant ainsi d'autant plus la disponibilité des contributeurs potentiels), ne nous apparait pas de nature à favoriser la participation citoyenne. Nous demandons donc à ce titre que cette enquête publique soit prolongée, au moins sur l'ensemble du premier trimestre 2022 »

« La possibilité de rencontrer physiquement les commissaires enquêteurs, a été difficile, à raison, dans certains cas, d'une ou deux séances par département »

4 – La constitution du dossier d'un accès et d'une lecture difficile :

Le nombre de volumes, leur épaisseur et leur aspect compact a conduit plusieurs intervenants à considérer ce dossier difficile d'abord et de lecture, rebutant, et finalement de lecture réservée aux spécialistes. Le plan de l'ouvrage a été considéré désordonné avec une dispersion des thématiques dans différentes parties du document.

« Plus de 20 dossiers sont à lire.

Très scolaire et pas du tout ludique. »

5- Une association invoque aussi *« la recevabilité et la prise en compte des propositions citoyennes »*

6- Enfin certaines suggèrent des améliorations :

Sont ainsi proposés, par l'association ALTERNATIBA 66 :

1 – L'utilisation du journal de la Région ;

2 – Des réunions publiques ;

3 – L'utilisation du site de la Région ;

4 – Un système 'alerte automatique des associations et ONG intéressées.

Et aussi : *« Peut-être faudrait-il un nouveau moyen de communication pour intéresser un public plus large ».*

Une personne regrette l'absence des élus au cours de cette enquête :

« Enfin, nous n'avons relevé qu'une seule contribution d'une entité publique (une communauté de communes), à croire que le futur SRADDET ne les concerne pas. »

Le mémoire en réponse aux observations du public du CR

Durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique – 47 jours – est largement supérieure à celle organisée par les autres Régions sur leur SRADDET (entre 31 et 38 jours). Cette durée allongée fait notamment suite à des discussions avec la Commission d'enquête pour pallier au fait que l'enquête se déroule notamment pendant la période des fêtes de fin d'année.

Taille du dossier

De par leur composition, encadrée par le Code général des collectivités territoriales, les SRADDET sont des documents volumineux. Les autres Régions ont ainsi mis à disposition du public des dossiers de taille analogue à celui du SRADDET Occitanie.

Toutefois, pour améliorer l'accessibilité d'un tel document, la Région Occitanie a réalisé une synthèse du SRADDET de 50 pages, jointe au dossier d'enquête.

Commentaires de la commission

Pour éclairer ce point un rappel du contexte règlementaire est opportun : c'est l'article R 123-9 qui dispose que l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (la Région Occitanie dans le cas présent) précise par arrêté les modalités de l'enquête « après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête ». La responsabilité principale incombe donc ici à la Région. Elle est toutefois assez contrainte par la loi et les règlements.

Il est utile de préciser également qu'en février 2020, après l'arrêt du projet intervenu le 19 décembre, et une phase de concertation préalable de qualité menée par la Région, la commission avait le sentiment d'un accord assez spontané à développer les modalités d'information, d'accès aisé aux documents, d'échange dans le respect des textes. Les reports successifs de l'enquête (pandémie, élections locales, nouvelles consultations des PPA) ont considérablement allongé les délais. La Région s'est retrouvée face à une organisation contrainte à la fois par la loi qui disposait d'un terme de l'élaboration du schéma en 2019 et par la période électorale présidentielle.

Comme le précise ci-avant la Région la durée de l'enquête a été fixée, suite aux discussions menées entre elle et la commission d'enquête, à 47 jours au lieu du minimum règlementaire de 30 jours usité pour la plupart des enquêtes. Seule une contribution a sollicité la prorogation de l'enquête.

Concernant les informations sur l'enquête la commission regrette que l'ouverture sur ce point manifestée par la Région en février 2020 n'ait pas perduré au-delà de la longue période de suspension de 2020-2021.

Une médiatisation du contenu réel du schéma organisant les principaux objectifs de la Région vers l'horizon 2040 aurait pu alimenter à la fois la mobilisation et l'information des citoyens de la région. Seule une synthèse a été ajoutée au sein du dossier permettant une rapide prise de connaissance du projet. Toutefois, cette synthèse n'a pas été mise en avant par l'appui de communiqués de presse, permettant des analyses et échanges au sein de la presse locale. Elle est demeurée au sein du très volumineux dossier d'enquête pesant 16 kg, peu identifiable et peu accessible.

La lisibilité du dossier est rendue difficile par son volume. Les notions d'aménagement peuvent aussi apparaître peu usuelles à un large public peu coutumier de ces lectures. Un effort devrait être entrepris, mais il relève de responsabilités centralisées au niveau national et européen.

Concernant le nombre des permanences, l'examen des enquêtes publiques concernant les autres Sraddet, montre une quasi-absence de visites malgré un nombre parfois plus important de ces permanences. L'absence de visiteurs au cours des permanences de l'enquête afférente au SRADDET des Pays de La Loire en est le signe.

Les suggestions d'Alternatiba 66, portant sur les modalités réglementaires nationales de l'enquête sont à signaler.

En réponse à l'observation sur l'absence des élus signalons que ceux-ci se sont largement investis dans le schéma notamment au moyen des avis des PPA.

Enfin concernant la prise en compte des propositions citoyennes, l'article L123-1 du code de l'environnement stipule qu'elles « sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. » Il s'agit là d'un pas vers la démocratie participative souhaitée par un nombre important de citoyens intervenus à cette enquête.

En conclusion la commission d'enquête reconnait la conformité des modalités de cette enquête à l'égard des dispositions règlementaires et regrette que la Région n'ait pas maintenu l'ambition participative dont elle témoignait au début de l'année 2020.

Fait et clos à TOULOUSE, le 07 avril 2022

Le Président de la Commission

Michel SABLAYROLLES

Les membres de la Commission :

Jean-François GROS

Michel JONES

Patrick LEGRAND

Philippe MARCHAND

François TUTIAU

Isabelle ZUILI

GLOSSAIRE

Sigles et acronymes utilisés dans les documents relatifs à l'enquête publique

ACA	:	Airport Carbon Accreditation
ADEME	:	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Ad'OCC	:	Agence de développement d'Occitanie
AE	:	Autorité Environnementale
AEP	:	Adduction Eau Potable
ANAH	:	Agence Nationale de l'Habitat
AOM	:	Autorité Organisatrice de Mobilité
APPB	:	Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope
ARB	:	Agence Régionale de Biodiversité
ARAC	:	Agence Régionale Aménagement et Construction
AREC	:	Agence Régionale de l'Énergie et du Climat
CA	:	Chambre d'Agriculture
CAE	:	Climat, Air, Énergie
CAUE	:	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CDAR	:	Conseil de Développement Aéroportuaire Régional
CE	:	Code de l'Environnement
CE	:	Commission d'Enquête ou Commissaire Enquêteur
CESER	:	Conseil Économique Social et Environnemental Régional
CGCT	:	Code Général des Collectivités Territoriales
CGEDD	:	Conseil General de l'Environnement et du Développement Durable
CNFPT	:	Centre National de la Formation Publique Territoriale
CPER	:	Contrat Plan État - Région
CPIER	:	Contrats de Plan Interrégional État Région
CRECO	:	Communauté Régionale Éviter Réduire Compenser
CRO	:	Conseil Régional d'Occitanie
CRPM	:	Commission Interméditerranéenne de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes
CRT	:	Comité Régional du Tourisme
CSR	:	Combustible Solide de récupération
DAE	:	Déchets Activités Économiques
DCE	:	Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM	:	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DDT	:	Direction Départementale des Territoires.
DDTM	:	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DMA	:	Déchets des Ménages et Assimilés
DRAAF	:	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL	:	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EAIP	:	Enveloppes Approchées d'Inondations Potentielles
EGRIM	:	État Généraux du Rail et de l'Intermodalité
ELAN	:	Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique *(Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018)*
EnR	:	Énergies Renouvelables
ENS	:	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	:	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	:	Établissement Public Foncier
ERC	:	Éviter – Réduire - Compenser
FEADER	:	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEAMP	:	Financements Européens du Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche
FEDER	:	Fonds Européen de Développement Régional
GART	:	Groupement des Autorités Responsables de Transport
GEE	:	Gestion Économe de l'Espace
GEMAPI	:	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GES	:	Gaz à Effet de Serre
GPSO	:	Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest
GSO	:	Grand Site Occitanie
ISDD	:	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
Ktep	:	Kilo tonne d'équivalent pétrole
LiO	:	Lignes Intermodales d'Occitanie
LNMP	:	Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan
LOM	:	Loi d'Orientation sur les Mobilités
LOTI	:	Loi d'Orientation des Transports Intérieurs
MAPTAM	:	Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (*loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014)*
MOOC	:	Massive Open Online Course (*Formation en ligne ouverte à tous)*
MRAe	:	Mission Régionale d'Autorité environnementale
NES	:	Nœuds d'Échanges Stratégiques
NOTRe	:	Nouvelle Organisation Territoriale de la République *(loi n°2015-991 du 07 août 2015)*
NPNRU	:	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPCC	:	Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique
OSP	:	Obligations de Service Public
OZE	:	Occitanie Zones Economiques
PAPI	:	Plan d'Actions de Prévention des Inondations
PCAET	:	Plans Climat Air Énergie Territoriaux
PCS	:	Plan Communal de Sauvegarde
PDU	:	Plan de Déplacements Urbains
PEM	:	Pôle d'Échange Multimodal
PETR	:	Pôle Équilibre Territorial Rural
PGE	:	Plan de Gestion des Etiages
PGRE	:	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PIG	:	Projet d'Intérêt Général
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	:	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNM	:	Parc Naturel Marin
PNR	:	Parc Naturel Régional
PNRU	:	Programme National de Rénovation Urbaine
PPA	:	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPA	:	Personne Publique Associée
PPG	:	Plan Pluriannuel de Gestion
PRF	:	Programme Régional de Formation
PREPA	:	Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques
PRSE	:	Plan Régional Santé Environnement
PRPGD	:	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PPRN	:	Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT	:	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PTRE	:	Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique
RBD	:	Réserve Biologique Dirigée
RDEO	:	Réseau des Développeurs Économiques d'Occitanie
REPOS	:	Région à Énergie Positive
RNCFS	:	Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage
RNN	:	Réserve Naturelle Nationale
RNR	:	Réserve Naturelle Régionale
RRIR	:	Réseau Routier d'Intérêt Régional
RTE-T	:	Réseau Transeuropéen de Transport
SAFER	:	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE	:	Schéma de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux
SCoT	:	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAASP	:	Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services
SDAGE	:	Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux
SNBC	:	Stratégie Nationale Bas Carbone
SPIRE	:	Service Public de la Rénovation Energétique

SRADT	:	Schéma Régional d'Aménagement et du Développement du Territoire
SRADDET	:	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SrB	:	Schéma Régional Biodiversité
SRCAE	:	Schéma Régional climat/air/énergie
SRCE	:	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRDE2I	:	Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
SREC	:	Stratégie Régionale Économie et Croissance
SRESRI	:	Schéma Régional de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
TA	:	Tribunal Administratif
TAD	:	Transport A la Demande
TEAMM	:	Territoires d'Expérimentation d'Actions innovantes sur la Mobilité en zone de Montagne
TEPOS	:	Territoire à Énergie Positive
TET	:	Train d'Équilibre du Territoire
TVB	:	Trame Verte et Bleue
VHU	:	Véhicule Hors d'Usage
VUE	:	Villes Universitaires d'Équilibre
ZH	:	Zone Humide
ZMEL	:	Zones de Mouillages et d'Équipements Légers
ZNIEFF	:	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique